

# L'ASIE FRANÇAISE



BULLETIN MENSUEL

DU

## COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6<sup>e</sup>, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. SÉCUR 32.84. — Chèques postaux : PARIS, n° 1900.

### SOMMAIRE

<b>Autour de la Conférence de Constantinople.</b> par HENRI FROIDEVAUX.....	232
<b>Les intérêts français en Turquie,</b> par A. DE LA JONQUIÈRE.....	235
<b>Le recensement de la Syrie de mandat français et la répartition des communautés confessionnelles.</b>	240
<b>Lettres de Chine</b> .....	243
<b>Documents relatifs au conflit japo-américain</b> ....	245
<b>Variétés. — Comment on vote dans l'Himalaya</b> ....	247
<b>Indochine. — L'automobilisme. — Les Annamites naturalisés Français. — Le concours des paddys. — Le développement économique du Laos et les voies de communication. — Anniversaire de l'Université indochinoise. — L'École supérieure des Lettres d'Hanoi</b> .....	248
<b>Levant. — Pays de mandat français. — Le budget de 1924 — Les études de la voie ferrée Beyrouth-Caïffa. — Mouvement commercial du port de Beyrouth en 1923. — Conférences archéologiques</b> .....	252
<b>Pays de mandat britannique. — Le gouvernement de l'émir Abdullah en Transjordanie. — Irak : le commerce. — De Bagdad à Londres en huit jours</b> .....	254
<b>Turquie. — La ratification de la paix de Lausanne. — La reprise des relations diplomatiques germano-turques. — Relations turco-bulgares — L'enseignement du français</b> .....	256
<b>Arabie. — Une conférence interarabe à Koweït. — L'influence anglaise</b> .....	258
<b>Extrême-Orient. — Siam. — La prospérité économique. — Le développement des chemins de fer</b> .....	259
<b>Chine. — La question du franc-or. — Les négociations russo-chinoises. — Brigandage et associations de malfaiteurs. — Dans la région de Canton. — Sur la population de la Chine</b> .....	260
<b>Japon. — Le nouveau ministère. — Le bill américain sur l'immigration et le peuple japonais. — Le voyage de M. Martial Merlin</b> .....	263
<b>Asie Anglaise. — La situation politique. — Les importations de cotonnades. — Un traité de commerce entre le Gouvernement britannique et le Népal</b> ....	266
<b>Bibliographie. — Sommaire des Périodiques</b> .....	270
CARTE	
<b>Bagdad dans son milieu commercial</b> .....	275

### LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MOIS D'AVRIL ET DE MAI

Banque française de Syrie a versé.....	200 »
MM. Ed. Bapst, Ambassadeur de France, à Paris; Yver de la Bruchollerie, à Paris; Padoux, ministre plénipotentiaire et conseiller du Gouvernement chinois, à Pékin; Le Président R. Poincaré; Duchâtel, à Montmorency; Baron de Neuflyze, à Paris; Dieu et Compagnie, à Paris; Chambre de commerce de Paris; Bénard frères, à Paris; chacun 100 francs .....	900 »
Docteur Gauthier, à Port-Tewfik.....	60 »
Le Gallen, gouverneur honoraire des colonies (2 cotisations), à Paris; Mgr Chouvellon, évêque de Chung-King; Grenard, à Paris; *Bovizon, Ministre de France, à Téhéran; J. Bacot, à Paris; Bodard, consul de France, à Yunnanfou; chacun 50 fr.....	350 »
Commandant Malinjoud, à Damas; Christian Schefer, à Paris; chacun 40 fr.....	80 »
Résident supérieur de l'Annam, à Hué; Bibliothèque des Officiers du 42 <sup>e</sup> Bataillon mitrailleurs coloniaux, à Compiègne; *Bibliothèque des Officiers de Ténès; Docteur Cerulli, résident à Baidoa; Les missions étrangères, à Paris; *Bibliothèque des Contrôles civils, à la Résidence générale, à Tunis; Bibliothèque des Officiers de Tripoli (Syrie); Bibliothèque de l'Université de Nancy; *Bibliothèque de garnison de Bône; J. Khoury, à Sao-Paulo; Meslier, Directeur des Plantations de caoutchouc, à Locninh; Bibliothèque de garnison, à Arras; *Commandant Ferrandi, à Rochefort-sur-mer; Audoin, Messageries maritimes, à Saïgon; Bibliothèque de garnison de Bordeaux; *Asher, à Paris; chacun 35 fr.....	560 »
Niel, conseiller à la Cour suprême, à Bangkok; Mellier, à Paris; de Rémusat, à Paris; Grauls, à Mondeville; *Baron J. de Neufville, à Paris; *Marcel Ménasche, à Paris; Boissonnas, à Paris; Ch. Georges-Picot, trésorier du Comité de l'Asie française; Vicomte de Gui-	
<b>A reporter</b> .....	2.150 »

Report.....	2.150 »
chen; *Berberian, à Paris; *Brillouin, à Paris; Société de chalutage et remorquage, à Haiphong; Maybon, à Carnoules; Bibliothèque des Officiers, à Perpignan; Mme Molard, à Marseille; Duchesne-Fournet, à Paris; H. Moreau, à Paris; Sire, à Paris; Réau, Consul général de France, à Genève; chacun 30 fr..	570 »
*Bui-quang Nam, délégué administratif à Tam-Binh; Fouques-Duparc, ministre plénipotentiaire, à Paris; Cicile, à Paris; Lieutenant Samory Amadou Touré, à Toulon; Maugras, à Paris; Docteur Gasser, à Neuilly-sur-Seine; Clouet, vice-consul de France, au Caire; Camolet-Tirman, à Paris; Loustalan, à Paris; Colonel Arnaud, secteur postal 610; Bibliothèque Vajiranana, à Bangkok; Landry, à Paris; Colonel Mallet, à Nantes; *Colonel Grenillet, à Grasse; L'Union commerciale indochinoise et africaine, à Paris; capitaine Bertrand, attaché militaire, à la Légation de Caboul; Victor Bérard, à Paris; Chambre de commerce française de Chine, à Shanghai; Commandant de Caraman, à Paris; Commandant de Boyve, Ecole militaire, à Paris; Lecomte, Consul de France, à Hankéou; de Panafieu, à Paris; Maxime des Francs, à Tinténiac; E. Mallet, à Paris; Rached Tabbara, à Paris; Guillemain, ministre plénipotentiaire, à Paris; chacun 25 francs .....	650 »
Total.....	3.370 »

Les noms précédés d'un astérisque indiquent les souscripteurs nouveaux.

## Autour de la Conférence de Constantinople

L'Asie française n'a pu que signaler brièvement, dans son numéro de mai (p. 216), l'ouverture et la clôture de la Conférence instituée à Constantinople pour le règlement d'une question que les diplomates, après l'avoir longuement et âprement discutée à Lausanne, avaient dû laisser sans solution, celle de Mossoul. Il lui faut y revenir aujourd'hui, non pas pour traiter le sujet à fond — ce sera le sujet d'une étude ultérieure — mais pour indiquer quelques-unes des nombreuses raisons pour lesquelles, si courte et si infructueuse qu'elle ait été, la Conférence de Constantinople mérite de retenir l'attention de ceux qui s'intéressent aux questions du Levant.

\*  
\*\*

Deux mots d'abord sur le pays qui, entre Angleterre et Turquie, faisait et continue de faire l'objet d'un ardent débat. Si les Kurdes sont répandus en assez grand nombre par toutes ces provinces orientales de la Turquie, par exemple dans les régions montagneuses qui marquent la séparation du plateau d'Anatolie d'avec la Sy-

rie, s'ils y étaient naguère mêlés avec des Arméniens — nous disons *naguère*, car quelques-uns de ces malheureux subsistent-ils encore aujourd'hui dans ces parages où ils étaient autrefois si nombreux? — c'est cependant plus à l'Est, au pied du plateau même d'Arménie qu'il convient de chercher leur pays d'origine et leur centre ethnique. Le bassin de Mossoul, le Kurdistan au nom significatif, voilà le point géographique où les Kurdes sont les plus nombreux, plus nombreux que tous autres, et d'où ils essaient dans les contrées voisines.

A plus d'une reprise, et tout récemment encore, l'Asie française a dit la valeur politique, militaire et économique du pays de Mossoul. Le R. P. A. Poidebard, en particulier, en a montré l'intérêt comme carrefour central des routes du nord de la Mésopotamie et comme clef du Kurdistan, enfin comme centre des pétroles de la contrée. « Qui aura Mossoul dans son mandat et dans sa zone d'influence, aura un contrôle effectif sur toute la production et exploitation du pétrole, quels que puissent être les propriétaires des gisements. »

Nous n'y reviendrons pas! Ces brèves indications suffisent pour évoquer des souvenirs précis dans l'esprit de nos lecteurs, et pour leur permettre de comprendre pourquoi le Kurdistan est si âprement revendiqué d'un côté par les Turcs et de l'autre par l'Irak ou, pour parler plus exactement, au nom de l'Irak, par l'Angleterre. Celle-ci voit dans ce pays non pas seulement une étape sur la route des Indes, mais aussi la clef de la défense de Bagdad, la place qui commande toutes les artères de communication du Kurdistan, et enfin — ce en quoi elle se leurre peut-être dans une certaine mesure — un riche réservoir de pétrole. Quant à Moustapha Kemal et aux siens, quant aux instructeurs allemands de l'armée turque, dont il ne faut pas oublier l'influence dans toute négociation du genre de celle-ci, rappelons-nous ce que disait le P. Poidebard, à la fin de son travail sur « Mossoul et la route des Indes » (*Documents publiés par l'Asie française*, numéro de mai 1923, p. 30); pour eux, concluait-il,

il n'y a pas seulement une fructueuse question de pétroles, il y a aussi la menace contre les Anglais à Bagdad et contre la France en Syrie. Tenant Mossoul, les Turcs seraient en possession de toutes les routes d'invasion descendant de Turquie d'Asie sur Alep, Damas et Bagdad. De Mossoul, bien adossés à la masse musulmane (Turco-Tartares du Caucase et de Perse, musulmans du Sud de la Russie), ils peuvent dès lors facilement attaquer l'Angleterre et la France; ils peuvent exciter toutes les divisions européennes en maniant habilement la question des pétroles.

Voilà pourquoi tous les hommes un peu au courant des questions politiques comme de la géographie ont tant déploré, naguère, l'abandon inconsidéré de Mossoul fait par M. Clémenceau à M. Lloyd George, malgré l'avis du Ministère des Affaires étrangères; voilà encore pourquoi le sort de Mossoul ne saurait laisser la France indiffé-

rente et pourquoi cette revue doit suivre avec le plus grand soin toutes les tractations relatives à un point aussi important. Elle doit donc se rendre un compte aussi exact que possible de ce qui s'est récemment passé à la Conférence anglo-turque de Constantinople.

\*\*

L'article 3 du traité de Lausanne du 24 juillet 1923 est, on le sait, celui qui détermine le tracé de la frontière asiatique de la Turquie depuis le fond de la mer Méditerranée jusqu'au point où la ligne partie des rivages orientaux du golfe d'Alexandrette aboutit au territoire persan. Après avoir adopté pour limite avec la Syrie de mandat français « la frontière définie dans l'article 8 de l'Accord franco-turc du 20 octobre 1921 », l'article 3 continue ainsi :

La frontière entre la Turquie et l'Irak sera déterminée à l'amiable entre la Turquie et la Grande-Bretagne dans un délai de neuf mois.

A défaut d'accord entre les deux Gouvernements dans le délai prévu, le litige sera porté devant le Conseil de la Société des Nations.

Les Gouvernements turc et britannique s'engagent réciproquement à ce que, en attendant la décision à prendre au sujet de la frontière, il ne sera procédé à aucun mouvement militaire ou autre; de nature à apporter un changement quelconque dans l'état actuel des territoires dont le sort définitif dépendra de cette décision.

Dans le texte publié de l'instrument de paix, ces clauses de l'article 3 ne sont traduites graphiquement par aucune carte. Sans doute l'article 4 déclare-t-il que « les frontières décrites par le présent Traité sont tracées sur les cartes au 1:1.000.000<sup>e</sup> annexées au présent Traité »; on a probablement jugé inutile d'ajouter au « Recueil des Actes de la Conférence de Lausanne » une carte qui se serait bornée à donner le tracé de la frontière turco-syrienne jusqu'à Djéziret-ibn-Omar et n'aurait donc enrichi d'aucune donnée nouvelle celles qui étaient déjà acquises à la date de la signature de la paix du 24 juillet 1923. Diplomates et géographes ne sont pas plus avancés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a onze mois, dans les dernières semaines de la Conférence de Lausanne; en effet, les hommes d'Etat anglais et turcs qui se sont réunis à Constantinople dans le but de tracer la frontière turco-irakienne n'ont pu (nous l'avons déjà dit dans le numéro précédent) que constater l'existence d'une complète divergence de vues, sur ce sujet, entre les deux gouvernements britannique et turc.

\*\*

Il ne saurait être question ici de discuter, comme on l'a fait le 17 juin dernier à la Chambre des Communes, puis dans le *Times*, sur le point de départ des neuf mois dont parle le principal alinéa du paragraphe 2 de l'article cité plus haut. Il suffira de retenir que l'un des hommes les mieux qualifiés pour le savoir a lui-même hésité avant d'adopter une opinion nette à cet égard. Après avoir répondu au Colonel Howard-Bury

que le délai courait de la date de la ratification du traité, puis à M. Ormsby-Gore qu'il partait de la date de la signature de ce même traité, M. Arthur Ponsonby, le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a finalement déclaré dans une lettre au *Times* (le 21 juin) que ces deux indications étaient inexactes (*the answers given by me... were inaccurate*). En effet, le dernier alinéa de l'article 7 et dernier du « Protocole relatif à l'évacuation des territoires turcs occupés par les forces britanniques, françaises et italiennes » (ce protocole a été signé à Lausanne, en même temps que le Traité de Paix, le 24 juillet dernier) est absolument formel; on s'en convaincra en lisant son texte original, que nous faisons précéder du texte du premier alinéa, parce qu'il a trait, lui aussi, aux territoires dont la conférence prévue par l'article 3, 2<sup>o</sup> du Traité de Lausanne devait régler le sort :

ARTICLE VII. — Le Gouvernement britannique et le Gouvernement turc s'engagent respectivement, en attendant la mise en vigueur du Traité de Paix, à ne rien faire qui puisse modifier le *statu quo*, que le troisième alinéa de l'article 3, 2<sup>o</sup> dudit Traité (a pour objet de maintenir jusqu'à la détermination de la frontière.

Lesdits Gouvernements sont d'accord pour que les négociations prévues au premier alinéa de l'article 3, 2<sup>o</sup> du Traité de Paix, relativement à la frontière entre la Turquie et l'Irak, soient entamées dès l'accomplissement des opérations d'évacuation visées au paragraphe I, et que le délai de neuf mois prévu audit alinéa courre de la date à laquelle seront entamées lesdites négociations.

C'est le 5 octobre 1923, déclare M. Ponsonby dans la lettre précitée, que se sont engagées les négociations relatives à la fixation de la frontière entre la Turquie et l'Irak, puisque, ce jour-là même, le Gouvernement britannique a remis au Gouvernement turc une note sur la question. Cette date du 5 octobre 1923 a été donnée un peu plus tard aux Communes (le 23 juin) par M. Mac Donald lui-même, comme point de départ du délai de neuf mois prévu par l'article 3, 2<sup>o</sup> du Traité de Paix. Dans de telles conditions, la Conférence de Constantinople a bien été engagée dans les délais fixés par le Traité de Paix de Lausanne, la période prévue n'expirant que le 5 juillet 1924.

\*\*

Les diplomates qui se sont affrontés à Constantinople, dans les salons de l'Amirauté turque à la Corne-d'Or, du 18 mai au 9 juin, étaient, on le sait de reste, des hommes particulièrement qualifiés. Point n'est besoin de rappeler dans cette revue le passé de Sir Percy Cox; personne, en effet, n'a oublié qu'il fut durant une période particulièrement difficile, celle qui suivit immédiatement la révolte arabe de 1920, celle de la substitution de l'administration civile à l'administration militaire, le Haut Commissaire britannique en Mésopotamie; chacun sait que, durant le temps où il dirigea les affaires de la contrée (d'octobre 1920 à mars 1922) l'émir Faïçal est devenu le roi de l'Irak, et que Sir Percy Cox fut pour lui un conseiller très écouté. Il était vraiment impos-

sible, en conséquence, de trouver quelqu'un qui fût plus qualifié, et, en même temps, mieux armé pour défendre les intérêts du royaume d'Irak, ou, pour parler plus exactement, les intérêts britanniques dissimulés, masqués sous l'épithète d'iraquis. Quant à l'interlocuteur de Sir Percy Cox, Fethi bey, ancien président du Conseil des Commissaires et président de la Grande Assemblée Nationale, force est bien de reconnaître que ce très important personnage avait pleine autorité pour soutenir, à la tête de la délégation turque, la thèse de son pays et pour la défendre contre les revendications britanniques.

Ce n'est pas le moment de faire l'histoire de la Conférence de Constantinople ni de montrer longuement de quelle manière s'y sont affrontées les deux thèses opposées soutenues par Sir Percy Cox d'un côté et par Fethi bey de l'autre. Il suffira de rappeler en quelques mots que, dès le lendemain de l'ouverture officielle de la Conférence de Divan-Hané, c'est-à-dire dès le 19 mai, les Turcs ont repris et soutenu la thèse déjà formulée à Lausanne par Ismet pacha en décembre 1922. Ils ont donc réclamé pour leur pays le vilayet de Mossoul tout entier jusqu'au Djebel Hamrin, c'est-à-dire jusqu'à cette chaîne de montagnes qui va depuis le confluent du Petit Zab avec le Tigre, en aval de Kalaat Chergat ou Charakat, jusqu'à la Diala et même jusqu'au rebord occidental du plateau de l'Iran. Comme Ismet pacha avant lui, c'est en invoquant des arguments d'ordre ethnologique et historique que Fethi bey a soutenu sa thèse; souvenons-nous que le *Dictionnaire de Géographie Universelle* de Vivien de Saint-Martin, par exemple, déclare au mot Hamrin que « la montagne du Hamrin établit une séparation entre la race arabe et la race kurde. A l'Ouest et au Sud du Hamrin habitent les Arabes; les Kurdes peuplent les contrées situées à l'Est et au Nord de cette montagne jusqu'à Mossoul. » Il est vrai que par contre Elisée Reclus, au tome IX de sa *Nouvelle Géographie Universelle*, place Arbil ou Erbil « exactement à la limite du territoire de langue arabe, sur la frontière ethnologique des Kurdes » (p. 431) et Erbil, l'*Arbèles* des Grecs, près de laquelle Alexandre vainquit les troupes de Darius Codoman, le « roi des rois », dans la plaine de Gaugamela, est bien au Nord du Petit Zab! Quoi qu'il en soit, ce qu'il importe surtout de retenir, c'est que Fethi bey n'a pas insisté sur les arguments économiques, donnant ainsi raison aux journaux de Constantinople qui, par avance, dès l'arrivée de Sir Percy Cox, avaient donné à entendre que l'ancien Bach vekil insisterait surtout sur l'unité de race des Turcs et des Kurdes et laisserait au second plan cette question du pétrole, dans laquelle d'autres feuilles turques disaient voir le seul argument de réelle importance à invoquer. Bien entendu, Sir Percy Cox s'est fait l'avocat de la thèse britannique, déjà soutenue naguère à Lausanne avec la vigueur que l'on sait; dès le premier jour, il montra combien étaient opposés les deux points de vue britannique et turc, quel abîme les séparait

l'un de l'autre, et rien par la suite ne vint, d'aucun côté, diminuer le moins du monde cet abîme; dès le début, la Conférence se trouvait à un point mort! Aussi, le 2 juin, Sir Percy Cox informait-il Fethi bey que les dernières instructions reçues par lui de Londres lui interdisaient de modifier ses conclusions et de réduire ses revendications; en conséquence, si le chef de la délégation turque ne pouvait modifier les siennes et abandonner toute revendication sur le vilayet de Mossoul, mieux valait suspendre les négociations et laisser la mission anglaise retourner à Londres. Voilà, en effet, ce qui ne tarda pas à se produire; le 9 juin, au matin, Sir Percy Cox et Fethi bey signaient le procès-verbal de clôture de la Conférence pour Mossoul.

Ils le faisaient sans avoir pu s'entendre sur aucun point. Pour les Turcs, en effet, l'article 3-2° du traité de Lausanne prévoit simplement une délimitation de la frontière entre l'Irak et la Turquie; or les Anglais demandent tout autre chose, une véritable cession au Nord de la frontière, autrement dit les trois cazas du vilayet de Hakkari. Dans de telles conditions, il leur est (à déclaré Fethi bey) impossible d'accéder au désir de Sir Percy Cox et d'arrêter de concert avec lui une formule de recours à la Société des Nations. Tout autre est le point de vue de l'ancien haut commissaire britannique en Irak; la Conférence de Divan Hané ne devait nullement, selon lui, avoir pour but de délimiter la frontière, mais bien de la déterminer, ce qui n'est nullement la même chose, et ce qui en étendait singulièrement la compétence. Sir Percy Cox ne pouvait d'ailleurs admettre que le vilayet de Mossoul ne fût point partie de l'Irak, et il défendit les prétentions du nouveau royaume sur les trois cazas du vilayet de Hakkari. Il termina en déclarant que le cas britannique serait porté devant le Conseil de la Société des Nations, mais sans donner aucune date précise, se bornant à dire que cette éventualité se produirait après le 5 juillet, date d'expiration (nous l'avons dit plus haut) du délai de neuf mois prévu par l'article 3-2° de la paix de Lausanne. Les choses en sont là.

\*\*

Le 16 juin dernier, à la Chambre des Communes, le « Premier » britannique, M. Ramsay Mac Donald, a confirmé tout à la fois l'échec de la Conférence de Constantinople et son dessein de recourir dans l'avenir — après le 5 juillet — à la Société des Nations. « Comme le délégué turc à la Conférence qui s'est tenue à Constantinople pour déterminer (*to settle*) la frontière entre Irak et Turquie a informé le représentant britannique, lors de la dernière séance, qu'il ne pouvait pas admettre, même le principe des propositions énoncées par le Gouvernement de S. M., il est devenu manifeste (a-t-il déclaré) qu'il n'eût servi de rien de prolonger une Conférence sans aucune base commune de discussion. Sir Percy Cox a donc reçu pour instruction d'informer le délégué turc qu'ordre lui avait été donné de retourner à

Londres, puisque le Gouvernement de Sa Majesté n'avait plus d'autre ressource que de soumettre le cas à la Société des Nations, conformément à l'article 3-2° du Traité de Lausanne. Sir Percy Cox a quitté Constantinople le 9 courant; dès que sera écoulée la période de neuf mois prévue pour des négociations directes par l'article VII du Protocole d'Evacuation, le Gouvernement de S. M. saisira de la question, quant à lui, la Société des Nations et invitera celle-ci à donner un avis au sujet de la frontière entre la Turquie et l'Irak. Entre temps, le Gouvernement britannique demeurera en relations avec le Gouvernement turc à ce propos. »

Le Cabinet de Londres doit tenir d'autant plus à soutenir les revendications de l'Irak sur le Kurdistan que, lors de la discussion du traité anglo-irakien à Bagdad, plusieurs députés ont proposé d'ajourner le début jusqu'au règlement de la question de Mossoul. Finalement, si l'Assemblée élue de la Mésopotamie a ratifié ce traité le 10 juin, elle ne l'a fait que dans la conviction où elle était de la nécessité de l'alliance britannique pour soutenir les revendications de l'Irak sur Mossoul, et sa ratification, votée par 38 voix contre 25 et 8 abstentions, n'a été admise que sous condition. Or voici la condition votée par le nombre de voix qu'on vient de lire, le mardi 10 juin : « Le présent traité perdra toute validité si l'Angleterre ne soutient pas intégralement les droits de l'Irak sur le vilayet de Mossoul. » Comment, dans de telles conditions, s'étonner de l'attitude du chef de la délégation britannique à l'égard de son collègue turc ?

\*\*

Voici d'ailleurs quelques indications qui permettent de la comprendre mieux encore. Dans un des derniers numéros de *L'Asie française* (mars 1924, p. 115-118), M. B. Nikitine accompagnait ses « Quelques observations sur la question de Mossoul », d'un croquis dans lequel il déterminait de façon approximative en s'en rapportant aux seules prétentions britanniques, l'étendue des territoires à travers lesquels la Conférence de Constantinople devait tracer la frontière turco-irakienne. Comparons ce croquis à une carte générale de l'Asie antérieure, à celle par exemple, si sommaire soit-elle, que nous avons donnée avec le travail du P. Poidebard dont il a été question plus haut. Nous constatons aussitôt que les Anglais tiennent pour hors de toute discussion, et donc pour dépendant de l'Irak — c'est-à-dire, en fin de compte, d'eux-mêmes — environ les deux tiers du vilayet de Mossoul et les principales villes du pays, Mossoul sur le Tigre et Kerkouk et Soleymanieh plus au Sud-Est. A l'Irak, par suite, les deux régions pétrolifères déjà connues dans ces pays, celle qui est située au Sud de Mossoul, tout au long du Tigre et jusqu'en aval du confluent du Grand Zab, et qui est déjà en exploitation, puis celle qui, sur la rive gauche du grand fleuve, se développe à l'Ouest et au Sud de Kerkouk et se prolonge jusqu'à El Fatha, au con-

fluent du Petit Zab avec le Tigre. Par suite, pour les Anglais, quelle facilité pour faire pénétrer leur influence par toute l'Anatolie orientale, pour s'infiltrer dans la contrée et y exercer leur action, à en croire les Turcs ! Ce que ces derniers se gardent bien de dire, c'est que, par les défilés du Nord du Kurdistan, quelques Arméniens pourraient s'échapper de leur pays et raconter à l'Europe — qui l'ignore ou qui ne veut pas le savoir — ce qui se passe d'un bout à l'autre de l'Anatolie et quelle élimination systématique de tout élément chrétien est menée par les Turcs, avec persévérance, depuis les frontières des républiques socialistes soviétiques de la Transcaucasie jusqu'aux rivages de la Marmara et de la mer de l'Archipel. Voilà, avec la crise du nationalisme intransigeant consécutive aux victoires de 1922 et avec les raisons que nous avons indiquées plus haut en citant quelques lignes du P. Poidebard, voilà pourquoi Fethi bey a soutenu, à la Conférence de Constantinople, des revendications inconciliables avec celles que défendait sir Percy Cox.

\*\*

Nombreuses sont, on le voit, les remarques que suggère la Conférence de Constantinople. Il serait possible de les multiplier bien davantage et d'en énoncer bien d'autres. L'occasion s'en présentera le jour, qui ne tardera sans doute guère, où l'Angleterre saisira de la question de Mossoul le Conseil de la Société des Nations.

Henri FROIDEVAUX.

## Les Intérêts français en Turquie

*L'Asie française* a toujours soutenu et continue à soutenir qu'il importe à la France de ratifier — et de ratifier le plus vite possible, — la paix de Lausanne du 24 juillet 1923. Mais elle ne se dissimule nullement ni les difficultés de la situation actuelle, ni les inconvénients qui peuvent résulter des engagements pris par notre pays; elle estime toutefois que celui-ci doit, avant tout, se comporter loyalement et faire honneur à sa signature, et que rien ne vaut une situation nette. Mais, d'autre part, *L'Asie française* n'est nullement dupe des promesses et des explications dont on prétend leurrer le public; fidèle à sa conduite constante, elle entend le mettre en garde contre les unes et contre les autres, et défendre de son mieux et de tout son pouvoir les intérêts français en Turquie. Aussi n'hésite-t-elle pas à publier, sur ce sujet, l'important article qui suit (*Rédaction*).

C'est une vérité passée à l'état d'axiome que l'école est un moyen essentiel, un facteur primordial de propagande, une des assises les plus solides de toute influence. Le mot fameux : « C'est

le maître d'école qui a gagné Sadowa » était des plus justes, car c'était l'enseignement de l'école allemande qui avait préparé, façonné, pétri les générations successives et les avait rendues mûres pour le champ de bataille. Avant la guerre, les écoles françaises, toutes congréganistes pour ainsi dire, rayonnaient partout en Turquie, répandant, avec la langue, les idées de la France et habituant leurs élèves à considérer celle-ci comme un pays d'élection. Dans toutes ces écoles, l'enseignement était donné en français; partout les programmes français étaient suivis et les méthodes pédagogiques françaises employées. L'esprit français s'en dégageait pour s'inoculer à la jeunesse. Même, dans plus d'une école turque, le français primait. Au lycée de Galata Serai et à l'École de médecine, l'enseignement était donné en français. Au Harbré (École militaire pour l'infanterie, la cavalerie et l'état-major), à Cambar-Hané (École d'artillerie et de génie), au Mulkee (École des fonctionnaires civils), certains cours étaient professés dans cette langue. Le français était tellement d'usage courant que, pendant la dernière guerre, les professeurs allemands, nommés à des chaires à l'Université de Stamboul, étaient obligés de faire leurs cours en français pour avoir la certitude d'être compris de leurs auditeurs.

Aujourd'hui, il en est tout autrement. En attendant que l'enseignement français soit aboli, on supprime les écoles françaises. En 1922, les nationalistes avaient, en Anatolie, confisqué, détruit ou brûlé cent vingt écoles françaises, comptant vingt mille élèves dont les uns avaient été massacrés, dont les autres avaient fui de Turquie, dont le reste était abandonné sans pouvoir recevoir aucune instruction. L'occupation alliée en Turquie a pris fin le 2 octobre 1923: six mois après, toutes les écoles françaises étaient fermées. Cependant, elles avaient témoigné de la plus grande condescendance devant les exigences d'Angora. Elles avaient accepté de se soumettre à l'autorisation préalable, bien qu'elles n'eussent aucune garantie que leurs demandes seraient examinées dans un esprit d'impartialité et de bonne foi, le gouvernement étant libre d'accorder ou de refuser l'autorisation à sa convenance, sans avoir besoin de motiver sa décision. Elles avaient reconnu au ministère de l'Instruction publique le droit d'élaborer les programmes scolaires, quoique ceux-ci soient conçus dans un esprit tel que l'enseignement, en plus d'une matière, l'histoire et la géographie, par exemple, en devient impossible. Elles avaient consenti à la nomination par le ministère de professeurs turcs, aux émoluments qu'il stipulerait et, naturellement, ceux-ci n'étaient pas maigres. Elles avaient admis le congé du vendredi — ce jour tient lieu de dimanche chez les musulmans, et Angora a rendu son repos obligatoire pour tous — ce qui réduisait le nombre des jours de classe à cinq par semaine. Bref, elles donnaient satisfaction aux Turcs en tous les points, sauf en un seul. Or, c'était précie-

sément sur ce point que comptait le gouvernement pour avoir un prétexte à user de coercition.

Ne doutant pas que les missions refuseraient de souscrire à une exigence qu'il érigeait en condition *sine qua non*, et qu'elles jugeaient déshonorante, il avait prescrit l'enlèvement de tous les emblèmes religieux. Les supérieurs répondirent par une fin de non-recevoir. Le 17 février, une circulaire ministérielle enjoignait à toutes les écoles, sans distinction de nationalité ni de religion, de fermer les vendredis et d'enlever immédiatement tous les emblèmes religieux figurant dans les salles de classes ou d'études, dans les cours, les préaux, les jardins, etc. La présence de crucifix, de statues du Christ ou de la Vierge était, selon les Turcs, attentatoire à la liberté de conscience des élèves d'une religion autre que la chrétienne. Les missions n'ayant pas bronché, le 24 février, les écoles françaises d'Andrinople étaient fermées, à titre d'exemple, pour n'avoir pas obéi à l'ordre. Sur intervention de l'ambassade de France, elles étaient, le 9 mars, rouvertes pour un mois. Sauf à Adana où fonctionnait encore le collège des R. P. Jésuites et à Constantinople, partout ailleurs les écoles françaises étaient fermées. Un mois s'était à peine écoulé que, le 8 avril, paraissait un décret ordonnant la fermeture de toutes les écoles congréganistes sans exception. Les supérieurs des missions avaient offert à titre de transaction de supprimer les offices religieux pendant la durée des classes; les Turcs s'étaient montrés intraitables sur la question des crucifix. Trente-huit écoles — 36 françaises et 2 italiennes — ont donc leurs portes closes à Constantinople et douze mille élèves environ se trouvent dans la rue.

\*\*

Parlant dernièrement de cette question des emblèmes religieux, le *Temps* s'étonnait que les supérieurs des écoles congréganistes ne s'empressassent pas de déférer aux volontés d'Angora; il estimait leur résistance, sinon déplacée, du moins maladroite et plutôt de nature à desservir les intérêts français. Et, à l'appui de cette thèse assez singulière, il sortait l'argument suivant. Les écoles françaises disparues seront remplacées par des écoles italiennes qui, elles, accepteront parfaitement l'enlèvement des crucifix et la propagande italienne l'emportera ainsi sur la française. Une dépêche Radio a semblé donner un commencement de raison à cette argumentation. Elle a annoncé, en effet, que les écoles italiennes, après réflexion, s'étaient soumises et avaient enlevé les crucifix. Pour invraisemblable qu'elle dût être tenue, car il était inadmissible que le Vatican eût autorisé une semblable capitulation, la nouvelle a fait le tour de la presse. Or, elle était fautive — l'agence Radio n'en est pas à sa première inexactitude — mais on s'est bien gardé de la rectifier ainsi que la bonne foi l'eût exigé. Une chose aurait dû inspirer les doutes les plus

sérieux sur la véracité de la nouvelle. Un des premiers actes de M. Mussolini, arrivé au pouvoir, a été d'ordonner le rétablissement dans les prisons de justice et dans les écoles des crucifix que les gouvernements précédents en avaient bannis. Comment le Premier dont on connaît l'énergie — le « féroce », disent ses adversaires — qui porte au plus haut degré l'orgueil du prestige du nom italien, aurait-il eu la faiblesse de consentir à ce que, sur une injonction étrangère, les crucifix disparaissent des écoles italiennes en Orient? Au contraire, l'Italie exigea la réouverture de ses écoles. Les journaux turcs fulminent contre elle, l'accusant de chercher un prétexte pour réoccuper Adalia. C'est ridicule. Mais les Turcs ont intérêt à mener grand bruit autour des prétendus préparatifs militaires italiens. Sous prétexte de défendre la Pisidie, ils procèdent, en Cilicie, à des concentrations de troupes qui, au bon moment, seront dirigées contre la Syrie.

Voici ce qui s'est passé. Les congrégations italiennes étaient complètement d'accord avec les françaises pour ne pas céder et, de fait, elles tinrent bon. Mais à Smyrne, les Sœurs d'une école italienne, subissant la pression du consul d'Italie, un fervent, paraît-il, de la Libre pensée, crurent devoir, sans en référer à la Délégation apostolique, enlever les crucifix. Ce fut un beau scandale dans tous les milieux chrétiens de Smyrne et de Constantinople. Ordre vint immédiatement de Rome aux Sœurs de remettre les croix en place et d'attendre ce que décideraient les Turcs. Les Sœurs ont obéi, naturellement, et leur école a été fermée comme les autres. Les précisions du *Temps* ont été démenties par les événements et elles ne pouvaient pas ne point l'être.

Un autre journal, regrettant qu'on n'ait pas encore ratifié le traité de Lausanne, se demande si on a parfaitement compris en France la question des écoles chrétiennes. Tout d'abord, la ratification du traité de Lausanne, qui est en pleine vigueur depuis octobre 1923, n'a rien à voir avec les écoles françaises. Que la ratification du traité vienne un mois plus tôt ou un mois plus tard, il n'en subira aucune modification et les relations entre la France et la Turquie n'en éprouveront ni amélioration ni aggravation. La guerre aux écoles françaises était commencée bien avant les palabres de Lausanne; elle était un legs de l'unionisme que le nationalisme a pieusement recueilli: la dernière mesure d'Angora n'a été que la conséquence logique, la résultante forcée de la politique fanatique et panturquiste poursuivie depuis plusieurs années. Si on n'a pas compris, en France, la question des écoles chrétiennes, on en a la preuve dans les lignes suivantes de l'auteur de ce reproche: « *Le gouvernement d'Angora ne veut pas fermer les écoles chrétiennes, car il sait bien que ce sont actuellement les seules écoles de Turquie où l'on apprend quelque chose. Mais il se trouve devant un problème difficile, et c'est de la politique intérieure qu'il fait et non pas de la politique extérieure. A l'heure actuelle, il enlève*

l'école au clergé musulman... et à tort ou à raison, il se dit qu'il est habile de sa part, qu'il est même obligatoire, vis-à-vis de ces populations musulmanes, d'imposer, avec quelque sévérité, aux écoles chrétiennes le respect de la neutralité extérieure. »

A remarquer qu'il n'y a jamais eu de « clergé » musulman, que, même s'il en existait un, on n'aurait besoin de lui rien enlever, l'enseignement étant, depuis soixante-dix ans, l'apanage de l'Etat. Quant à l'unité de l'enseignement, elle n'est, on ne saurait trop le répéter, qu'un habile moyen et de mater les ulémas, suspects d'antinationnalisme, et de trouver le bon prétexte à la suppression des écoles des missions, obstacle à la disparition du christianisme chez les minorités non musulmanes et, par suite, à leur dénationalisation au profit du panturquisme. Depuis longtemps, le gouvernement ottoman — et celui d'Abdul-Hamid s'y est employé de toutes ses forces — avait usé de tous les moyens pour empêcher les écoles non-musulmanes de fonctionner et contraindre les chrétiens à envoyer leurs enfants dans ses établissements à lui, où ils ne pouvaient recevoir leur éducation dans leur langue maternelle et nationale. Aujourd'hui, les écoles des communautés chrétiennes n'existent pour ainsi dire plus. Ce n'est pas pour laisser subsister les écoles françaises où les minorités chrétiennes trouveraient un enseignement approprié à leurs traditions, à leurs aspirations, à leurs besoins, à leur foi; où les musulmans pourraient voir leur esprit s'ouvrir aux idées de progrès, de tolérance et de liberté.

Par une note collective, les puissances étrangères ont appelé l'attention du gouvernement ottoman sur les inconvénients de la fermeture des écoles. De son côté, l'ambassade de France a remis une protestation en règle contre cette mesure « constituant une violation de l'accord d'Angora et du traité de Lausanne ». Les Turcs n'en ont eu cure. Et pour bien montrer le cas qu'ils faisaient des protestations françaises, les Turcs ont, au mois de mai, interdit aux religieux et aux religieuses de donner des leçons particulières. En agissant ainsi, ils se bornent, disent-ils, à exécuter la loi, la juste loi ottomane. Cependant, des optimistes croient qu'on finira par s'arranger. Ainsi l'un d'eux écrit: « Certes, je ne veux pas absoudre entièrement le gouvernement d'Angora; peut-être aurait-il pu y mettre plus de douceur et plus de formes; je suis convaincu qu'avec un peu de diplomatie, il aurait obtenu, il obtiendra même dans l'avenir, des missions chrétiennes, tout ce qu'il désire. » Pareils pronostics sont bien aventurés. En l'espèce, la résistance des supérieurs des écoles congréganistes est, en même temps qu'une obligation de conscience, une question de vie ou de mort. Ils combattent *pro aris et focis*.

S'ils cèdent sur ce point, ils seront fatalement entraînés à capituler sur d'autres successivement, ce qui ne les empêchera de perdre tout, finale-

ment, et de succomber, mais sans les honneurs de la guerre. Dans l'ordre d'idées des emblèmes religieux dont la vue blesse la conscience des musulmans, on peut aller aussi loin qu'on veut. Demain, on prohibera, chez les religieux et les religieuses, avec le port de la croix, celui de la sultane et de la cornette, emblèmes réprouvés. Les Turcs ne manqueront pas d'exciper qu'ils en usent avec les écoles congréganistes comme avec leurs écoles de théologie et leur école, où est imposé le costume de Monsieur tout le monde. Après-demain, on défendra de sonner les cloches des chapelles, on interdira de chanter les vêpres, on édictera inhibition de tous les offices et exercices religieux, toujours au nom de la liberté de conscience. Ce que, pour parler le langage des optimistes, les Turcs « désirent des missions chrétiennes », c'est leur mort pure et simple.

Au surplus, on ne voit pas comment une cote mal taillée pourrait être fabriquée. A Rome, on ne cédera pas. *Sint ut sunt*: telle est la doctrine. Enlever, en terre des infidèles, les emblèmes religieux du christianisme, sur l'ordre des infidèles, équivaldrait à une *apostasie*. C'est le mot textuel du Vatican. Donc, de ce côté, pas de compromission à envisager. Les Turcs seront-ils disposés à faire machine en arrière et trouveront-ils un biais ingénieux pour laisser les écoles rouvrir dans les conditions d'avant le 8 avril? Ce que j'ai dit plus haut de leur mentalité n'autorise guère une pareille supposition et donne, au contraire, à conjecturer qu'ils seront intransigeants.

\*\*

La proscription de la langue française est à l'ordre du jour. Quelques professeurs français avaient encore été conservés au lycée de Galata Seraï. En octobre 1923, on les a brutalement congédiés. Au mois de décembre, on a annoncé qu'ils avaient été réintégrés. Quatre avaient été repris. Mais, l'année scolaire étant expirée, il n'y en aura plus un seul. On les remplacera pas des Suisses des cantons alémanniques. Au commencement du mois dernier, le Commissariat de l'Instruction publique a notifié aux écoles de l'Alliance israélite, où l'enseignement avait toujours été donné en français, que dorénavant la langue française devait être remplacée par l'hébreu! Combien y a-t-il de Juifs à Constantinople qui savent l'hébreu, en dehors des rabbins? Toutes les plaques indicatrices des noms des rues, à Galata et à Péra, dont la suscription était en français, ont été enlevées: la langue turque, seule, a droit de cité. Toutes les écritures de la Dette publique ottomane et de l'Administration des revenus concédés ainsi que de la Régie co-intéressée des tabacs qui, depuis que ces institutions existent, étaient tenues en français, devront l'être en turc. Il en sera de même pour la Banque Ottomane, du moins en ce qui concerne ses rapports avec l'Etat. Libre à elle de tenir une comptabilité et des écritures en français et en anglais, si elle le juge à propos, afin d'édifier ses actionnaires de France et d'Angle-

terre; mais, officiellement, elle ne devra connaître que le turc.

Dans toutes les administrations, sociétés, entreprises concédées à des Européens, et ayant, par conséquent, des cahiers des charges — qui prêtent toujours matière à chicane, surtout lorsque l'Etat n'est pas de bonne foi — le personnel étranger disparaît de jour en jour pour céder la place à un personnel turc. Aux mines de charbon d'Héraclée, société française, tous les Français et les employés d'autres nationalités européennes ont dû quitter au mois d'août 1923. Seuls le directeur et le sous-directeur de l'exploitation ont pu demeurer. La Société d'exploitation des Chemins de fer orientaux, française, a reçu le 27 février 1924, l'ordre d'avoir, à la date du 1<sup>er</sup> mars, congédié tout son personnel européen. On a daigné ensuite accorder un délai de dix jours pour qu'il fût procédé à cette exécution. Quatorze Français ont été ainsi chassés. Le directeur général et quelques chefs de service ont été tolérés provisoirement en fonctions. Si les « Phares », dont le fonctionnement national exige des techniciens, peuvent maintenir leur personnel européen, ailleurs il est évincé de jour en jour. Aux « Eaux de Dercos » et à celles de « Scutari Kadikeuy », au « Gaz de Péra » et à celui de Scutari, aux « Quais de Constantinople » et à ceux de Smyrne, au chemin de fer de Cassaba et prolongements, toutes sociétés françaises, aux « Tramways de Constantinople » (franco-belge), au chemin de fer d'Aïdin (anglais) et aux téléphones de Constantinople (anglo-français), l'élément européen n'est plus représenté que par les Services de la direction. Au chemin de fer Moudania-Brousse (franco-belge), plus un Européen. Du directeur au dernier manœuvre, tout est turc.

En vain, les sociétés lésées protestent, démontrant l'impossibilité où elles sont — un décret d'Angora interdit aux avocats, ingénieurs, médecins, professeurs, venus en Turquie depuis la guerre, d'exercer leur profession — de trouver des employés capables d'abattre la besogne de ceux qu'on les force à renvoyer. Leur exploitation est donc condamnée à périr et, finalement, à sombrer.

— « La main-d'œuvre turque, répond le gouvernement, abonde sur place: prenez des Turcs: vous trouverez autant d'employés que vous voudrez. »

— « Mais ils ne savent rien faire. Ils ne sont bons à rien. »

— « Qu'à cela ne tienne, réplique imperturbablement le ministère, s'ils ne savent pas aujourd'hui, ils apprendront et ils sauront demain. Pour cela, il est indispensable que vous les preniez. »

A la Régie co-intéressée des tabacs et à la Dette publique ottomane, on vient de pratiquer des coupes blanches parmi le personnel européen, et c'est, naturellement, l'élément français qui en pâtit le plus, car il est le plus nombreux, les capitaux français représentant, dans toutes ces affaires, la plus forte proportion de l'apport financier.



Aux Chemins de fer d'Anatolie, lessive complète du personnel étranger. Pardon, il y a des Allemands qui y essaient de plus en plus. Demain, ils seront redevenus les maîtres de ce réseau; et, après-demain, ils auront remis la main sur le Bagdadbahn. Déjà, l'année passée, pendant qu'on palabrait encore à Lausanne, ils ont tenté, avec l'appui d'un puissant groupe anglais, de rentrer en possession de la ligne. L'affaire a échoué, mais le succès n'a tenu qu'à un fil et, maintenant, ils ont leurs coudées franches pour agir.

Les « Puissances d'argent » ont été, avant 1914, enthousiastes de la Turquie, à qui l'on plaçait des emprunts à des taux fort avantageux, sans compter maintes conditions onéreuses que, seul, un mauvais payeur décidé à fausser compagnie à ses créanciers, lorsque l'occasion se présenterait, pouvait accepter délibérément. Elles ont continué, après l'armistice, à soutenir les Turcs, conjecturant qu'il y allait de leur intérêt. Les nationalistes les en ont bien récompensés! Ils ont mené la vie dure à la Banque Ottomane, tellement qu'on s'est demandé un moment si cet établissement financier ne serait pas obligé de fermer. Ils exigeaient que, de banque privilégiée, elle se transformât en Banque d'Etat, en participation avec le Malié, à des conditions telles qu'ils auraient été maîtres de disposer à leur gré de l'argent des actionnaires français et anglais. Mais on n'a pas trouvé chez les Allemands l'argent qu'ils avaient offert en 1916-17, pour instituer la Banque d'Etat, au cas où la Banque Ottomane entreprendrait la lutte. Les Turcs ont alors rabattu de leurs prétentions; de son côté, la Banque, qui n'était nullement intéressée à une liquidation, a consenti des concessions plutôt pénibles. Son privilège, qui expirait à la fin de l'année, a été renouvelé jusqu'en 1935, en échange de quelques milliers de livres or qu'elle prêtera et de la turquisation de son personnel.

Elle lutte, il faut lui rendre cette justice, tant qu'elle peut, pour sauver ses employés. En ce qui concerne le siège central à Constantinople, elle réussit à peu près; mais quant aux succursales et aux agences de l'intérieur de l'Anatolie, force lui est de prendre des Turcs. D'abord, où trouverait-elle les sujets ottomans non-musulmans capables d'occuper ces places? Les massacres et les exodes répétés ont trop restreint le nombre de ceux qui justifieraient des qualités requises par l'emploi. Ensuite, les dénicherait-elle que ceux-ci y regarderaient à plusieurs fois avant de risquer une aventure où ils craindraient trop pour leur vie.

Craignant que les Turcs ne mettent la main sur sa Caisse des retraites, la Dette publique ottomane se prépare à la liquider, en donnant aux ayants droit une somme globale de..., calculée à un certain taux, d'après les années de service, l'âge, etc. La Dette publique ottomane sait qu'elle doit se méfier des Turcs. Pendant la guerre, les Allemands à qui il avait demandé de l'argent lui tenant la dragée haute, le gouvernement ottoman avait émis un emprunt intérieur (forcé) à intérêts

payables en or. Cet emprunt était garanti par une somme de plusieurs milliers de livres turques-or que la Dette publique ottomane avait en dépôt au nom du Gouvernement impérial. Les Turcs parvinrent à retirer le dépôt, mais les intérêts de l'emprunt n'ont jamais été payés, ni en or, ni en papier.

\*\*

En 1914, la France a prêté aux Turcs quelques centaines de millions qui, entre autres emplois, ont servi à acheter aux Allemands les canons qui ont coulé nos cuirassés aux Dardanelles. Une des conditions de cet emprunt était la concession à des banques et des Sociétés françaises de ce qu'on appelle « le réseau ferré du bassin de la mer Noire », de la construction et de l'exploitation des ports d'Inéboli, Samsoun et Héraclée, une affaire des plus grosses à tous les points de vue. L'accord d'Angora de 1921, qui, à entendre ses promoteurs, devait assurer le triomphe de l'influence française, avait garanti le respect absolu et le maintien intégral des droits acquis de la France en Turquie. Les ayants droit ont été indignement joués et volés.

Un aventurier américain, Chester, que des journaux français ont, les uns, improvisé colonel, les autres, promu amiral, on ne sait trop pourquoi, avait saisi Angora de propositions mirifiques, postulant tous les travaux publics à exécuter en Anatolie: chemins de fer, mines, ports, canaux et irrigations, routes, navigation fluviale, exploitations agricoles et forestières, construction de villes, etc. A chaque représentation que, sur l'ordre de l'ambassade de Constantinople, l'agence française de liaison à Angora transmettait au gouvernement nationaliste, à propos des négociations qui se poursuivaient avec Chester, les Turcs répondaient invariablement que les droits français relatifs aux concessions de 1914 ne sauraient aucunement être mis en cause. Et le Commissaire aux Travaux publics et Moustapha Kemal, lui-même, en donnaient leur parole. Elle ne valait pas grand'chose, car, un beau jour, à la fin de 1922, tout ce qui appartenait légitimement aux Français fut octroyé à Chester et la convention fut ratifiée, en 1923, par la Grande Assemblée.

Naturellement, le gouvernement français a protesté et, non moins naturellement, le gouvernement d'Angora n'a tenu aucun compte de la protestation. A Lausanne, on en a parlé, mais plutôt académiquement. Afin de prouver leur bonne volonté, les Turcs parlaient de compensations, dont le moindre défaut était que la dérision s'y joignait à la spoliation. Finalement, les intéressés ont été renvoyés à s'arranger comme ils pourraient avec le gouvernement ottoman. On a annoncé en novembre 1923 et on a répété sous une autre forme, en décembre, que la convention Chester avait été annulée, son bénéficiaire n'ayant pas satisfait aux obligations préliminaires stipulées, notamment la justification de la capacité financière du groupe qu'il disait repré-

senter et le versement de la provision en espèces qu'il devait fournir. Déjà, à trois reprises auparavant, on avait publié que la concession Chester avait été annulée; chaque fois, c'était faux. Cette constatation n'est pas sans importance. A l'heure actuelle, on ne sait pas encore au juste si Chester est toujours bon ou ne vaut plus rien.

Que si la concession Chester, irréalisable à cause même de son envergure, est véritablement mise au rancart, les Turcs ont un moyen infaillible de démontrer magistralement que la bonne foi dont ils protestent n'est pas un vain mot. Ils n'ont qu'à en revenir à l'exécution de la convention de 1914, dont l'accord d'Angora, où ils ont traité sur le pied de celui qui promet un œuf pour recevoir tout de suite un bœuf, a proclamé la pleine et entière validité. Sans doute, les concessionnaires devraient faire leur deuil de la ligne Samsoun-Sivas que les Turcs ont entreprise depuis 1914, ainsi que des ports d'Inéboli et de Samsoun qu'ils prétendent construire eux-mêmes. Mais il reste encore un assez joli lot de travaux à exécuter: le port d'Héraclée, les lignes Sivas-Harpout-Diarbekir, Sivas-Erzindjan-Erzeroum, Trébizonde-Erzeroum. Avec de la loyauté, voire de la simple honnêteté, il serait facile de s'entendre. Mais tabler sur la bonne foi des Turcs, c'est compter sans son hôte. Angora ménage même aux concessionnaires français un joli coup de Jarnac.

D'après des renseignements particuliers qui me sont envoyés de Constantinople et qui viennent de bonne source, les Turcs se seraient abouchés avec les Russes pour que Moscou déclarât nulle et non avenue la cession consentie à la France, en 1914, par le gouvernement tzariste des droits qu'il possédait sur le réseau ferré du bassin de la mer Noire. La convention turco-russe de 1900, arrachée à Abd-ul-Hamid par M. Zinoview, sous la menace d'une intervention armée en faveur des Arméniens, avait donné à la Russie le droit de préemption pour toutes voies de communication à construire dans le bassin de la mer Noire, à moins que le gouvernement turc procédât lui-même à leur exécution. La Russie s'était désistée de son privilège en faveur de la France. Or, maintenant, il s'agirait que le gouvernement de Moscou, de même qu'il n'a pas voulu reconnaître les dettes contractées par l'ancien régime, se refusât à admettre la validité de la convention franco-russe relative aux chemins de fer des vilayets orientaux de la Turquie. Bien plus, il renoncerait complètement à son droit de préemption, qu'il abandonnerait en faveur de celle-ci. De la sorte, Angora dirait aux concessionnaires français que les accords de 1914 n'existent plus, leur base ayant disparu.

Il serait bien extraordinaire que les ayants droit pussent récupérer seulement une faible partie de ce dont on les a dépouillés. Chaque jour qui vient atteste, en effet, que les Turcs veulent male-mort aux intérêts français.

A. DE LA JONQUIÈRE.

## LE RECENSEMENT DE LA SYRIE DE MANDAT FRANÇAIS

ET LA

### RÉPARTITION DES COMMUNAUTÉS CONFESSIONNELLES

L'étude sur l'*Institution des Conseils représentatifs des Etats de Syrie*, qui remplit le neuvième cahier des *Documents... publiés par l'Asie française*, (numéro de novembre, p. 35-52) insiste longuement sur les efforts qui ont été faits par le Haut Commissariat pour que les minorités confessionnelles fussent assurées d'une représentation au sein des Conseils représentatifs. La question était d'importance, en effet, et dans un pays comme la Syrie, où la religion prime la nationalité (ou, plutôt encore, constitue la nationalité) méritait de retenir longuement l'attention du législateur. Pour en avoir fait trop bon marché, les Anglais sont aux prises, en Palestine, avec des difficultés dont ils ne voient pas trop eux-mêmes comment sortir, et leur exemple n'eût certainement pas été perdu pour la France, puissance mandataire, si, dès le premier jour, les hommes à qui le gouvernement a donné la mission d'exercer le mandat au nom de notre pays n'avaient été convaincus de la nécessité de tenir compte de la multiplicité des communautés confessionnelles existant en Syrie.

Mais encore fallait-il se rendre compte de leur importance relative, et ç'a été, entre beaucoup d'autres, un des motifs pour lesquels le Haut Commissariat a tenu, avant toute chose, à procéder au recensement des populations de la Syrie et du Liban. L'*Asie française* a déjà donné (septembre 1923, p. 416) les résultats généraux de ce recensement, tels qu'ils ont été établis à la date du 15 juillet 1923; elle va maintenant donner, pour chaque Etat, les différents chiffres dont la réunion forme les totaux que nous avons publiés il y a quelques mois déjà. Rien ne peut mieux justifier les mesures, différentes suivant les Etats, prises par le Haut Commissariat pour assurer dans la mesure du possible la représentation des différentes communautés confessionnelles existant sur le territoire de chacun d'eux.

\*\*

Trois Etats, chacun le sait, font actuellement partie de la Fédération syrienne: Alep, Damas, et le territoire autonome des Alaouites; c'est d'eux qu'il convient d'abord de s'occuper.

L'Etat d'Alep, complété par le sandjak autonome d'Alexandrette, est le plus peuplé de tous. Il compte 604.507 habitants, dont 212.000 pour le sandjak d'Alexandrette. Si les chiffres relatifs à la population de cette seconde partie du territoire sont purement approximatifs — 154.000 Musulmans Sunnites, dont 87.000 Turcs ou Turcomans et 67.500 Musulmans sunnites syriens,

30.000 Alaouites et 27.000 Chrétiens Unis ou Séparés — on n'en saurait dire autant au sujet de l'Etat d'Alep proprement dit. Au point de vue confessionnel, les populations de cet Etat se répartissent ainsi.

Musulmans sunnites .....	358.282
Chrétiens unis	
{ Maronites .....	1.897
{ Grecs catholiques .....	717
{ Arméniens catholiques .....	7.481
{ Syriaques .....	3.704
{ Latins .....	2.519
{ Chaldéens .....	1.663
Chrétiens séparés	
{ Grecs orthodoxes .....	2.868
{ Arméniens orthodoxes .....	2.953
{ Jacobites orthodoxes .....	664
{ Protestants .....	481
Israélites .....	6.686
Etrangers .....	2.632

Les nomades — on l'a déjà fait remarquer naguère — ne sont pas compris dans ces chiffres; ils sont très difficilement atteignables, plus encore peut-être ceux de l'Etat d'Alep que ceux de l'Etat de Damas, si bien étudiés en 1921 par MM. le Capitaine Raynaud et le Médecin-Major Martinet, dans leur travail sur *les Bédouins de la Mouvance de Damas*. L'Asie française ne tardera pas à revenir sur le travail de ces deux officiers; bornons-nous donc à retenir aujourd'hui que ces deux auteurs ont compté près de 15.500 tentes pour les Bédouins de la Mouvance de Damas et que leur énumération n'est pas complète. Mais c'est là un élément de la population dont il n'est pas tenu compte dans les statistiques que nous allons maintenant reproduire.

Il résulte de ces chiffres que la population totale de l'Etat de Damas est de 594.322 habitants; en très grande majorité Musulmans sunnites. En face de cette masse considérable (446.782 individus), les autres groupes musulmans sont de bien minime importance; les Métoualis, Musulmans, Chiïtes, ne sont que 8.857, et les adeptes des sectes dissidentes sont moins nombreux encore. On ne compte, en effet, dans l'Etat de Damas, que 8.644 Ismaïliens, 5.202 Alaouites et 4.362 Druzes.

En ce qui concerne les Chrétiens, il convient là comme partout ailleurs dans le Levant, de distinguer les Chrétiens Unis et les Chrétiens Séparés. Les différents groupes des « Chrétiens Unis » sont ceux des Maronites (975 adeptes), des Grecs catholiques (17.641), des Arméniens catholiques (732), des Syriaques (2.918), des Latins (382) et enfin des Chaldéens catholiques (95). En face d'eux, les différents groupes des « Chrétiens séparés » ont l'importance que voici:

Grecs orthodoxes .....	30.338	adhérents
Arméniens orthodoxes .....	4.264	—
Jacobites orthodoxes .....	6.901	—
Protestants .....	1.612	—

N'oublions pas, d'autre part, que l'Etat de Damas compte près de 6.000 Israélites (5.956) et 48.664 étrangers.

En ce qui concerne enfin le Territoire autonome des Alaouites, où la représentation proportionnelle des Confessions constitue la base même de la composition du Conseil représentatif, le chiffre total de ses 261.162 habitants se répartit de la manière suivante:

Musulmans sunnites .....	59.689	adhérents
Sectes dissidentes		
{ Alaouites .....	153.338	—
{ Ismaïliens .....	5.587	—
Chrétiens unis		
{ Maronites .....	4.430	—
{ Grecs catholiques .....	725	—
{ Arméniens .....	637	—
{ Latins .....	15	—
Chrétiens séparés		
{ Grecs orthodoxes .....	33.905	—
{ Arméniens .....	1.565	—
{ Protestants .....	1.113	—

Dans l'Etat alaouite, les opérations du recensement n'ont constaté l'existence ni d'Israélites, ni d'Etrangers.

\*\*

Il n'en va pas de même dans cet Etat du Grand Liban, qui demeure en dehors de la Fédération syrienne. On sait que cet Etat, si important de par sa population, a été doté avant tous les autres d'institutions représentatives. A tous égards, il était juste qu'il en fût ainsi; c'est là d'ailleurs que, en dépit des chiffres de la population, les opérations du recensement ont été le plus tôt terminées. Elles ont donné un total de 628.883 habitants pour l'Etat entier; elles ont confirmé ce que l'on savait déjà sur l'importance de la population chrétienne dans le Liban; enfin, elles ont prouvé en même temps que là se trouvent surtout représentées les communautés religieuses les plus diverses. On en jugera en se rendant compte de la façon dont se décompose le chiffre total que nous venons d'indiquer.

Tandis que, dans toutes les autres parties de la Syrie de mandat français, les Musulmans possèdent une majorité qu'on peut qualifier d'écrasante, ici, au contraire, les chrétiens sont indubitablement les plus nombreux et représentent à eux seuls la moitié de la population. Ils sont en effet 330.382, tandis que les Musulmans ne sont que 274.711.

Voyons maintenant comment se décomposent ces deux chiffres.

Les *Chrétiens Unis*, dont les différentes communautés constituent l'ensemble de beaucoup le plus considérable — il est plus fort, à lui seul, que le groupe formé par la réunion des Musulmans Sunnites et Chiïtes — sont au nombre de 243.902. En face d'eux, les Chrétiens dissidents sont relativement peu nombreux: 86.480. De ces Chrétiens Unis du Liban, les Maronites constituent la communauté la plus importante; ils sont près de 200.000 (exactement 199.182). A côté d'eux, la communauté des Grecs orthodoxes constitue encore un ensemble très digne d'attention avec ses 42.462 adhérents. Ce sont, par contre, des groupes relativement négligeables que ceux des

Latins (1.000 individus), des Arméniens Unis (599), des Syriaques Unis (614) et enfin des Chaldéens unis (45).

On sait déjà que l'ensemble des Chrétiens séparés n'atteint pas le chiffre total de 90.000 âmes. Ici, un seul groupe considérable, celui des Grecs orthodoxes, au nombre de 81.429; auprès de lui, combien sont insignifiants les autres groupes orthodoxes! Aucun d'eux ne compte 400 adhérents, ni celui des Arméniens (375), ni celui des Jacobites (337), ni celui des Chaldéens, qui ne possède même pas 100 individus (83 seulement). Les Protestants seuls, avec un total global de 4.256 adhérents, constituent un groupe peu nombreux.

En face des Chrétiens, les Communautés musulmanes forment un ensemble vraiment considérable, inférieur au précédent de plus de 55.000 âmes. Cet ensemble est constitué par la réunion de trois groupes importants. D'abord, celui des Musulmans *Sunnites*, au nombre de 124.786; puis celui des *Métoualis* ou Musulmans Chiïtes, inférieur de près de 20.000 unités au précédent (le recensement lui attribue 104.947 adhérents). Quant aux sectes dissidentes, le chiffre total de leurs membres n'atteint pas 45.000 unités, dont 67 sont des Ismaïliens, 1.278 des Alaouites et 43.633 des Druzes.

3.503 Israélites, 20.250 Etrangers et 17 individus classés comme « divers » complètent le chiffre des 628.863 habitants recensés dans l'Etat du Grand Liban au cours des années 1921-1922.

Nous possédons, pour cet Etat, un tableau de la distribution, dans chaque municipalité et dans chaque caza, des principales communautés confessionnelles; nous croyons intéressant d'en extraire quelques exemples, qui montreront bien la façon dont ces communautés vivent côte à côte sur le même territoire, et cela non pas seulement à Beyrouth et à Tripoli, c'est-à-dire dans des agglomérations urbaines considérables, mais dans les campagnes de la Bekaa ou sur les rivages de la Méditerranée.

Voici d'abord le municipe de Beyrouth. On y a recensé, sur un total général de 94.934 individus, 14.206 étrangers et 2.406 émigrés ne payant pas l'impôt. Abstraction faite de ces deux catégories d'individus, le municipe comptait donc une population de 77.920 habitants, soit présents, soit émigrés payant l'impôt, qui se répartissaient ainsi au point de vue confessionnel :

Maronites.....	17.763	} 22.019 Chrétiens Unis
Grecs Unis.....	4.256	
Grecs orthodoxes....	12.772	} 43.216 Chrétiens Séparés
Protestants.....	554	
Musulmans Sunnites.	32.882	
Musulmans Chiïtes...	3.274	
Druzes.....	4.522	
auxquels il convient d'ajouter.....	4.907	divers (Israélites, Arméniens, etc.).

Prenons maintenant un caza de la côte méridionale; les chiffres, dans la caza de Tyr, sont les suivants :

Total général des recensés : 47.548 individus, dont :  
80 étrangers et  
5.347 émigrés ne payant pas l'impôt.

Total des individus présents et des émigrés payant l'impôt.....	42.121	individus, dont :
Maronites.....	2.579	
Grecs Unis.....	3.184	
Grecs orthodoxes.....	138	
Protestants.....	419	
Musulmans Sunnites.....	735	
Musulmans Chiïtes.....	35.309	
Druzes.....	11	
Divers.....	46	

Les conditions de répartition des différentes communautés religieuses sont ici, on le voit, bien différentes de celles qui existent dans le municipe de Beyrouth; elles diffèrent très sensiblement dans les cazas du nord du Grand Liban, où les proportions existant entre les croyances rappellent davantage celles que nous avons constatées tout à l'heure dans le municipe de Beyrouth. Le caza d'Akkar, dont les possibilités agricoles sont très grandes, où le général Weygand a, au cours d'une récente visite, été voir les travaux d'irrigation de la plaine, le montre nettement.

Il compte un total de 44.971 recensés, dont 38.036 étaient présents, ou, s'ils étaient absents, payaient l'impôt dans le caza à l'époque du recensement. Ces contribuables sont ainsi répartis :

Maronites.....	8.069	habitants
Grecs unis.....	490	—
Grecs orthodoxes.....	11.114	—
Protestants.....	293	—
Musulmans Sunnites.....	47.119	—
Musulmans Chiïtes.....	"	—
Druzes.....	2	—
Divers.....	749	—

Dans l'intérieur du pays enfin, l'aspect diffère encore. Voici, par exemple, l'important caza de la Bekaa, où l'on a recensé 51.979 individus, dont 42.189 payant l'impôt. Ce dernier chiffre se décompose ainsi :

Maronites.....	7.983	individus
Grecs unis.....	11.747	—
Grecs orthodoxes.....	5.216	—
Protestants.....	347	—
Musulmans Sunnites.....	12.381	—
Musulmans Chiïtes.....	3.099	—
Druzes.....	240	—
Divers.....	570	—

On pourrait constater d'autres différences dans les cazas voisins, où tantôt les Chiïtes prédominent (19.613 dans le caza de Baalbeck) et tantôt les Druzes sont en nombre assez important (4.849 dans le caza de Rachaya), tandis que le chiffre des catholiques tombe très sensiblement. On le voit, rien n'est plus enchevêtré que la distribution des communautés religieuses dans l'Etat du Grand Liban.

\*\*

Autrement simple est-elle dans ce petit Etat du Djebel Druze, qui ne fait pas encore partie de la Fédération Syrienne, et dont la population forte

de 20.328 unités, affecte, du fait de la présence des Druzes dans cette partie du Haurân, un caractère remarquable d'homogénéité. Là, une prédominance écrasante de la secte dissidente : 42.686 Druzes contre 674 Sunnites et pas un Chiite ; en face d'eux, pas un seul Israélite et quelque 7.000 chrétiens, dont 4.639 Grecs orthodoxes, 217 Protestants, et 2.112 Grecs Unis.

\*\*

Tels sont les résultats généraux du recensement effectué en Syrie et au Liban en 1921-1922. Ils sont assez dignes d'attention pour mériter d'être signalés avec quelques détails dans cette revue.

## LETTRES DE CHINE

Voici plusieurs lettres que nous recevons simultanément de différents points de la Chine, et qui nous fournissent des nouvelles intéressantes à plus d'un titre, soit des bords du golfe de Pe-Tchili, soit du Yunnan et des confins du Tibet. Nos lecteurs s'uniront sûrement à nous pour remercier nos aimables correspondants des renseignements qu'ils veulent bien nous fournir et pour leur demander de nous continuer leur précieuse collaboration (*Rédaction*).

I

### Lettre du Tchéli

*Une manifestation scientifique française à Tien-Tsin : l'ouverture officielle du Musée Hoang Ho Pai Ho*

A l'étranger, sinon en France, il a été beaucoup question des remarquables découvertes paléontologiques faites dans le Gobi occidental par une mission scientifique américaine ; l'*Asie française*, qui n'a pas pu en parler jusqu'ici, faute de place, se réserve d'en entretenir ses lecteurs un peu plus tard. Elle compte en même temps les mettre au courant de l'œuvre accomplie dans le bassin du Fleuve Jaune, depuis plusieurs années déjà, d'abord par le R. P. Licent, S. J., puis par le même savant missionnaire et son confrère le R. P. Teilhard de Chardin. Il y a là, en effet, une œuvre qui fait honneur à la France en même temps qu'aux éminents jésuites qui la poursuivent avec persévérance, et les résultats en sont trop fructueux pour ne pas retenir l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de la science, quels qu'en soient les auteurs, mais qui sont doublement heureux lorsque ces progrès sont dus à des Français... En attendant, voici quelques renseignements sur la manifestation scientifique qui a marqué, au début d'avril dernier, l'ouverture officielle, à Tien-Tsin, de ce musée Hoang Ho Pai Ho dont le R. P. Licent est le directeur.

Tien-Tsin, fin d'avril 1924.

Le jeudi 3 avril, la colonie française de Tien-Tsin et le nombreux amis alliés se réunirent au Cercle d'Esérime pour témoigner l'intérêt porté par eux aux travaux du Musée Hoang Ho Pai Ho.

M. Saussine, consul de France à Tien-Tsin, parla au nom de S. Exc. M. de Fleuriau, ministre de France,

L'ASIE FRANÇAISE. — JUIN 1924. — 3.

retenu à Pékin par des affaires, et présenta à l'auditoire les deux orateurs de la soirée : le R. P. LICENT, docteur ès sciences, directeur du Musée-Laboratoire Hoang Ho Pai Ho, qui travaille depuis près de 10 ans en Extrême-Orient et dont les explorations couvrent près de 30.000 kilomètres et le R. P. TEILHARD DE CHARDIN, docteur ès sciences, vice-président de la Société de Géologie de France, Professeur à l'Institut catholique de Paris, tous deux chargés d'une mission paléontologique en Chine. Il appela que cette mission est placée sous de hauts patronages, celui du Muséum d'Histoire naturelle de Paris et plus spécialement de M. Boule, le savant professeur de paléontologie de ce grand établissement scientifique ; ceux de l'Institut de Paléontologie humaine, du Ministère de l'Instruction publique et de la Légation de France à Pékin. Puis il donna la parole au R. P. Licent.

Celui-ci débuta par remercier le Consul de France. « Les aimables et encourageantes paroles que vous venez de prononcer au sujet du Musée sont, dit-il, celles du représentant de la France à Tien-Tsin. S. Exc. M. de Fleuriau, ministre de France en Chine, les ratifie certainement d'avance. Elles ont donc pour moi une très haute signification. Le Musée est proclamé par vous œuvre de France en Chine. Cet honneur est déjà une récompense ». Puis, s'adressant à Mgr de Vienne, Vicaire Apostolique de Tien-Tsin : « Votre Grandeur a marqué elle-même la place du Musée auprès de l'Ecole des Hautes Etudes Industrielles et commerciales qui s'est ouverte récemment à Tien-Tsin. Ce geste est la reconnaissance d'un aspect du Musée Hoang Ho Pai Ho, œuvre de la France et de l'Eglise par les missionnaires. En votre personne, je remercie les Evêques de Chine et leurs auxiliaires qui tous m'ont si largement et avec tant de dévouement aidé dans mes voyages et dans l'ensemble de mon travail. Je suis heureux de saluer dans l'assemblée les représentants de plusieurs missions auxquelles je ne pourrai jamais témoigner assez ma reconnaissance ».

Le P. Licent exposa ensuite brièvement ce qu'est exactement le Musée dont il est le directeur. Nous ne pouvons mieux faire que de citer ses propres paroles :

« Œuvre française, européenne, le Musée Hoang Ho Pai Ho est une œuvre plantée en Chine, chinoise. Les élèves de l'Institut des Hautes Etudes seront sans doute les premiers bénéficiaires des collections et des renseignements qu'ils pourront y puiser pour une plus grande connaissance et un plus grand amour de leur pays. Mais il est un autre milieu plus relevé : le milieu scientifique chinois, dont je suis heureux de me donner pour le modeste mais dévoué collaborateur, M. Ting, Directeur du Service géologique de Chine et fondateur de la *Palaeontologia Sinica*, me permettra de lui affirmer une fois de plus et se fera, j'en suis sûr, un plaisir de redire autour de lui le désir que j'ai formé et que j'entretiens, d'aider la science chinoise dans l'enquête qu'elle a commencée et qu'elle poursuit brillamment, sur les richesses de la Chine, non seulement au point de vue économique mais aussi et surtout en vue de la solution de questions scientifiques du plus haut intérêt et de portée générale. Le *Pei kiang pouo ou yuan* (c'est le nom chinois du musée) se doit d'être un instrument, si humble soit-il, des Scientistes chinois.

« Musée documentaire et d'études avant tout, le Musée n'est pas fermé pour autant aux visiteurs qui s'intéressent aux Sciences naturelles. La réalisation complète de ses plans comporte d'ailleurs la création et la construction d'une Section ouverte au grand public. On y installerait à demeure des pièces remarquables, et de plus, on y ferait des expositions temporaires de séries d'objets qui auront fourni matière à des études et les

publications spéciales. L'établissement de renseignements deviendrait par là établissement d'enseignement. Puis-ent les ressources venir en conséquence.

« Tel qu'il est, l'établissement matériel du Musée, le bâtiment, bien qu'incomplet, permet le travail et la mise en œuvre des collections considérables recueillies au cours de dix années d'explorations.

« ...Il sera possible prochainement d'apprécier l'ensemble de l'effort accompli par le Musée; les Comptes rendus de dix années de voyage et de séjour en Chine seront publiés au cours de l'été prochain. Ils comprendront trois volumes in-4° de texte d'un total de 1.650 pages, et un atlas in-folio de 156 feuilles, le tout illustré de 3.000 photographies environ ».

Dans la conférence qui suivit, le R. P. TEILHARD DE CHARDIN exposa les résultats d'un travail spécial entrepris et poursuivi par le Musée en collaboration et au service des milieux scientifiques français.

Le savant conférencier expliqua d'abord le but du voyage: « L'intérêt paléontologique de l'Asie septentrionale tient, dit-il, à ce fait que cette contrée représente un très vieux continent... Comment ne pas espérer trouver dans les vastes dépôts géologiques de ces contrées des éléments nouveaux pour la solution du grand problème de l'histoire de la vie?

« Le service géologique de Pékin, activement dirigé par MM. Ting, Wong et Anderson, avec la collaboration de la mission, a concentré ses principaux efforts sur les provinces intérieures de la Chine. Les Américains ont entrepris l'exploration intensive du Gobi occidental, où ils ont fait de merveilleuses trouvailles.

« Le P. Licent, fidèle à son programme d'exploration du bassin du Fleuve Jaune, a fait porter ses recherches sur la Mongolie intérieure, notamment sur la boucle des Ordos.

« C'est vers cette dernière région, soigneusement prospectée, que se dirigèrent les explorateurs quand le Muséum de Paris, sur la proposition du savant très averti qu'est M. Boule, et le Gouvernement français eurent décidé de subventionner une campagne paléontologique en Chine ».

Dans un vivant récit, illustré de nombreuses photographies, le conférencier raconte alors les diverses étapes de ce voyage, mais il insiste surtout sur les trouvailles faites: découverte de cinq « foyers » paléolithiques, dont un particulièrement abondant: 400 kilos de pierres taillées. Or, jusqu'à l'année dernière, l'homme paléolithique ou quaternaire n'était pas connu en Asie Orientale au Nord de l'Inde et à l'Est de l'Yeniseï. De là le très grand intérêt de la trouvaille. « A la fin du tertiaire (époque des terres rouges), la faune d'Asie était encore plus luxuriante que celle de l'Afrique tropicale d'aujourd'hui. L'homme n'existait pas encore sans doute. Mais ses restes (pierres taillées) ont été découverts par les explorateurs dès la base des terres jaunes surmontant les terres rouges. C'est dans l'intervalle séparant les deux formations qu'est caché le mystère de sa première apparition. »

Après cette conférence très attentivement suivie par tous et chaleureusement applaudie, le P. Licent invita l'auditoire à venir voir au Musée les documents fossiles dont il venait de parler. A tous, il donna rendez-vous au Musée le samedi 5 avril, dans l'après-midi.

On répondit fidèlement à son appel et nombreux furent les visiteurs qui entendirent de la bouche des deux vaillants explorateurs les explications complémentaires qu'ils désiraient et purent voir et palper les pierres taillées et les « débris de cuisine » de l'homme paléolithique.

Le surlendemain, les voyageurs se mettaient en route pour la deuxième partie de leur mission. Ils comptent

être absents environ quatre mois et espèrent rapporter de ce nouveau voyage une récolte de documents encore plus intéressants que ceux déjà recueillis par eux précédemment.

Augustin BERNARD.

Le Musée dont il est question dans cette correspondance est une annexe de cette Ecole des Hautes Etudes industrielles et commerciales de Tien-Tsin que connaissent déjà nos lecteurs (Cf. *Asie Française*, 1923, janvier-février, p. 86 et p. 324); il est bâti sur le même terrain qu'elle. C'est un grand bâtiment à étages de 33 mètres de façade, au rez-de-chaussée duquel se trouvent la galerie de Géologie et de minéralogie, les ateliers et le laboratoire de photographie, tandis qu'au premier étage sont installés, outre le bureau et le laboratoire du R. P. Licent, les galeries de zoologie et de botanique. Plus haut encore sont les salles de préparations. Nous aurons sans doute occasion de revenir plus tard sur le Musée Hoang Ho Pai Ho; du moins convenait-il de fournir sur lui ces brèves indications dès aujourd'hui.

## II

### Lettre du Yunnan

Plusieurs fois déjà, nous avons publié des correspondances du Yunnan qui mettaient nos lecteurs au courant des principaux événements se produisant dans cette province et qui en montraient le calme sous l'autorité du maréchal Tang-Ki-yao. La lettre qu'on va lire confirme cette impression et prouve que la tranquillité continue à régner au Yunnan.

Yunnanfou, mai 1924.

Malgré quelques menaces, le Yunnan reste actuellement à l'abri des opérations de guerre civile qui désolent plusieurs des provinces du Sud-ouest: Setchouen, Kouang-toung, Hounan.

L'activité commerciale est gênée par la piraterie et les réquisitions de chevaux qui réduisent les échanges par caravanes. Par contre, la ville de Yunnanfou, grâce à la sécurité qu'elle doit à son rang de capitale, se développe assez rapidement. Elle se peuple des richards fatigués de l'insécurité des campagnes. Grâce à un Maire intelligent et actif, elle voit effectuer la réfection de ses chaussées, le remplacement des dalles antiques par de bons pavés de pierre qui ont rendu possible la circulation des pousse-poussés et permettront, d'ici quelques mois, la circulation des automobiles.

## III

### Lettre du Setchouen

Les nouvelles du Tibet sont rares et nous ignorons absolument ce qui se passe dans ce pays. Voici du moins que, de Yerkalo, une localité du Setchouen située un peu au delà de la frontière yunnanaise du Tibet, nous arrive un succinct résumé des événements qui se sont passés dans les pays confinants au Tibet au cours de l'année 1923. Nous regrettons de ne pouvoir l'éclairer par un exposé de la situation au début de cette année, et des compétitions qui se produisaient alors dans la province du Setchouen. Telle quelle, la lettre qu'on va lire renseignera nos adhérents sur la situation actuelle d'une des par-

ties les plus éloignées de la Chine intérieure, de celles dont il est le moins question, de la frontière sino-tibétaine.

Yerkalo, fin de février 1924.

Les principaux faits de l'année dans le secteur Batang. Atentze sont: la révolte de Nangkha lama — la lutte entre les frères ennemis Nangkha et Kongka — la querelle entre les troupes chinoises et Kongka et enfin les pourparlers entre les deux lamas.

**Révolte de Nangkha.** — Durant l'automne de 1922, les troupes chinoises avaient réoccupé les principaux villages de la rive gauche du Fleuve Bleu. Au printemps suivant, le lama Nangkha donne ordre à ses partisans de désarmer les Chinois de force ou de gré. Cette opération lui rapporta quelques centaines de fusils, quelques charges de cartouches, voire même quelques caisses de sapèques destinées à la solde.

**Lutte entre Nangkha et Kongka.** — Fiers de ce succès, les bandes passent le fleuve et envahissent la vallée de Dzongangun. Les miliciens, réunis en hâte, prêtent leur concours à la compagnie chinoise d'occupation et mettent l'ennemi en déroute. Le gouverneur de Kiangkha qui escomptait la victoire de son allié Nangkha envoyait un de ses subalternes pour protéger, soi-disant la Mission catholique et sous ce prétexte occuper les salines des rives du Mékong (mai-juin).

**Querelle entre les troupes chinoises et Kongka.** — Deux compagnies de soldats chinois venues trop tard pour se couvrir de lauriers, quittaient en juillet le territoire de Yentsing. Le lama victorieux qui craint un retour offensif de son ennemi demande au commandant chinois de lui prêter quelques dizaines de fusils. Refus et palabres, échange de coups.

**Reprise des hostilités entre les deux lamas.** — Pourparlers. L'occasion de réparer son échec paraît favorable à Nangkha. La population de Yentsing et Kongka en personne implorent l'intervention du gouvernement tibétain de Kiangkha. Nangkha consent à traiter: il exige 13.500 taëls pour l'indemniser des pertes subies en mai. Force est au peuple de Yentsing de passer sous les fourches caudines et de payer en acompte une somme assez rondelette.

Les soldats chinois se décident enfin (décembre) à entrer en campagne et culbutent les avant-postes de Nangkha qui plie bagages. On espérait que le colonel Ouang aurait achevé sa victoire en faisant rendre gorge à Nangkha. Il n'osa pas contrevenir, dit-on, aux injonctions du gouverneur tibétain qui protégeait son client. C'est sur cette « perte de face » que le colonel Ouang Tchen-ho était relevé de son commandement.

Dans le secteur Nord (région de Kantze) on a craint en octobre, une reprise des hostilités entre les Chinois et les troupes tibétaines du Dégué. Le gouverneur de la province de Khang a rappelé son colonel trop zélé et la paix n'a pas été troublée.

Actuellement nous jouissons d'une paix relative, le nouveau commandant des troupes de la frontière promu au grade de « Tsong tche houï », et ses lieutenants paraissent disposés à réduire les bandes et comptent sur le concours du commissaire général Tchen Hia-lin, qui de Yacheou, où il a passé l'année, promet de s'occuper activement des Marches tibétaines, dès que la lutte entre Nordistes et Setchouanais aura pris fin.

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

## DOCUMENTS RELATIFS

AU

## CONFLIT JAPONO-AMÉRICAIN

Nous avons exposé d'ensemble, dans notre dernier numéro (pages 193-196), quel conflit créait entre le Japon et les Etats-Unis d'Amérique, le projet de loi sur l'Immigration présenté aux deux Chambres du Congrès pour devenir applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet de cette année même, puis voté par elle. En revêtant cette loi de son approbation, le Président de la Confédération américaine, M. Coolidge, a renouvelé les réserves qu'il avait naguère, avant le vote du bill, formulées au sujet de la clause d'exclusion en vertu de laquelle l'accès du territoire américain est désormais interdit aux travailleurs japonais. Le *New York Times* du 27 mai a publié le texte de ces réserves; en voici la traduction française:

En signant cette loi, dont j'approuve vivement les traits essentiels, je regrette qu'il me soit impossible d'en détacher la clause d'exclusion qui, dans l'état de la législation actuelle, affecte spécialement les Japonais.

J'ai plaisir à reconnaître que le vote de cette clause n'implique aucune modification de nos sentiments d'admiration et de cordiale amitié pour le peuple japonais, sentiments dont les manifestations ont été et demeureront fréquentes.

La loi exprime plutôt la volonté qui anime le Congrès d'exercer sa prérogative en définissant le contrôle de l'immigration par la voie législative, au lieu de laisser le soin de le faire aux accords internationaux. Il convient de noter que la loi exempte de la clause d'exclusion les personnages officiels, ceux qui viennent aux Etats-Unis en touristes ou en vue d'un séjour temporaire pour leurs affaires ou leur plaisir, ceux qui ne font que traverser le territoire du pays, les marins, ceux qui, résidant déjà aux Etats-Unis, y rentrent après une absence temporaire, les professeurs, les ministres des cultes, les étudiants, et ceux qui pénètrent dans le pays uniquement pour y faire du commerce conformément aux clauses des traités existants.

Mais nous avons, depuis de nombreuses années, un accord avec le Japon aux termes duquel le Gouvernement japonais a volontairement entrepris de s'opposer à l'émigration de ses ouvriers aux Etats-Unis et, en vue de cette relation historique et des sentiments auxquels elle a donné naissance, il aurait beaucoup mieux valu, à mon avis, et il aurait été beaucoup plus efficace pour le contrôle de l'immigration, que nous continuions à demander au Gouvernement japonais cette coopération qu'il était prêt à nous donner, et qu'ainsi nous évitions de créer, par le vote d'une mesure législative qui n'était pas nécessaire, tout motif de mésintelligence.

Cette façon de procéder n'aurait rien retranché au droit que possède le Congrès de s'occuper de la question dans des circonstances où son action aurait été nécessaire. Il n'y a, pour ainsi dire, aucune raison de désaccord, quant au résultat que nous voulons atteindre; mais la méthode suivie pour l'atteindre n'est pas nécessaire à l'heure actuelle et est déplorable.

Si la clause d'exclusion était seule, je la désapprou-

verais sans hésitation pour chercher à obtenir ce résultat, à l'heure actuelle, de la manière qu'elle le fait. Mais ce projet de loi est une mesure étendue, qui porte sur toute la question de l'immigration, et met en œuvre le mécanisme administratif nécessaire. La loi actuelle, votée en 1921, viendra à expiration le 30 juin prochain. Il est fort important qu'une mesure d'ordre général la remplace et que les dispositions nécessaires à son application soient prises immédiatement, pour éviter des situations pénibles et de la confusion.

Je dois donc considérer la loi dans son ensemble, et avoir égard au besoin impérieux du pays pour une mesure législative de ce caractère général. Pour cette raison, la loi est approuvée.

Avant même la publication de ce document, le Gouvernement japonais avait protesté auprès du Gouvernement américain contre le vote du Congrès, dans un memorandum que l'Ambassadeur du Japon avait remis à la Maison Blanche. *L'Europe nouvelle* a publié ce document dans son numéro du 7 juin 1924; nous n'hésitons pas à le reproduire ici, car il a sa place toute marquée dans *l'Asie française*.

Le gouvernement japonais est profondément inquiet de la promulgation aux Etats-Unis d'un règlement appelé règlement sur l'immigration de 1924. Alors que cette mesure était en discussion devant le Congrès, il s'était exprimé d'appeler l'attention du gouvernement américain sur une clause de discrimination qui vise manifestement les Japonais et qui est contenue dans son texte, à la section 13 C, laquelle prévoit l'exclusivité des étrangers inaptes à acquérir le droit de cité en opposition avec les autres catégories d'étrangers.

Ni les représentations du gouvernement japonais, ni les recommandations du Président et du Secrétaire d'Etat ne furent écoutées par le Congrès, et la clause en question figure maintenant au nombre des dispositions législatives des Etats-Unis.

Il n'est sans doute pas nécessaire d'établir que les discriminations entre nations, quels qu'en soient la forme ou l'objet, même si elles sont basées sur des raisons purement économiques, sont contraires aux principes de la justice et de l'équité, sur lesquelles les relations amicales entre les nations doivent reposer en dernière analyse. C'est à ces principes mêmes que doit son existence la doctrine de l'égalité de traitement, aujourd'hui largement admise, et cela avec le concours constant des Etats-Unis. C'est la condamnation profonde d'une telle pratique qui a évidemment amené le gouvernement américain à dénoncer en 1912 le traité de commerce entre les Etats-Unis et la Russie, à la suite de la résolution de la Chambre des Représentants du 13 décembre 1911, pour protester contre le traitement injuste et inégal réservé en Russie à des étrangers d'une race déterminée.

Cependant, une discrimination d'un caractère identique est professée par les nouvelles dispositions législatives américaines. Le règlement sur l'immigration de 1924, étudié à la lumière de l'interprétation qu'en donne la Cour suprême des lois de naturalisation, a clairement établi la règle que l'admission des étrangers aux Etats-Unis repose non sur leurs mérites ou leurs qualités personnelles, mais sur la différence de leur race.

Il apparaît en particulier que cette distinction de races, dans le dit règlement, est dirigée essentiellement contre les Japonais, puisque des gens d'une autre race asiatique en sont exceptés par des actes législatifs séparés et antérieurs, comme il résulte de la lettre, rendue

publique, du Secrétaire d'Etat, datée du 8 février 1924 et adressée au Président du Comité d'immigration et de naturalisation de la Chambre des Représentants.

Pour défendre ces mesures de discrimination, on a affirmé à plusieurs reprises aux Etats-Unis que les gens de race japonaise ne sont pas assimilables à la vie et aux idéals américains. Il convient, cependant, de faire observer: en premier lieu, qu'on doit s'attendre à ce que peu d'immigrants étrangers puissent s'assimiler à leur nouvel entourage en une seule génération. Or, l'histoire de l'immigration japonaise aux Etats-Unis ne date, en quantité appréciable, que des toutes dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle; la période de temps écoulé est trop courte pour permettre de se faire une opinion définitive sur les qualités natives d'adaptation de ces immigrants en matière d'assimilation par rapport aux colons étrangers des races classées comme aptes à acquérir le droit de cité en Amérique.

Il convient encore de remarquer que le progrès dans l'assimilation peut seulement se développer dans l'atmosphère sympathique d'un traitement juste et équitable. Son extension ne peut qu'être entravée sous la pression de discriminations individuelles comme celles auxquelles les résidents japonais ont été soumis, en droit et en fait depuis près de vingt ans, dans certains Etats de l'Union américaine. Il ne semble pas très juste de se plaindre de l'insuccès d'éléments étrangers à se fondre dans une communauté sociale quand ce même milieu décide de tenir ces mêmes éléments à l'écart du reste de ses membres.

Pour ces diverses raisons, l'assertion que le Japonais n'est pas assimilable semble à tout le moins prématurée, sinon foncièrement injuste.

En ce qui concerne les traités de commerce entre le Japon et des Etats-Unis, l'article 2 du traité de 1894 contenait une clause ainsi conçue: « Il est bien entendu cependant que les stipulations contenues dans cet article et dans le précédent ne doivent en aucune façon affecter les lois, ordonnances et règlements relatifs au commerce, à l'immigration des travailleurs, à la police et à la sécurité publique, qui sont en vigueur ou qui peuvent être adoptés par la suite dans l'un ou l'autre des deux pays. »

Quand le traité fut révisé en 1911, cette clause provisoire fut écartée du nouveau traité à la demande du gouvernement japonais. Ce traité conserva simplement la règle générale qui assure la liberté d'entrée, de travail et de résidence. En même temps, le gouvernement japonais fit à la date du 21 février 1911, la déclaration suivante, qui est incluse au traité:

« En procédant aujourd'hui à la signature d'un traité de commerce et de navigation entre le Japon et les Etats-Unis, l'ambassadeur du Japon à Washington sous-signé, dûment autorisé par son gouvernement, a l'honneur de déclarer que le gouvernement impérial japonais est entièrement disposé à maintenir de manière aussi efficiente que précédemment la limitation et le contrôle qu'il a exercés au cours des trois dernières années pour réglementer l'émigration des travailleurs aux Etats-Unis. »

En procédant à l'échange des ratifications du traité révisé, le Secrétaire d'Etat en fonctions fit à l'ambassadeur du Japon, le 25 février 1911, la communication suivante: le consentement du Sénat à la ratification du traité est donné avec cette interprétation, qui doit faire partie intégrante de l'instrument de ratification, que le traité sera considéré comme n'abrogeant ou n'affectant aucune des stipulations de la décision du Congrès intitulée: *Résolution du 20 février 1907 pour régulariser l'immigration des étrangers aux Etats-Unis*. Puis le secrétaire d'Etat en fonctions ajouta: « Comme cette résolu-



tion s'applique à l'immigration aux Etats-Unis d'étrangers de tous pays et qu'elle ne fait de distinction en faveur d'aucun pays, on ne pense pas que votre gouvernement fera aucune objection à l'insertion d'une telle interprétation dans l'instrument de ratification. »

Ce rappel historique démontre qu'au cours de ces négociations, l'une des principales préoccupations du gouvernement japonais fut de protéger ses nationaux contre une législation américaine sur l'immigration qui établirait de telles discriminations. Le point de vue du Japon fut pleinement compris et accepté par le gouvernement américain, et c'est en s'inspirant de telles idées que le traité fut signé et que l'échange des ratifications s'effectua dans les conditions susdites.

Tout en se réservant de discuter à une autre occasion la question purement technique et légale de savoir si et jusqu'à quel point les stipulations de la section 13 C de la résolution sur l'immigration de 1924 sont inconciliables avec les termes du traité de 1911, le gouvernement japonais désire maintenant signaler que la nouvelle législation est en complet désaccord avec l'esprit et les circonstances qui ont présidé à la conclusion du traité.

En ce qui touche l'accord dénommé *Gentlemen's agreement*, on se rappellera qu'il était destiné, d'une part, à pourvoir aux nécessités actuelles de la situation telles que les conçoit le gouvernement américain, par rapport à l'immigration japonaise, et d'autre part, à parer à l'éventualité qu'une demande fût faite aux Etats-Unis pour une exclusion statutaire qui offenserait les légitimes susceptibilités du peuple japonais.

L'arrangement entra en vigueur en 1908. La preuve de son efficacité a été faite. Les chiffres donnés dans le rapport annuel du commissaire général de l'immigration aux Etats-Unis montrent de manière évidente que, durant quinze années, de 1908 à 1923, les Japonais admis sur le territoire des Etats-Unis en excédent de ceux qui le quittèrent ne dépassa pas au total 8.681, y compris non seulement les immigrants des classes ouvrières, mais aussi les commerçants, les étudiants et d'autres encore qui n'étaient ni des travailleurs manuels, ni des immigrants, et dont le nombre a naturellement augmenté avec l'accroissement des relations commerciales, intellectuelles et sociales entre les deux pays.

Si un nombre même aussi réduit d'immigrants japonais devait être en quelque manière une cause d'embarras pour les Etats-Unis, le gouvernement japonais a déjà déclaré être prêt à reviser l'arrangement actuel, en vue de limiter encore davantage l'immigration. Malheureusement, les dispositions impératives du nouveau règlement, qui témoignent clairement d'une différence de traitement à l'encontre du Japon, lui rendent impossible de continuer l'entreprise assumée sous les auspices du *Gentlemen's agreement*.

Ainsi un accord d'amicale coopération, obtenu après de longues et complètes discussions entre les gouvernements japonais et américain, a pu être subitement ruiné par une initiative législative des Etats-Unis. L'observation patiente, loyale et scrupuleuse par le Japon, pendant plus de 16 ans, de ces réglementations dans un esprit entièrement désintéressé, dans l'intérêt des bonnes relations entre les deux pays, tout cela semble maintenant avoir été prodigué en vain!

C'est incontestablement une des prérogatives fondamentales inhérentes à la souveraineté de chaque Etat que de limiter et de contrôler l'immigration dans son propre domaine; mais lorsque, dans l'exercice de ce droit, une injustice flagrante est commise à l'égard d'une nation étrangère, sans tenir compte de son propre respect des accords internationaux ou des règles ordinaires de la courtoisie, alors la question prend un aspect qui

justifie une discussion et un arrangement par la voie diplomatique.

En conséquence, le gouvernement japonais considère qu'il a le devoir de renouveler dans cette note sa protestation solennelle contre la clause discriminatoire de la section 13 C du règlement sur l'immigration de 1924 et de prier le gouvernement américain de prendre toutes mesures appropriées pour abolir cette distinction.

J'ai, en outre, l'instruction d'exprimer la confiance que cette communication sera reçue par le gouvernement américain dans le même esprit d'amitié et de franchise qui a présidé à son élaboration.

(A suivre.)

## VARIÉTÉS

### COMMENT

#### ON VOTE DANS L'HIMALAYA

L'homme varie suivant les époques et les climats; mais l'électeur est partout et toujours le même. Pour la seconde fois, l'Inde vient de procéder à des élections; et, jusque dans les coins les plus reculés de cet immense et lointain pays, les méthodes employées par les candidats, le mécanisme du scrutin, la mentalité des citoyens « conscients » rappelèrent à s'y méprendre ce qui se passait en Angleterre vers le même moment. La femme du commissaire d'un vaste district (110.000 électeurs *inscrits*) qui accompagna son mari dans sa tournée d'inspection, le jour du vote, à travers quelques-unes des 32 sections, nous en trace un amusant tableau (*The Times*, 8 janvier 1924).

Il y a quatre ans, le candidat officiel, radjah d'antique lignée et d'habitudes casanières, n'avait pas eu de concurrent; cette année, il a trouvé en face de lui un non-coopérationniste résolu. Des mois durant, la région fut parcourue en tous sens par des hommes vêtus de *Khaddar* (cotonnade indigène tissée à la main) qui firent résonner l'évangile révolutionnaire aux oreilles du dernier des montagnards. « Leurs méthodes sont vieilles comme les rues et aussi modernes qu'un chiffon rouge à Glasgow: « A bas le Gouvernement, et vive... Nous! » Cependant le radjah n'a cessé de repousser avec hauteur et un souverain mépris l'idée, suggérée avec force précautions oratoires par le fonctionnaire anglais, de se livrer à une campagne personnelle et de faire de la propagande; il a en son prestige une foi absolue: « Voter contre le représentant de leur antique dynastie presque sacrée? Nul n'oserait! » Ne croirait-on pas entendre un *squire* du Yorkshire?

Pour se rendre aux sections de vote, notre commissaire et sa femme montent en automobile.

Le pays traversé est magnifique : pentes abruptes, un torrent grondant au fond d'une gorge sauvage, de sombres pins dressés comme les piliers d'une cathédrale, des marronniers en or se découpant sur l'azur éblouissant et, dans le lointain, des montagnes couvertes de neige. Mais la route sinueuse est à peine carrossable, la voiture n'a rien d'une Rolls-Royce, le chauffeur est un Sikh; or ces gens n'ont peur de rien ni sur terre ni dans le ciel; sans pitié pour les ressorts... ni le sang-froid des voyageurs, il prend à toute vitesse les virages les plus brusques et les plus dépourvus de parapet; le *chaprassie* demeure impavide : *Kismet!*

On croise une procession d'indigènes vêtus de blanc, coiffés du calot gandhiste, portant deux immenses bannières. Plus loin, une troupe d'électeurs venant de voter, aussi compassés que des *elders* écossais sortant du temple; ils saluent gracieusement. Enfin voici une section de vote : c'est l'heure du lunch; hommes et enfants mangent, assis sur l'herbe, la plupart en cotonnade blanche, mais presque tous en turban : ces montagnards semblent avoir peu de goût pour le calot, qui leur donnerait l'air de cuisiniers en rupture de fourneaux. Tout à coup, grand tapage : tambourins, fifres, *tom-toms*, trompettes nuptiales; c'est une bande de non-coopérationnistes amenant des électeurs racolés dans les vallons les plus reculés. On vote comme en Angleterre : chaque électeur reçoit un bulletin portant la liste des candidats; il fait une croix en face du nom de celui à qui il donne son suffrage; s'il ne sait pas écrire, il pose son pouce à l'endroit voulu. Tout se passe dans le plus grand calme et avec un ordre parfait; ces Indiens déposent leur bulletin dans l'urne comme ils mettraient une lettre à la poste; quelques-uns des plus âgés crient : « Je vote pour le radjah Sahib »; un paysan, encore novice en matière de protocole électoral, a empli ses poches d'oranges et les dépose en offrande devant le président du bureau.

Tous ces montagnards ont grand air, une physiologie grave, des manières aisées et courtoises de grands seigneurs; ils offrirent un bouquet à la femme du commissaire... Mais beaucoup votèrent pour le non-coopérationniste.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.

Pour être membre adhérent au Comité de l'Afrique Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 30 francs.

## Indochine

**L'automobilisme en Indochine.** — D'une étude récemment établie par l'Agence économique de l'Indochine, nous extrayons les renseignements suivants :

L'emploi des voitures automobiles se répand rapidement en Indochine. A la fin de 1919, notre colonie d'Extrême-Orient possédait 2.315 voitures à moteurs, dont 1.870 voitures de tourisme, 348 voitures affectées à des services publics, et 97 camions. Au 30 juin 1923, le nombre d'automobiles roulant en Indochine s'élève à 4.607, dont 4.006 voitures de tourisme, 349 voitures affectées à des services publics et 252 camions.

L'extension si rapide de la voiture automobile est favorisée, on pourrait dire régie, par l'activité avec laquelle sont poussées les constructions de routes en Indochine. Le réseau routier actuel comporte 28.469 kilomètres, dont 11.620 kilomètres sont en toute saison praticables aux automobiles; 8.596 kilomètres en voie d'achèvement ou d'empierrement sont praticables aux automobiles pendant au moins 6 mois de l'année; 8.253 kilomètres sont praticables pendant moins de 6 mois.

La relation directe entre le nombre de voitures et le nombre de kilomètres carrossables à l'automobile en toute saison ressort, par comparaison entre la Cochinchine, le Tonkin et le Cambodge, des chiffres suivants :

Pays	Nombre de kilomètres toujours praticables	Nombre de voitures
Cochinchine .....	4.336	2.494
Tonkin. ....	2.609	1.082
Cambodge .....	1.680	503

En Annam, la relation est moins étroite et ce fait se comprend aisément; tandis qu'en Cochinchine, au Tonkin et au Cambodge, les routes rayonnent en toutes directions autour de points particulièrement importants, la disposition géographique de l'Annam réduit son réseau routier à une grande voie suivant toute la côte, quelques voies de pénétration quittant seulement de loin en loin cette grande artère pour gagner l'intérieur montagneux du pays. Aussi l'Annam, qui possède une longueur de routes complètement empierrées égale à celle du Tonkin, ne compte qu'un nombre d'automobiles moitié moindre (511 voitures pour 2.600 kilomètres de routes achevées).

A l'heure actuelle, l'Indochine possède 74 services publics de voitures automobiles, se répartissant comme suit :

Cochinchine : 42 lignes;  
Cambodge : 8 lignes;  
Annam : 8 lignes;  
Tonkin : 15 lignes;  
Laos : 1 ligne.

Signalons enfin que l'importation des automobiles suit une courbe sans cesse ascendante et qu'elle fournit un débouché appréciable à notre industrie. Les voitures de marque française et les pièces détachées provenant de la métropole représentent, pour 1922 et le premier semestre de 1923 réunis, 91,4 % des importations totales.

**Les Annamites naturalisés Français.** — La campagne électorale en Cochinchine, qui s'est terminée par l'élection de M. Outrey, a fourni aux Annamites naturalisés l'occasion de formuler certaines théories sur lesquelles il n'est pas inutile d'appeler l'attention.

Divers groupements ethniques, lisons-nous dans la *Tribune indigène*, sont en présence : Français de France, Français d'Indochine, Français de l'Inde, Annamites naturalisés... Malgré leur infériorité numérique, les Annamites naturalisés représentent une force morale considérable, puisqu'ils forment l'avant-garde du peuple annamite, dont les intérêts matériels et moraux doivent prédominer en Cochinchine. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, les naturalisés constituent l'élite indigène, de par leur situation intellectuelle, morale et matérielle.

En somme, si nous en croyons la *Tribune*, les naturalisés aspirent à une double nationalité, annamite et française. La naturalisation est surtout pour eux un moyen de faire valoir des revendications purement annamites. « Ils ont la mission implicite, dit encore la *Tribune*, d'exprimer les aspirations de leurs frères de race. »

Cette opinion semble parfaitement admissible : la France, dans son œuvre coloniale, met au premier rang de ses préoccupations le perfectionnement matériel et le progrès moral des populations indigènes et nul ne saurait reprocher aux naturalisés de prendre en mains les intérêts des Annamites de Cochinchine. Mais à quoi tendent ces revendications dont on nous parle ? C'est là, il faut l'avouer, qu'est le point inquiétant. La *Tribune*, organe indigène de langue française, a fréquemment soutenu des thèses assez hardies sur l'organisation politique de la colonie et sur la nécessité de son « autonomie ». Ces idées sont seulement celles d'une petite minorité ; mais il est certain qu'elles tendent à affaiblir, peut-être même à supprimer la domination française. Ne serait-il pas paradoxal de voir des hommes admis à jouir des droits du citoyen français se servir de leur naturalisation pour travailler plus commodément à évincer la France de sa colonie ?

En réalité, ce qui fait l'intérêt de cette question, c'est qu'elle permet de constater que l'indigène naturalisé dans une colonie ne peut réaliser un abandon entier et sans réticences de son ancienne nationalité, une rupture complète avec le passé. Ce changement radical — seul susceptible de le fondre dans la nationalité française — serait sans doute possible s'il venait vivre en France ; il ne peut de toute évidence être obtenu en Cochinchine parce que le peuplement français n'y est pas assez dense pour faciliter l'assimilation et parce que l'indigène naturalisé reste, par la force des choses, rattaché à son milieu.

**Une division navale américaine à Saïgon.** — Une division navale américaine comprenant six destroyers, sous les ordres du commandant Kim-

mel, est arrivée le 14 avril dernier à Saïgon, où elle a été chaleureusement accueillie.

Le vice-consul des Etats-Unis à Saïgon et les autorités locales ont profité de la présence des marins américains pour leur faire apprécier l'activité économique de la Cochinchine. Ils ont conduit leurs hôtes dans la ville des rizeries, Cholon, et leur ont fait visiter quelques belles plantations d'heveas.

Les destroyers américains ont quitté Saïgon le 18 avril, se rendant à Haiphong, où des fêtes devaient être données en leur honneur.

**Le concours des paddys en 1924.** — Le gouverneur de la Cochinchine vient d'adresser, le 26 janvier dernier, une circulaire aux administrateurs chefs de province pour leur faire connaître que le concours des paddys, inauguré en 1923, aura lieu cette année à des dates coïncidant avec l'achèvement de la récolte dans chaque province, entre le 15 février et le 15 avril.

Ce deuxième concours permettra au jury d'apprécier les améliorations obtenues au cours de la dernière campagne rizicole et de juger si les cultivateurs ont réellement suivi les directives qui leur ont été données lors du concours de 1923.

La circulaire précise que la fiche jointe à chaque échantillon devra mentionner le nom et le domicile de l'exposant, la désignation en annamite de l'espèce exposée, le rendement à l'hectare, la quantité récoltée de paddy de même qualité que l'échantillon.

Le gouverneur de la Cochinchine insiste, en terminant, sur l'importance qu'il y a lieu d'attacher au succès du concours des paddys. On doit convaincre les agriculteurs qu'en l'organisant, l'administration ne poursuit aucun but de fiscalité. Elle estime que le développement progressif de la richesse cochinchinoise est conditionné par une amélioration indispensable de la qualité des riz de la colonie, concurrencés sur le marché mondial par des produits déjà standardisés. Il importe donc d'éveiller l'attention des riziculteurs, de stimuler leur amour-propre en essayant de leur faire comprendre l'intérêt que présente pour l'enrichissement général de la population l'emploi permanent de semences d'élite.

**La route d'Angkor ouverte aux automobiles.** —

La route de Phnom-Penh à Angkor, complètement empierrée, est ouverte depuis le 2 février à la circulation automobile. Ainsi l'accès par voie de terre aux célèbres ruines est rendu possible dans la saison même où la baisse des eaux du fleuve entrave la continuation des services de batellerie.

Dorénavant les touristes pourront se rendre à Angkor en toute saison ; la rapidité du voyage depuis Phnom-Penh, et même depuis Saïgon ne manquera pas d'augmenter considérablement le nombre des visiteurs. Une automobile, partant de Phnom-Penh par la nouvelle route à cinq heures du matin, peut parvenir dans l'après-

midi à Angkor vers 17 heures. La route passe par Kompong-Thorn et par Kompong Kedey où les voyageurs s'arrêteront pendant une heure pour prendre un repas.

**Le développement économique du Laos et les voies de communication.** — Une circonstance toute fortuite, que signale le rapport économique du second semestre de 1923, a démontré de la façon la plus nette l'importance de la question des voies d'accès au Laos. Il s'agit simplement d'un accident de chaudière survenu au vapeur des Messageries fluviales qui fait le service du bief supérieur du Mékong. De cet arrêt inopiné de la navigation a résulté un encombrement de marchandises à Khône et à Paksé. L'installation de la *Société d'études et d'exploitations minières* dans le bassin du Nam-Pathène, pour l'exploitation des gisements d'étain, qui devait se compléter rapidement, a été retardée par les difficultés de transport du matériel mécanique attendu de France.

Par ailleurs, l'importation au Laos des produits tonkinois a été plus active. La route de Vinh à Napé et à Thakhek, ouverte au trafic le 15 novembre 1923, a rendu les plus grands services, en permettant la création d'un service hebdomadaire de transports par camions automobiles.

Mais, comme par le passé, le plus gros du commerce d'importation et d'exportation se fait toujours avec le Siam, par la voie Paklay-Outaradit et la voie Nong-khai-Korat-Bangkok. Il est certain que le Laos restera tributaire de Bangkok tant que le chemin de fer ne reliera pas le Mékong à un port de la côte d'Annam.

**Une usine de sélection de semences de riz à Hanoi.** — On sait que l'administration indochinoise s'efforce depuis quelque temps de remédier, par la standardisation, à la défaveur dont sont frappés sur les marchés extérieurs les riz de la colonie, en raison de leur irrégularité.

Le *Courrier d'Haïphong* signale qu'une importante société industrielle vient de s'engager dans la même voie et a monté, à Hanoi, une usine de sélection mécanique des semences de riz qui sera à même de fournir mensuellement 100 tonnes de paddy trié.

Voici quelques résultats des premiers essais :

La première espèce de paddy traitée présentait, avant le triage, les caractéristiques suivantes : Densité 0,640 ; pouvoir germinatif 47 %. Après l'opération, on constatait que la densité avait passé à 0,692 et le pouvoir germinatif à 89 %. Le paddy rebuté se décomposait en paddy léger pouvant être utilisé pour l'alimentation et en paille et matières inutilisables.

Une deuxième épreuve portait sur un paddy de densité 0,535 ; pouvoir germinatif 64 %. Après triage, la densité était de 0,681, le pouvoir germinatif de 87 %.

L'usine comprend une série d'appareils qui nettoient, trient, classent le paddy et donnent à la sortie un grain homogène, le plus dense de

l'espèce considérée et possédant le maximum de pouvoir germinatif et de rendement.

Il y a là une initiative des plus heureuses. Aussi ne saurait-on trop souhaiter, avec le *Courrier d'Haïphong*, que l'exemple soit suivi pour le plus grand bien des cultivateurs et l'intérêt général de la colonie.

**Anniversaire de l'Université indochinoise.** — Le 18 janvier dernier, en présence d'une nombreuse assistance, l'Université indochinoise a célébré à Hanoi, sous la présidence du gouverneur général, l'anniversaire de sa fondation.

S'adressant aux étudiants, M. Martial Merlin a rappelé l'enthousiasme avec lequel la jeunesse indigène a accueilli l'ouverture des Ecoles supérieures, qui offraient à leurs esprits avides de savoir la possibilité d'être « initiés aux connaissances les plus hautes de la science occidentale ». Puis il a fait entendre à son auditoire quelques sages conseils :

Je voudrais, a-t-il dit, que vous soyez bien pénétrés de cette conviction que l'instruction est un vin généreux qui enivre souvent les meilleurs esprits. Il ne faut pas, en sortant de nos écoles, que le légitime orgueil d'avoir obtenu, avec un diplôme, la juste récompense de votre travail et de votre savoir, vous abuse au point de croire que vous êtes en possession de toute la science humaine. Le temps n'est plus, depuis des siècles, et même depuis des millénaires, où un homme pouvait prétendre faire le tour des connaissances humaines. Les découvertes de la science ont amené les savants à se spécialiser et les plus sincères d'entre eux, après une jeunesse studieuse et toute une vie de recherches, sont obligés de convenir que ce qu'ils savent n'est rien en comparaison de ce qu'ils ignorent. Sans pousser l'humilité jusqu'à répéter, avec l'adage ancien, que ce qu'il sait le mieux, c'est qu'il ne sait rien, l'homme, pour être véritablement instruit, doit rester en quelque sorte un écolier jusqu'à la fin de sa vie et, sur la route des connaissances, le chemin qui lui reste à parcourir est toujours plus long que le chemin parcouru.

**L'Ecole supérieure des Lettres d'Hanoi.** — Nous avons déjà signalé la création de cette école (chronique de décembre 1923, p. 453) et nous avons montré combien cette dernière venue parmi les écoles supérieures de l'Université indochinoise diffère par son but et par son organisation des établissements qui l'ont précédée. Il est certain que la pensée si prudente qui a présidé à la fondation de l'Université est aujourd'hui perdue de vue ; cette transformation du haut enseignement indochinois a quelque chose d'inattendu, et, il faut le reconnaître, d'un peu inquiétant qui provoque des regrets chez quelques-uns des meilleurs amis de l'Indochine.

Dans la colonie, la presse est loin d'être unanime à approuver la nouvelle création ; certains journaux du Tonkin expriment même leurs critiques sur un ton assez vif. Nous croyons intéressant de mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques extraits d'une vigoureuse étude signée

« Kriton » et publiée par le *Courrier d'Haïphong*, sous le titre significatif de « Au royaume d'Utopie. »

Le Directeur de l'Instruction publique en Indochine a fait approuver par le gouverneur général intérimaire Baudouin, avant son départ, la création d'une « Ecole supérieure des Belles-Lettres ». Le titre d'Ecole supérieure est un trompe-l'œil, uniquement destiné à permettre l'incorporation à « l'Université Indochinoise » de ce nouvel établissement, qui revêt en réalité toutes les allures de ce qu'on appelle en France une « Faculté ». On y enseignera, paraît-il, à titre purement spéculatif, d'abord la littérature et la philosophie, puis sans doute l'histoire, par le moyen de conférences. Mais, si l'enseignement qu'y professeront des maîtres choisis est désintéressé, et ne conduit à aucun de ces diplômes qui ouvrent accès aux postes lucratifs, par contre, les maîtres de cette faculté ne sauraient gratuitement travailler au bien du pays et l'institution nouvelle, malgré la simplicité de ses organes, coûtera cependant au budget, chaque année, une somme qui dépasse 100.000 piastres, sans encore atteindre 120.000 piastres.

On ne saurait au surplus prétendre par cette création nouvelle d'une Faculté des Belles-Lettres, continuer et compléter la pensée créatrice du ministre Sarraut. Gouverneur général quand il créa l'Université, en 1918, il précisa ses volontés dans son discours d'inauguration, et il les confirma ultérieurement dans ces vastes exposés au Conseil du gouvernement, où il s'acharnait à définir l'orientation de sa politique sociale. Le terme d'Université fut accueilli avec de cruels sarcasmes par plusieurs maîtres de l'opinion publique, parce qu'on voulait chercher dans l'œuvre annoncée et amorcée une ambitieuse copie des facultés métropolitaines. M. Sarraut se défendit d'une conception que condamnaient aussi bien l'esprit de son programme que l'expérience des aspirations vraies de l'Indochine. L'Université désignait à Hanoï l'ensemble des Ecoles dites supérieures, parce qu'on ne voulait pas en diminuer l'attrait pour la vanité indigène en les appelant : *Ecoles spéciales professionnelles*. C'est le même terme qui s'emploie en Chine et au Japon pour désigner des institutions analogues...

Il eût donc suffi aux instigateurs de la Faculté des Belles-Lettres de se reporter aux décisions de principe et aux discours du créateur de l'Université indochinoise, pour constater que leur grandiose initiative dépasse ses plans si nettement développés.

La jeunesse universitaire indigène est-elle au moins capable de suivre le haut enseignement désintéressé qu'on lui destine? Non, répond Kriton. Les étudiants se recrutent parmi les diplômés d'études complémentaires; l'Indochine entière en a produit 194 en 1920-1922 et 159 en 1921-1922. Parmi eux les Services publics recrutent les secrétaires interprètes et les instituteurs; c'est sur le reliquat qu'on prélève les candidats aux sept écoles supérieures existantes. Or, tous les jurys d'examen du diplôme déplorèrent l'insuffisance de formation française des candidats, car ils ont appris le français comme une langue étrangère. On peut dire qu'« un bon diplômé ne sait guère plus de français qu'un médiocre élève de troisième dans nos bons lycées de France »; à peine y a-t-il trois pour cent d'exception. « C'est donc à cette qualité spéciale d'auditeurs que MM. les conférenciers adminis-

treront le breuvage enivrant de leurs dissertations métaphysiques et littéraires »!

Toutefois, pour sauver le prestige de la nouvelle institution, il sera aisé de composer une salle aux conférenciers.

Une discrète mais persuasive pression alignera sur les bancs de l'amphithéâtre deux ou trois douzaines d'élèves de l'école de pédagogie, de l'école de droit, panachés de quelques jeunes aspirantes au brevet supérieur et au certificat d'aptitude pédagogique: tout cet auditoire de volontaires aura compris qu'un visage attentif et une présence assidue les pousseront dans l'estime reconnaissante de leurs futurs examinateurs. L'apparence sera sauve et les rapports officiels commenteront, en vue des extensions futures, l'accueil flatteur qu'auprès du public colonial, assoiffé de haute culture, aura rencontré l'initiative si louable de la direction de l'Instruction publique.

Il y avait, en matière de politique scolaire, un double écueil à éviter; il fallait d'abord ne pas prendre dans son sens métropolitain le qualificatif de *supérieur*, accordé à dessein à un enseignement essentiellement utilitaire et professionnel; il fallait ensuite résister aux sollicitations de ce qu'on est convenu d'appeler la *classe pensante* indigène, qui voudrait introduire d'un bloc et simultanément en Indochine « sans en comprendre ni le but, ni le caractère, toutes les variétés d'enseignement et toutes les catégories d'écoles qui existent dans la métropole, où elles correspondent à des besoins affirmés et incontestables ». Ces *évolués* ont dû chercher des auxiliaires; ils en ont trouvé aisément chez les maîtres les plus haut gradés de la corporation enseignante, « flattés par l'obséquiosité des requérants, émus de leurs doléances, fiers de jouer un rôle politique en servant de truchements aux opprimés avides de science ».

C'est ainsi, dit Kriton, qu'est née « la conception grandiose de la faculté des Belles-Lettres ». Mais, pendant ce temps, on ajourne *sine die* l'ouverture de l'Ecole des Sciences appliquées, projetée dès 1917, dont l'enseignement pratique, essentiellement utilitaire, rendrait les plus grands services. Pendant ce temps aussi, les écoles primaires et complémentaires, qui sont la partie capitale de notre œuvre scolaire, ne se développent pas.

Le recrutement des cadres latéraux, c'est-à-dire l'essentiel de la réforme administrative qu'on admet aujourd'hui comme inéluctable, est fonction de l'agrandissement des écoles complémentaires, de leur multiplication, et de la qualité de l'enseignement qu'on y distribuera. Les diplômés des écoles complémentaires trouvent accès aux écoles supérieures et aux écoles normales. Le programme et la division des écoles supérieures ont été établis de main de maître: des perfectionnements de détail sont encore possibles, mais il importe de ne pas en modifier l'esprit ni le but. Ce sont avant tout des écoles de préparation professionnelle et non des facultés où les étudiants poursuivent des études désintéressées. Dès lors, il suffit d'accélérer leur recrutement, d'une part, en augmentant le nombre des écoles complémentaires, et d'activer, d'autre part, la création de cette école des

sciences appliquées, prévue au programme initial. L'ouverture d'une Faculté des Belles-Lettres est à la fois une hérésie et un luxe onéreux, sans intérêt. Hérésie parce que les auditeurs indigènes ne possèdent pas la préparation voulue pour suivre avec fruit des conférences de discussion littéraire ou philosophique; un luxe parce que, à défaut d'auditeurs indigènes, il n'y a pas à Hanoï assez de Français ni de Françaises oisifs, pour constituer l'auditoire d'élite que requerrait une telle institution.

Si, aux yeux du public qui paie, rien ne justifie une création inutile, la logique, l'expérience et le bon sens suffisent à la condamner au regard de l'administration, responsable de l'emploi des fonds du Trésor. Qu'une semblable appréciation ne soit pas du goût des hauts grades universitaires, c'est là une considération qui ne pèse pas sur les bascules de l'intérêt général.

La critique, on le voit, est particulièrement sévère. Mais la vivacité du ton ne doit pas faire oublier la valeur des arguments. La longue étude, dont nous avons tenu à reproduire les passages les plus caractéristiques, est digne de retenir l'attention de ceux qui suivent avec intérêt, en France ou dans la colonie, le développement de notre œuvre scolaire indochinoise.

## Levant

### PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

**Le budget de 1924.** — Pour l'ensemble des pays du mandat français, le budget total a été arrêté à 6.880.930 livres syriennes, grâce à un excédent de recettes de 800.000 livres en 1923, excédent résultant à la fois de compressions des dépenses administratives et d'une augmentation sérieuse du rendement des impôts. La France n'a donc pas dû intervenir pour équilibrer les finances des pays placés sous son mandat.

Le total sus-indiqué de 6.880.930 livres syriennes se décompose, ou plutôt se subdivise en budgets d'Etats qui ont été arrêtés, pour l'année 1924, aux chiffres suivants :

Etat du Grand Liban.....	£ 2.159.400
Fédération des Etats syriens.....	1.442.700
Etat de Damas .....	1.343.100
Etat d'Alep .....	1.078.985
Territoire des Alaouites.....	483.700
Sandjak autonome d'Alexandrette ....	225.000
Djebel Druze .....	148.045
Total.....	£ 6.880.930

Nous reviendrons prochainement sur ces chiffres et en donnerons un commentaire détaillé.

**Les études de la voie ferrée Beyrouth-Caïffa.** — En parlant, il y a quelques mois, de la construction d'un chemin de fer à voie normale entre

Beyrouth et Tripoli, l'*Asie française* indiquait (numéro de février 1924, p. 80), combien serait désirable l'exécution d'un travail du même genre entre Beyrouth et Caïffa, sur une longueur d'environ 100 kilomètres.

On sait comment, il y a dix ans, lors de l'entrée de la Turquie dans la Grande Guerre, s'effectuaient les relations par terre entre ces deux villes. Une route construite par la Société française des routes de l'Empire Ottoman, courait au long du rivage depuis Beyrouth jusqu'à Sour; elle était automobilable jusqu'à Saïda (37 kilomètres), et carrossable ensuite jusqu'aux abords de Sour, soit sur une longueur de 38 kilomètres. Depuis le kilomètre 75, soit 2 kilom. au Nord de Sour, la route se transformait en une piste plus ou moins grossière, qui suivait le sable dur de la plage jusqu'à Saint-Jean-d'Acre et même plus loin encore, jusqu'à Caïffa même, franchissant sur plusieurs ponts les bras du Kishon avant de parvenir à Caïffa, 19 kilom. après Saint-Jean-d'Acre... Aujourd'hui, la carte touristique récemment publiée par nous en porte témoignage (cf. le numéro de février 1924, p. 82), de Beyrouth à Caïffa, la route est entièrement et en toute saison, accessible aux automobiles. Si satisfaisant que soit ce travail, et si apprécié soit-il par la population des pays parcourus par la route, il ne saurait suffire. Puis, de l'autre côté de la frontière libanaise, et jusqu'à Caïffa, la route ou plutôt la piste demeure mal dessinée, sinueuse, défoncée et très poussiéreuse. Aussi les Libanais désirent-ils ardemment la construction du chemin de fer, tant au point de vue des facilités de communication qu'en raison des avantages qu'en retireraient le commerce et l'agriculture. Ils espèrent que les travaux de construction de la ligne arrêteront l'émigration de nombreux ouvriers ou journaliers qui quittent la région de Saïda, en quête de travail.

Ces vœux ont déjà reçu un commencement de réalisation. En effet, une commission d'ingénieurs français s'est rendue à Saïda, il y a quelques mois, pour étudier l'établissement de la partie française du tracé de la voie ferrée Beyrouth-Caïffa. Vers la fin d'avril, cette commission a remis au Haut Commissariat le rapport dans lequel elle expose ses conclusions et formule ses propositions au sujet d'une liaison ultérieure du chemin de fer à voie normale Beyrouth-Tripoli avec les lignes à voie normale unissant l'Egypte et la Palestine.

**Mouvement commercial du port de Beyrouth en 1923.** — Pendant l'année 1923, le port de Beyrouth a eu un mouvement commercial total de 421 millions 100.000 francs en chiffres ronds, se décomposant ainsi :

Aux importations .....	Fr. 252.555.891	»
Aux exportations .....	68.543.831	20
Total. . . . .	421.101.722	20

Ainsi se manifeste, comme il est naturel, cet écart considérable entre importations et exportations dont l'Asie française a déjà parlé dans son numéro de mars dernier (aux p. 123-125). Nous n'y reviendrons pas aujourd'hui préférant étudier, à l'aide des chiffres donnés par le *Bulletin économique de l'Office commercial français pour la Syrie* (numéro de décembre 1923-janvier 1924) comment se décomposent ces chiffres.

Aux importations, l'Angleterre tient la tête, elle a importé en effet 35.886.759 kilogs de marchandises représentant une valeur de 92 millions 552.456 fr. 20. Ainsi laisse-t-elle loin derrière elle, la France dont les expéditions du poids de 27 millions 839.413 kilogs, ne valaient que 55 millions 297.332 fr. 60. Par contre, le pays mandataire est relativement serré de près par l'Égypte, qui a envoyé à Beyrouth un total de 20.262.233 kilogs de marchandises du prix de 50.872.563 fr. 60. L'Italie vient au quatrième rang des pays importateurs, avec 11.557.054 kilogs de marchandises d'un prix total de 45.810.925 fr. 80. L'écart est grand entre l'Italie et les États-Unis, dont les importations pèsent 12.157.207 kilogs qui valent 25.941.455 francs. La grande confédération américaine est, au contraire, suivie de près par la Belgique (valeur des marchandises importées: 23.878.460 fr.) et par l'Allemagne (23.558.945 fr.), derrière lesquelles viennent avec des importations inférieures à 7 millions de francs, la Turquie, la Roumanie, l'Autriche, le Japon, etc.

Ces chiffres fourniraient matière à bien des questions et à bien des commentaires. Dans quelle mesure, par exemple, le change influe-t-il sur la valeur des importations britanniques? et peut-on déterminer la quantité de marchandises d'origine britannique arrivant à Beyrouth par l'Égypte, et donc tenues par les Douanes pour marchandises de provenance égyptienne? Mais il n'est pas possible d'étendre démesurément cette note; nous nous contentons d'indiquer aujourd'hui quelques-uns des points qui se présentent immédiatement à l'esprit, quittes à y revenir un peu plus tard, et nous en arrivons aux marchandises sorties de la Syrie par le port de Beyrouth.

Des 68.543.831 fr. 20 que valent les 20 millions 685.488 kgs de marchandises partis de ce port en 1923, la France a payé plus du tiers à elle seule, car les 3.123.187 kgs qui lui furent envoyés représentaient une valeur de 28 millions 596.870 fr. 20. Elle est donc, à tout le moins au point de vue du prix, la principale cliente de ce port, d'où l'Égypte a tiré beaucoup plus de marchandises (7.350.132 kilogs, le double), mais des marchandises bien moins coûteuses (11.736.676 fr.). La Turquie (9.479.037 fr. pour 3.461.721 kg.), les États-Unis (3.786.254 fr. 50 pour 1 million 051.123 kilogs), les États-Unis (3 millions 785.254 fr. 60 pour 1.051.123 kilogs) et l'Italie (2.176.898 fr. 60 pour 2.735.707 kg.), sont ensuite les principaux clients du port de Beyrouth, de qui l'Angleterre ne reçoit à peu près rien (362.486 kilogs, valant 988.704 fr. 40).

Ici encore, nombre de questions se posent. L'Angleterre ne reçoit-elle pas, par l'Égypte, un certain nombre de produits syriens? Les « pays limitrophes » de Beyrouth — ce sont, semble-t-il, la Palestine, la Transjordanie et l'Irak; y comprend-on le pays de Mossoul? et Chypre? — ont acheté en 1923 954.154 kg. de marchandises valant 6.872.359 fr. 40; quelles étaient ces marchandises? Des produits du pays même, ou des marchandises de provenance étrangère mais classées comme syriennes après leur entrée dans le port de Beyrouth? Là encore, par conséquent, la curiosité (ou le patriotisme) conduisent à souhaiter bien des éclaircissements, que nous ne pouvons donner aujourd'hui à nos lecteurs.

**Conférences archéologiques sur la Syrie de mandat français.** — L'Asie française a déjà parlé (numéro de février 1924, p. 81) de la série de conférences organisées par M. René Dussaud sous le patronage du général Weygand, haut commissaire de France en Syrie et au Liban, pour exposer au grand public les résultats des principaux travaux archéologiques entrepris dans les pays de mandat français, depuis l'application du mandat, sous l'active impulsion du Haut Commissariat. La Société française des Fouilles archéologiques, la société Ernest-Renan et le Comité de l'Asie française ont facilité par des subventions la réalisation du patriotique dessein conçu par le directeur de *Syria*, et nous avons plaisir à en constater aujourd'hui le plein succès. Les conférences, qui présentaient sous différents aspects, les plus caractéristiques, le passé de la Syrie dans l'antiquité et dans les premiers siècles du moyen âge jusqu'au temps des Croisades inclusivement, ont été très suivies par un public attentif et avide de s'instruire; si leur plan variait, suivant le sujet traité et le point de vue auquel se plaçait l'orateur, qui mettait surtout en lumière tantôt le côté archéologique, tantôt le côté historique, et qui, parfois, ne négligeait pas le pittoresque, elles furent toutes également goûtées et applaudies. Le plus souvent, elles furent accompagnées de projections en noir — et parfois même en couleurs, au moins la conférence de M. Cumont — d'un très vif intérêt et qui fournirent matière à de très savants commentaires.

Toutes ont été faites dans l'ordre prévu, sauf la dernière. Pour cause de maladie, en effet, M. Louis de Brun n'a pas pu traiter de la Propriété foncière en Syrie au temps des Arabes; il a été remplacé au pied levé par l'organisateur même des conférences, M. Dussaud, qui a présenté un tableau d'ensemble des découvertes du regretté Maurice Pézard, de Mme Denise le Lasseur, de M. Pupil et de M. de Lorey. Nul, mieux que le savant conservateur du Musée du Louvre, n'était qualifié pour mettre en lumière la valeur des résultats obtenus par ces différents chercheurs.

La plupart des sujets esquissés dans cette série

de conférences ont fait ou feront l'objet d'importantes publications scientifiques. Nous ne pouvons pas, toutefois, ne pas regretter que ces exposés de vulgarisation n'aient pas été tous publiés ou, mieux encore, réunis dans un volume maniable et de prix accessible; comme le furent naguère les séries de conférences faites au Musée Guimet sur l'histoire des Religions ou encore comme le sont celles que, sur des sujets politiques ou économiques, organise la Société des Anciens Elèves de l'École des Sciences politiques. Il y avait là, incontestablement, matière pour un bon et beau livre. Mais ce regret ne diminue nullement les mérites de M. René Dussaud, que l'on doit chaudement remercier de son initiative et féliciter du succès obtenu. Il a fait, en organisant les six conférences archéologiques des mois de février et de mars 1924, œuvre scientifique et patriotique tout à la fois.

#### Une exposition des fouilles françaises de Syrie.

— Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule initiative heureuse dont nous ayons à féliciter et à remercier M. René Dussaud. Le 24 mars, c'est-à-dire le jour même où se terminait la série des conférences archéologiques sur la Syrie, a été inaugurée au Musée du Louvre, dans les salles d'Archéologie orientale, une exposition temporaire des fouilles françaises de Syrie, analogue à celle qui avait été installée au même endroit deux ans plus tôt. Autorisée par le général Weygand comme la précédente l'avait été par le général Gouraud, cette intéressante exposition, organisée par M. Dussaud, mettait en pleine valeur les plus importants résultats obtenus en Syrie par nos savants au cours des années 1922 et 1923. Elle mérite mieux qu'une simple mention à cette place; aussi ne tarderons-nous pas à en reparler.

**Liaison aérienne Damas-Bagdad.** — Deux avions militaires français, partis l'un de Damas et l'autre d'Alep, se sont, d'une seule traite, rendus à Bagdad au milieu du mois de mars dernier, en six heures et demie de vol, qu'a coupées un atterrissage à Deir-ez-Zor sur l'Euphrate. Trois jours après leur voyage d'aller, le lieutenant Heuttier, parti d'Alep avec le commandant Dentz pour passager, et le lieutenant Testard, parti de Damas, ont regagné leurs points de départ respectifs, celui-ci en 8 heures et celui-là en 10 heures de vol, et en suivant des itinéraires nouveaux. Ainsi se trouve réalisée, entre la Syrie de mandat français et Bagdad, une liaison aérienne qui permet d'envisager la création ultérieure de services civils d'aviation. Par une telle création seraient utilement doublés les services automobiles qui assurent déjà les relations avec la Mésopotamie et qui sont (comme le général Weygand le déclarait à son arrivée à Marseille au représentant de l'Agence Havas) normalement utilisés maintenant par les officiers anglais partis de Bagdad.

#### PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE

**Le Gouvernement de l'émir Abdullah en Transjordanie.** — A en croire un des principaux agents politiques anglais en Transjordanie, lord Raglan, l'émir Abdullah fait plier ce pays sous la tyrannie la plus oppressive, agissant en despote et pressurant les habitants sans aucune mesure pour satisfaire ses goûts et ses fantaisies personnelles. De là ce triste résultat que la Transjordanie est devenue « un foyer de corruption et d'iniquité », que son développement est complètement paralysé et que le prestige britannique se trouve « très sérieusement atteint, du fait que nos troupes de Transjordanie ne symbolisent pas la liberté, mais au contraire la tyrannie. » En effet, « l'émir n'a jamais cherché à administrer son pays », et se borne, lorsqu'il a poussé ses sujets à bout par ses exactions, à faire réprimer les révoltes par les soldats britanniques. » Aussi, lord Raglan a-t-il conclu l'interview accordée par lui à un rédacteur du *Daily Express* en déclarant: « Il semble que nous ne figurons en Transjordanie que pour servir les intérêts particuliers de l'émir. »

Lord Raglan a repris à la Chambre des Lords, le 7 mai, les accusations portées par lui contre le Gouvernement de l'émir Abdullah; il a demandé au Gouvernement britannique si c'était sa politique de chercher à réconcilier le peuple de la Palestine avec la tyrannie sioniste en faisant peser en Transjordanie une tyrannie pire encore. Lord Arnold, sous-secrétaire d'Etat pour les Colonies, a naturellement protesté contre l'expression: « tyrannie sioniste » et déclaré qu'il n'y avait aucune tyrannie d'aucun genre en Palestine, mais une administration anglaise dirigée par un homme d'Etat anglais de grande valeur, et contrôlée par un secrétaire d'Etat anglais. En ce qui concerne la Transjordanie, il s'est déclaré incapable de répondre au pied levé à la question qui lui était posée, mais il a fait ressortir qu'au moins deux avantages résultaient du Gouvernement de l'émir Abdullah. D'abord les raids partis de Transjordanie ont cessé d'inquiéter la Palestine, d'où il résulte de sérieuses réductions des dépenses militaires en Palestine; puis le service aérien qui unit, à travers le désert de Syrie, Amman à Bagdad, jouit d'une réelle sécurité. Il a dit que le Gouvernement s'occupait d'ailleurs de rechercher les points où pourraient être introduites des améliorations, et qu'il se proposait d'entrer bientôt en discussion amicale avec l'émir à ce propos.

De telles réticences donnent tout lieu de penser que les accusations de lord Raglan sont absolument justifiées, comme d'ailleurs cette expression du *Sionist tyranny*, contre laquelle a débuté par s'élever le Sous-Secrétaire d'Etat aux Colonies.

**Le commerce en 1923.** — Dans son compte rendu à la 14<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de l'*Eas-*



tern Bank Ltd, le président, M. J. S. Haskell, a dit :

Le commerce de l'Irak en 1923 a été rien moins que brillant; par suite de la tension des rapports entre l'Irak et la Perse, il n'y a eu de fait aucun échange entre ces deux pays; l'importation des cotonnades s'en est fortement ressentie, la Perse septentrionale en ayant acheté directement une bien plus grande quantité au lieu de les faire passer par l'Irak comme auparavant. Un symptôme satisfaisant est l'accroissement des exportations de céréales, qui se sont élevées à £ 1.300.000, contre 600.000 en 1922; l'avenir se présente sous un jour favorable.

**Voies de communication.** — Les études de la nouvelle voie ferrée Kifri-Kirkouk-Mossoul sont terminées, les travaux vont commencer; cette ligne desservira une riche région agricole, on espère qu'elle sera rémunératrice. On procédera ensuite à la dépose de la voie (la seule du pays qui ne soit pas à la largeur d'un mètre) de la portion Bagdad-ouest-Chergat du chemin de fer de Bagdad, construite par les Allemands; le district qu'elle traverse est désert, les recettes sont à peu près nulles.

Une des trois sociétés de communications automobiles à travers le désert joint désormais une camionnette à chacun de ses convois bi-hebdomadaires pour le transport des bagages, du courrier et des colis légers. Le trafic est prospère.

Sir Thomas Ward, expert, et le D<sup>r</sup> Asfar, de Beyrouth, sont arrivés à Bagdad en vue d'étudier le projet d'irrigation d'Harbaniyeh; on attend le représentant du groupe financier qui soutient l'entreprise.

**De Bagdad à Londres en huit jours.** — Nous vivons vraiment au siècle de la vitesse, et il est bien difficile au chroniqueur de tenir ses lecteurs au courant des incessants progrès de la locomotion. Nous disions, en février dernier, qu'on pouvait maintenant se rendre de Londres à Bagdad en dix jours par la voie de terre et de mer; cela n'est déjà plus exact, la durée du trajet vient d'être réduite à huit jours. Grâce à une stabilité politique sans cesse croissante et à l'esprit d'entreprise de plusieurs sociétés de transports automobiles, la Cité des Califes est devenue l'une des capitales asiatiques les mieux desservies; sept lignes la relie à l'Angleterre :

1° Par Bassorah et Bombay: service bi-hebdomadaire de bateaux entre ces deux ports; la malle ordinaire et le gros des marchandises passent par là; durée, de quatre à cinq semaines;

2° Par Bassorah et le Canal de Suez: service irrégulier, selon les besoins du fret, aussi les voyageurs sont-ils rares; de trois à quatre semaines;

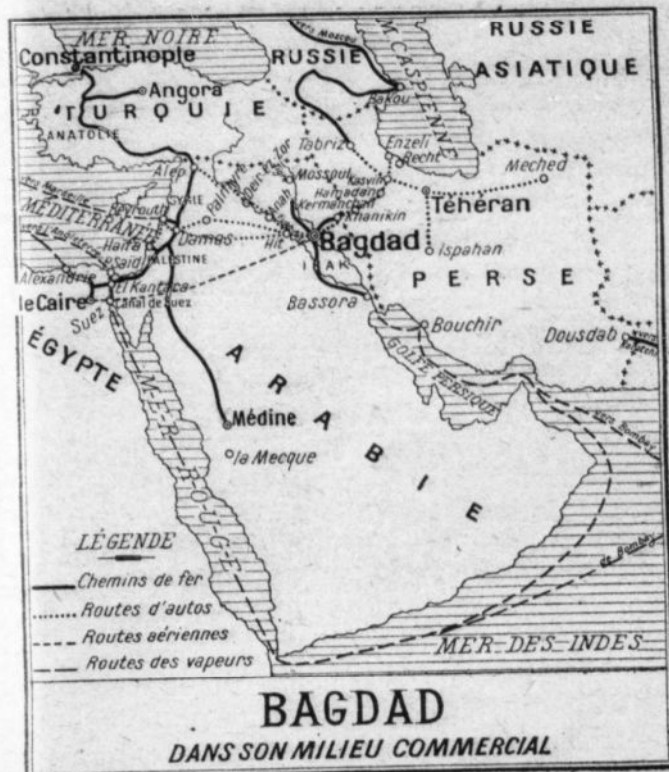
3° Par Beyrouth et Haïfa (en automobile), de là à Kantara Est par chemin de fer, on traverse le Canal en bac, on reprend le train jusqu'à Port-Saïd ou Alexandrie; service hebdomadaire; durée totale, de huit à dix jours, suivant la ligne de paquebots choisie;

4° Par Beyrouth et Marseille; de dix à douze jours;

5° Par Alep (en automobile), de là à Haidar Pacha en chemin de fer, on traverse le Bosphore et on reprend le train à Constantinople; de dix à quatorze jours;

6° Par Khanikin et Kazvin (en automobile, service bi-mensuel au départ de Bagdad, plus fréquent mais irrégulier au départ de Khanikin), de là à Enzeli (service quotidien d'autocars) et à Bakou (traversée deux fois par semaine), puis à Moscou par chemin de fer; durée totale, dix-huit jours;

7° Comme par la 3<sup>e</sup> route jusqu'à Alexandrie, là on prend un bateau du *Lloyd Trestino* jusqu'à Trieste, de là à Calais par chemin de fer; en partant de Bagdad le lundi matin, on arrive à Londres (Victoria) le mardi soir de la semaine suivante; le prix est de 74 livres st. en première classe, 58 en seconde.



La traversée du désert, de Bagdad en Syrie, est assurée principalement par deux importantes sociétés, toutes deux anglaises, la *Nairn Transport Co* et l'*Eastern Transport Co*. La première, chargée du courrier, passe par Ramadi et Damas; le départ a lieu de Bagdad tous les jeudis dans l'après-midi, l'arrivée à Beyrouth le lendemain dans la soirée; le voyage coûte 30 livres st. jusqu'à Damas ou Beyrouth, 50 livres en première classe pour l'Angleterre en utilisant les paquebots bon marché; la Société ne transporte pas de colis. Les voitures de l'*Eastern Co* empruntent la route de Palmyre et suivent la chaussée construite pour ses troupes par l'impératrice Zénobie et encore visible en plus d'un endroit; cette Société possède des abris à Hit et à Palmyre; le trajet dure 24 heures de plus que par l'autre route, mais ne coûte que 25 livres; le tarif pour les colis est le suivant :

Jusqu'à 250 livres anglaises (112 kil.): 12 annas (1) par livre;

(1) 1 roupie = 16 annas.

Jusqu'à 500 livres anglaises (225 kil.) : 9 annas par livre;

Jusqu'à 1.500 livres anglaises (675 kil.), 8 annas par livre.

Un certain nombre d'entreprises moins importantes et de particuliers transportent voyageurs et marchandises de Bagdad à Damas à des tarifs moins onéreux.

Le service entre Bagdad et Alep est fréquent mais irrégulier, le prix varie de 6 à 15 livres st. ; les voitures ne prennent aucun colis, mais la route, qui suit presque constamment l'Euphrate, peut être utilisée par les camions ; le trajet dure d'habitude quatre jours, avec arrêts pendant la nuit à Hit, à Anah et à Deir-ez-Zor.

L'*Eastern C<sup>o</sup>* assure des relations bi-mensuelles entre Bagdad et Téhéran ; les automobiles quittent la première de ces villes le dimanche et mettent en général trois jours, s'arrêtant la nuit à Kasr-i-Shirin et à Hamadan ; le prix est de 25 livres ; le tarif pour les colis est le même que pour la Syrie. Par cette voie passent les valises diplomatiques française et américaine ; la poste se sert encore de voitures à chevaux, aussi les lettres mettent-elles parfois cinq semaines.

Les lettres en provenance de Perse vers l'Europe passent généralement par la Russie ; des automobiles postales relient quotidiennement Téhéran à Enzeli par Kazvin et Recht, transportant les voyageurs et les colis légers. Des services moins réguliers d'automobiles et de camions se font entre Téhéran-Kazvin-Tabriz, Téhéran-Ispahan et Téhéran-Méched. Le gouvernement persan s'efforce d'ouvrir une route carrossable pour les automobiles, entre Bouchir (sur le Golfe Persique) et Téhéran. Actuellement presque toutes les marchandises importées en Perse entrent par Khanikin ou par Enzeli ; ce port est relié directement à Hambourg par la Volga (1) ; aussi n'y passe-t-il que des produits allemands ou russes ; c'est la voie la moins chère pour acheminer les marchandises vers l'intérieur du pays, où tous les transports se font encore par chameaux, ânes ou chevaux de charge à des prix exorbitants. On comprend donc l'intérêt qu'ont les Anglais à voir ouvrir cette route de Bouchir à Téhéran ; actuellement il en coûte plus de deux fois plus cher pour amener des produits anglais dans cette dernière ville que dans l'un des ports du Golfe Persique.

Les fonctionnaires des douanes de l'Irak, de la Perse et de la Syrie s'efforcent d'arriver à un accord en vue de faciliter le commerce entre ces trois pays ; un représentant français des douanes syriennes vient de passer quelque temps à Bagdad ; un arrangement préliminaire a, croit-on, été conclu : toutes les marchandises en transit paieraient un droit de 1 % *ad valorem*, à la condition d'être réexportées dans les trois mois. La modi-

(1) Pendant l'été de 1922, on se le rappelle, le bateau allemand *Pionier* vint de Hambourg à Enzeli par Pétrograd et la Volga.

cité de ce tarif pourrait ranimer le trafic par caravanes, très florissant avant la guerre, entre l'Irak et la Syrie ; qui sait si, dans dix ans, la plus grande partie des exportations et des importations de l'Irak ne passeront pas par un port syrien... ou palestinien ?

Le seul service aérien régulier est la malle bi-mensuelle entre Bagdad et Le Caire ; le départ a lieu le jeudi.

## TURQUIE

**La ratification de la paix de Lausanne.** — Le jour même où il s'est présenté devant le Parlement, le Ministère Herriot a déposé sur le bureau des deux Chambres un projet de loi destiné à autoriser cette ratification, et il a fait savoir que son intention était d'en obtenir le vote le plus tôt possible, peut-être même avant la séparation des Chambres.

En Angleterre, si le Gouvernement n'a pas encore ratifié le traité, c'est (a expliqué M. Ponsoby à la Chambre des Communes le 1<sup>er</sup> juillet) parce qu'il attend pour le faire que tous les Dominions aient eux-mêmes ratifié le texte signé à Lausanne le 24 juillet 1923. Le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères a ajouté que, seul, l'Etat libre d'Irlande n'avait pas encore ratifié l'instrument de paix.

**La reprise des relations diplomatiques germano-turques.** — A la suite de la conclusion du traité d'amitié turco-allemand dont a parlé notre chronique de mars dernier (p. 127) et de sa ratification, le 14 avril, à l'unanimité, par la Grande Assemblée Nationale, M. Nadolny, qui représentait récemment l'Allemagne à Stockholm, s'est rendu à Constantinople en compagnie d'un conseiller et d'un secrétaire. Aux journalistes turcs qui l'interrogeaient sur ses intentions futures, il a fait les déclarations suivantes :

Je m'emploierai à transformer en une durable amitié l'ancienne camaraderie d'armes qui existait entre l'Allemagne et la Turquie. Je ne doute pas que je n'aie le concours des dirigeants de la jeune Turquie. Sous peu je me rendrai à Angora pour présenter mes lettres de créance au président de la République. Quant au transfert de notre ambassade à Angora, j'agirai selon les exigences de ma mission. Je pense toutefois que je demeurerai à Angora. J'ai d'ailleurs été informé à titre privé qu'un terrain a été mis à la disposition de l'Allemagne pour construire l'hôtel de l'ambassade.

Comme il indiquait devoir le faire, M. Nadolny n'a pas tardé, effectivement, à se rendre à Angora, où il a remis ses lettres de créance au Président de la République, le Ghazi Moustapha Kemal. Les discours qui ont été échangés à cette occasion ont affirmé les sentiments réciproques d'amitié des deux pays à l'égard l'un de l'autre.

D'une nouvelle Allemagne (à dit M. Nadolny), je viens dans une nouvelle Turquie, mais l'amitié de la nation

allemande envers la nation turque est restée comme par le passé, ardente et sincère. La nation allemande a suivi avec un intérêt profond et cordial et un sentiment d'approbation les destinées de ces dernières années de la nation turque. Je souhaite de tout cœur que la tâche qui m'a été confiée puisse concourir au progrès et au relèvement de l'amitié franche et loyale entre les deux nations.

Le Président de la République turque a répondu par des assurances équivalentes :

La nation turque, qui consacre toute son activité à son développement intérieur, est animée des mêmes sentiments envers la nation allemande. Je souhaite le développement de la nouvelle Allemagne dans la voie du progrès et du relèvement, et l'épanouissement de ses relations amicales avec la Turquie dans une atmosphère de cordialité toujours grandissante.

En outre, M. Nadolny a donné l'assurance que l'Allemagne était disposée à fournir tout son appui à la Turquie dans le domaine économique.

A la suite de cette audience officielle, M. Nadolny a regagné Constantinople.

#### Réouverture de l'ambassade d'Allemagne. —

Depuis le 21 juin, le pavillon allemand flotte à nouveau, de manière officielle, sur les rives du Bosphore. A cette date, en effet, le nouvel ambassadeur d'Allemagne en Turquie, M. Nadolny, a pris officiellement possession du palais de l'ambassade, qui a vue sur le palais de Dolma Bagtché et sur le détroit, et le pavillon suédois, qui surmontait depuis la signature de l'armistice de Moudros cet édifice plus ou moins maquillé (on avait caché sous des sacs les grands aigles de pierre de la corniche, et dissimulé comme on avait pu le caractère allemand du palais), a été amené pour être aussitôt remplacé par le drapeau de l'Empire allemand.

A ceux qui étaient venus en grand nombre le féliciter, M. Nadolny a annoncé comme très prochaine la conclusion d'un traité de commerce entre l'Allemagne et la Turquie. Il a également exprimé l'espoir de pouvoir bientôt transférer l'ambassade à Angora, où, jusqu'à présent, il a été incapable de trouver pour elle une installation convenable.

**Relations turco-bulgares.** — Le représentant de la Bulgarie à Constantinople, M. Radef, s'est, comme M. Nadolny, rendu à Angora dans les premiers jours du mois de juin. Il a entrepris ce voyage dans le but de conclure avec le Gouvernement de la Turquie le rétablissement des relations diplomatiques, un traité d'amitié et aussi une entente économique, exactement comme l'ont fait précédemment la Pologne, la Roumanie, la Hongrie, l'Allemagne, etc. D'aucuns ont prétendu que M. Siméon Radef devait également préparer à Angora le règlement de certaines questions pendantes entre les deux pays, notamment la sauvegarde des intérêts des res-

sortissants turcs en Bulgarie; rien ne s'oppose à ce qu'il en soit ainsi et que, des négociations engagées, résulte la conclusion d'une convention de séjour comme celle d'un traité de commerce. Il faut, au contraire, tenir pour faux, d'après un communiqué de l'Agence Télégraphique bulgare, les informations d'où il résulte que M. Radef aurait entamé des pourparlers à Constantinople et à Angora, « en vue d'une action commune des deux pays (pour faire obtenir à la Bulgarie un port de sortie sur la Mer Egée) et même pour la conclusion d'une alliance. » Ces allégations sont absolument fausses.

**Relations turco-danoises.** — A peu près vers le moment où était signé, à Angora, entre les délégués du Gouvernement allemand et le Gouvernement turc, le traité d'amitié — prévoyant le rétablissement d'une représentation officielle allemande en Turquie — en vertu duquel M. Nadolny n'a pas tardé à se rendre à Constantinople et auprès de Moustapha Kemal, le Danemark a, de son côté, engagé des négociations avec la Turquie, en vue de la conclusion d'un traité d'amitié et d'une entente économique.

#### Le Nizam d'Hyderabad et le calife Abdul Medjid. —

Pour punir le calife Abdul Medjid du manifeste de protestation contre son expulsion lancé par lui au monde musulman tout entier dès le lendemain de son arrivée à Lausanne, le Gouvernement turc avait (on s'en souvient peut-être) fait voter par l'Assemblée Nationale, le 3 avril dernier, la suppression de la pension qu'il avait manifesté d'abord l'intention de servir au cidevant calife. Le Nizam d'Hyderabad n'a pas voulu abandonner Abdul Medjid à ses seules ressources; il a décidé, au mois de juin, de lui allouer une pension à vie de 300 livres sterling par mois, dont le premier terme commencera dès le mois de juillet 1924.

Cette décision semble impliquer, de la part du Nizam d'Hyderabad, la reconnaissance des droits d'Abdul Medjid au califat, malgré que ce prince osmanli ne réside plus maintenant en territoire musulman.

#### L'enseignement du français en Turquie. —

Lorsque nous donnions, dans l'*Asie française* de février dernier (p. 86), la statistique des écoles de l'Alliance Israélite Universelle, nous étions loin de prévoir quel sort attendait tôt après ces écoles. Après les établissements confessionnels européens, obligés de fermer leurs portes pour avoir refusé de supprimer le crucifix de leurs classes, voici que les écoles de l'Alliance se voient contraintes par le commissaire de l'Instruction publique de substituer désormais à l'enseignement du français celui de l'hébreu, c'est-à-dire de la langue nationale, ou, à son défaut, celui de la langue officielle, et donc du turc. Ainsi se poursuit de façon systématique la destruction, par toute la nouvelle Turquie, de tout en-

seignement étranger. C'est un aspect nouveau de la crise aiguë de nationalisme exaspéré par laquelle passe le monde officiel turc à l'heure actuelle.

**Incursions turques en territoire syrien.** — Chaque jour montre davantage les inconvénients de la frontière tracée entre la Turquie et la Syrie par l'accord d'Angora d'octobre 1921. Au milieu de mai, des paysans syriens ont été pillés par des brigands venus de l'autre côté de la frontière, et s'ils ont recouvré par la suite, grâce à un contre-raïd organisé par les Français aidés par des Chammar, une partie de leur bétail (150 têtes de gros bétail et 700 moutons), l'insécurité des régions voisines de la ligne de démarcation entre les deux pays n'en demeure pas moins évidente, malgré tous les efforts du Haut Commissariat pour remédier à un état de choses dont il n'est nullement responsable.

Le vali d'Aïntab rejette, de son côté, la responsabilité des événements qui se sont produits dans la zone frontière sur quelques éléments désireux de troubler les bons rapports de la France et de la Turquie; il affirme que le Gouvernement turc, « toujours désireux de prouver ses intentions pacifiques et de rétablir la parfaite tranquillité sur les frontières, a pris toutes mesures efficaces pour prévenir un incident fâcheux ». Il ajoute que le calme est maintenant complet, et que lui, vali d'Aïntab, n'épargnera rien pour le maintien de la paix aux frontières. Enfin, il se déclare certain que ses instructions porteront leur plein effet... Attendons les événements, sans oublier que des troupes turques ont été récemment concentrées en Cilicie, et peuvent très rapidement paraître sur la frontière turco-syrienne.

#### ARABIE

**Une conférence interarabe à Koweït.** — Chacun sait que les frontières des différents Etats arabes sont loin d'être déterminées de façon précise. C'est là une situation qui, avant la Grande Guerre, au temps où l'Arabie entière se trouvait sous la suzeraineté ou plutôt sous l'autorité théorique de la Turquie, ne présentait pas de grands inconvénients. Alors, en effet, un raid de nomades du désert n'était pas autre chose qu'une affaire locale, une cause de profit ou de perte pour des individus relevant d'une même autorité.

Il n'en va plus de même aujourd'hui, grâce à la création de différents Etats arabes: un raid court risque de franchir une frontière internationale et de faire naître quelque mésintelligence entre les Gouvernements de la Mecque, d'Amman, de Bagdad et de Riad, c'est-à-dire du Hedjaz, de la Transjordanie, de l'Irak et du Nedjed. Et sur combien d'autres points, de considérables divergences de vues n'existent-elles pas entre les chefs de ces différents Etats!...

Pour trancher ces différentes questions, ou du moins pour trouver par ailleurs un terrain d'en-

tente, comme aussi pour faire disparaître les sujets de mésintelligence, les principaux Etats arabes ont décidé d'envoyer des représentants qualifiés à Koweït, sur la côte d'Arabie, au sud du Chatt el Arab. Réunis en conférence au milieu de janvier dernier, les délégués de la Transjordanie, de l'Irak et du Nedjed ont étudié sous la présidence du colonel Knox, l'agent politique anglais pour le Golfe Persique, différentes questions d'intérêt général, de concert avec les représentants du Malik du Hedjaz, que l'on avait cru d'abord ne pas devoir participer à la conférence, et qui, en fin de compte, a délégué à Koweït l'émir Saïd.

Le *Times*, qui, au mois de janvier dernier, a publié plusieurs télégrammes de Bagdad relatifs à la tenue de la conférence interarabe de Koweït, n'a fourni aucun renseignement sur les résultats de ses délibérations ni sur les résolutions qui y avaient été prises.

**L'influence anglaise en Arabie.** — Nous ne pouvons que déduire de rares données publiées par les journaux britanniques le travail persévérant accompli à l'intérieur de la péninsule arabique par des officiers anglais pour asseoir par toute la contrée l'influence de leur pays. Au cours des derniers mois, deux agents britanniques au moins ont effectué une œuvre très intéressante en Arabie.

C'est d'abord le capitaine R.-E. Cheesman, l'ancien secrétaire particulier de Sir Percy Cox à Bagdad. Il est récemment revenu d'un voyage qui l'a conduit dans des territoires jusqu'alors inconnus du Nedjed, et, à travers le Grand Désert d'Arabie, jusqu'à l'oasis de Djabrin, séparée des pays plus septentrionaux par un désert sans eau que l'explorateur a traversé en six jours, durant lesquels il a dû boire uniquement de l'eau transportée dans des outres en peau. Grâce aux lettres de recommandation dont il a été muni par le Sultan du Nedjed, le capitaine Cheesman a été bien reçu par les Ahl Murra (tel est le nom des Bédouins pillards qui habitent cette oasis presque inaccessible) chez lesquels il est demeuré pendant six jours.

Il n'est pas sans intérêt de noter ici que le capitaine Cheesman a constaté, non sans surprise, que le sultan du Nedjed se tenait soigneusement au courant des principaux événements politiques qui se produisent en Europe. C'est par lui, par exemple, que, pendant son séjour auprès de lui, le capitaine Cheesman a connu l'arrivée au pouvoir du ministre travailliste de M. Mac Donald.

Nous reviendrons sur les découvertes réalisées par le capitaine Cheesman au cours de son voyage; signalons plutôt aujourd'hui la visite rendue à la fin de l'année 1923 par le colonel Jacob (qui fut premier Assistant Résident à Aden) et par le D<sup>r</sup> Reed à l'Imam Yehia, le souverain de ce territoire sud-occidental de la péninsule arabique qu'est le Yémen. Admirablement accueilli à Se-

naa (ou Sana), la capitale de la contrée, le colonel Jacob aurait obtenu l'autorisation d'entreprendre des prospections de mines dans le Yémen, où déjà, dit-on, des Italiens auraient obtenu la permission d'exploiter une mine de charbon dans le district de Taiz. Le colonel anglais se proposerait de revenir dans le pays en compagnie d'ingénieurs des mines qui, de Sana, prospecteront par tout le Yémen.

Si ces informations sont exactes, la partie Sud-Ouest de l'Arabie ne tardera pas à s'ouvrir à la mise en valeur européenne.

**Une révolution dans l'Acir.** — Au Nord du Yémen et au Sud des Villes Saintes du Hedjaz, se développe au long de la côte de la Mer Rouge, le pays d'Acir ou Assir. Le *Times* du 5 mai annonce que son souverain, l'émir Seyyid Ali el Idrisi, qui avait succédé le 21 mars 1923 à son père Seyyid Mohamed ibn Ali el Idrisi, a été déposé à cause de sa jeunesse et de son inexpérience et, par suite, de sa mauvaise gestion des affaires publiques. Cette révolution aurait été faite par un parent de l'émir régnant, le Seyyid Mustapha, qui aurait détrôné le souverain régnant et lui aurait substitué au pouvoir le frère du feu émir Ali. Celui-ci régnerait paisiblement sous le nom d'Emir Seyyid Hassan ibn Ali el Idrisi

## Extrême-Orient

### SIAM

**La prospérité économique.** — La presse indochinoise publie une note fort intéressante du Ministre de France à Bangkok sur la prospérité économique du Siam, prospérité dont la preuve est fournie par les statistiques générales du commerce extérieur.

Les chiffres de ce commerce pour l'année 1923 accusent en effet une forte augmentation avec balance en faveur des sorties. L'exportation du riz a atteint un record : 1.377.404 tonnes, contre 1.123.051 tonnes en 1922 et 1.199.524 tonnes en 1921. De plus, les prix obtenus pour cette dernière récolte ont été élevés : 143 millions de ticaux environ (13 ticaux égalent 1 livre sterling). Au prix moyen de 1922, cette valeur aurait été réduite de plus de deux millions.

Il est douteux que les récoltes à venir continuent de bénéficier de prix aussi avantageux, mais, en attendant, celles qui viennent d'être effectuées ont apporté une richesse considérable au pays.

Le tableau suivant montre combien la situation actuelle est favorable

Années	Importations	
	scumises au tarif de 3 % <i>ad valorem</i>	totales
	— ticaux	— ticaux
1915.....	66 millions	75 millions
1916.....	78 —	89 —
1917.....	81 —	91 —
1918.....	93 —	101 —
1919.....	111 —	132 —
1920.....	124 —	142 —
1921.....	122 —	140 —
1922.....	109 —	130 —
1923.....	120 —	136 —

Années	Exportations	
	de riz	totales
	— ticaux	— ticaux
1915.....	86 millions	103 millions
1916.....	96 —	116 —
1917.....	103 —	128 —
1918.....	88 —	117 —
1919.....	189 —	234 —
1920.....	6 —	54 —
1921.....	130 —	157 —
1922.....	115 —	138 —
1923.....	143 —	174 —

### Le développement des chemins de fer siamois.

— On sait avec quelle activité le Siam a travaillé à l'établissement de son réseau ferré. C'est un point sur lequel l'Asie française a fréquemment attiré l'attention de ses lecteurs. C'est en 1897 que fut construite la première ligne, longue de 270 kilomètres, entre Bangkok et Korat. Or, à la date du 31 décembre 1923, le Siam possède un réseau de 2.391 kilomètres en pleine exploitation, ayant coûté 143 millions de ticaux. Ces lignes mettent la capitale en communication d'une part avec les principautés laotiennes de la haute vallée de la Me-nam, d'autre part avec les Etats fédérés malais, les Etablissements des Détroits et surtout avec le port britannique de Penang, escale des grandes lignes de paquebots. Deux trains par semaine, avec wagons-lits et wagon-restaurant assurent cette communication en trente-cinq heures.

A l'est, le système des voies ferrées du Siam doit se relier au réseau indochinois sur deux points : l'un à la frontière cambodgienne, l'autre dans la région du Mékong. Pour cette dernière zone, les accords antérieurs entre la France et le Siam stipulaient que le programme des travaux serait exécuté avec notre collaboration technique et financière, au cas où le Siam ne serait pas en mesure de l'assurer par ses propres moyens. Cette clause, dont la France ne s'est jamais prévaluée avant 1914, risque aujourd'hui, en raison de l'état de nos finances, d'être lettre-morte. Aussi le Siam, conscient de cette situation, se dispose-t-il à agir seul, en consacrant l'excédent de recettes de ses budgets au prolongement de la ligne de Korat vers Oubone, ville importante située sur le Se-Moun, affluent du Mékong, et distante de 312 kilom. de Korat.

Quant à la ligne de 259 kilomètres qui doit relier Bangkok à la frontière cambodgienne, et par la suite à Battambang et à Phnom-Penh, ligne visée par le traité franco-siamois de 1907, elle a, du côté siamois, atteint le kilomètre 172, le 31 décembre 1923; elle sera sans doute livrée à l'exploitation dans le courant de l'année prochaine.

Par contre, du côté indochinois, aucune décision n'a été prise, en ce qui concerne le tracé définitif de la ligne en territoire cambodgien. Sans doute la présence en France du prince Purachatra, frère du roi Rama VI et Ministre des voies et communications du Siam, va-t-elle ramener l'attention sur cette question et provoquer l'examen des modalités d'exécution du protocole de 1907.

## CHINE

**La question du franc-or.** — On sait quelle réponse a été faite, le 11 février, à la note chinoise du 26 décembre par les ministres des huit puissances signataires du protocole de 1901.

Affirmation très nette et très claire du droit de la France à recevoir en francs-or l'indemnité des Boxers, mais aucune indication de la manière dont ce droit serait sauvegardé, si le gouvernement de Pékin ne s'exécutait pas, ce qui permettait de prévoir de nouveaux échanges de notes sur la question.

Le 1<sup>er</sup> mars, en effet, le ministre de France a remis à M. Wellington Koo, un memorandum dans lequel il demandait au gouvernement chinois de tenir ses engagements. « N'est-ce pas d'ailleurs, dit cette note, dans l'intérêt de la Chine que la France a décidé de consacrer cette indemnité au renflouement de la Banque Industrielle et aux œuvres d'éducation franco-chinoises? » Cet argument n'est malheureusement pas de ceux qui pèsent d'un grand poids dans les conseils du gouvernement chinois. Par contre, on se rend compte de plus en plus à Pékin, que l'augmentation de 2 1/2 % prévue au tarif des douanes ne sera pas accordée par la France tant que l'indemnité des Boxers ne lui aura pas été payée en francs-or. La constatation du préjudice causé par le maintien des tarifs actuels obtiendra peut-être ce que la clarté du protocole de 1901 n'a pu encore réaliser.

D'après l'*Echo de Chine* du 14 mars, le ministre des Finances aurait en effet été chargé de dresser un état approximatif du montant de ce préjudice et de le comparer à la perte qu'éprouverait le Trésor en payant en francs-or et non en francs-papier. L'intention du cabinet serait de se baser sur les conclusions de ce rapport pour décider de la conduite à tenir.

**Les négociations russo-chinoises.** — Le dernier numéro de l'*Asie française* exprimait des craintes au sujet d'un conflit armé en Mandchourie. « Les troupes soviétiques de Sibérie sont alertées », disait en effet la *Dépêche Coloniale* du 5 avril. Et cela à propos du Chemin de fer de l'Est chinois, c'est-à-dire de la plus difficile à résoudre de toutes les questions en litige. France, Etats-Unis et Japon y sont intéressés et les accusations de M. Karakhan et de la presse russe attribuant à l'intervention de ces trois puissances la rupture des négociations et le refus de la Chine de se plier aux exigences des Soviets n'étaient pas sans fondement.

Le 13 mars, le ministre de France avait envoyé au Waichiaopou une note priant la Chine de ne pas oublier qu'en dehors de la Russie, d'autres puissances avaient des intérêts dans la question. Le ministre du Japon avait fait de même, et sa démarche avait été manifestement appuyée par les croisières des escadres japonaises.

Ce n'est pas sans raison que les ministres de ces Puissances ont agi dans la circonstance. On le sait, le chemin de fer de l'Est chinois a été financé par la Banque Russo-Asiatique. Une grande partie des capitaux de cette Banque — 60 %, paraît-il, — sont détenus par des actionnaires français. Depuis l'effondrement du régime tsariste, c'est le drapeau français qui flotte, quand il y a lieu, sur les bâtiments de la Banque. Quoi, dès lors, de plus naturel que de rappeler au Gouvernement chinois que l'accord sino-russe en préparation ne devait nuire en rien aux droits de la Banque Russo-Asiatique, intéressée dans le Chemin de fer de l'Est chinois? D'ailleurs, cette intervention de la France est parfaitement conforme aux déclarations de Washington. Et ici encore, en négligeant les observations de la France, la Chine s'expose à retarder indéfiniment l'augmentation, si désirée par elle, de 2 1/2 % du tarif des douanes.

Quant au Japon, ce sont des raisons politiques qui l'ont déterminé. Si la ligne de l'Est chinois tombe entre les mains des Russes, ceux-ci ne profiteront-ils pas de la liberté acquise pour inonder la Corée de ces agents de propagande dont la présence amène, partout où ils se trouvent, et le désordre et l'anarchie? L'attitude adoptée par les Etats-Unis s'explique de la même façon.

A la suite de ces incidents, le négociateur chinois Wang Tchen Ting donna sa démission, et tout le dossier fut remis au Ministre des Affaires Etrangères, le Dr Wellington Koo. Le Gouvernement chinois, en portant le fait à la connaissance de Mr Karakhan, se disait prêt à reprendre les négociations, pour arriver le plus tôt possible à un arrangement. Il ajoutait qu'aucune puissance étrangère n'était intervenue pour l'influencer. La légation de France s'est bien gardée de confirmer cette assertion.

Dans sa réponse, le 25 mars, M. Karakhan a déclaré à nouveau que la Chine devait, avant toute chose, reconnaître les Soviets. Il aspire,

évidemment, à prendre possession le plus tôt possible de l'ancienne légation russe, officiellement vide depuis le départ du dernier représentant des Tzars. Mais il ne dépend pas du seul Gouvernement chinois de conférer au délégué des Soviets le droit de s'y établir; les Ministres des Puissances Etrangères établis dans le quartier des Légations auront leur mot à dire pour la solution définitive de la question.

Au total, la nécessité de tenir compte de tous les droits acquis, voilà ce qui rend l'accord sino-russe, difficile et laborieux. Beaucoup d'intrigues d'ailleurs, dont plusieurs sont encore ignorées, sont venues compliquer les négociations.

Les étudiants de Pékin, dont on sait les sympathies pour les Soviets, sont allés manifester auprès de M. Karakhan. La perspective d'une manne dorée, qui devait tomber sur eux à la suite de la signature de l'accord, a été pour beaucoup dans ces manifestations. Un des articles proposés remettait en effet à la Chine, pour ses écoles, le reliquat de la part russe de l'indemnité des Boxers. Au milieu de difficultés financières sans cesse renaissantes, quelle bonne fortune de pouvoir désormais toucher régulièrement aux guichets des banques les intérêts d'une somme, qui atteint encore, d'après l'*Echo de Chine*, 120 millions de Taëls, malgré les emprunts auxquels elle a servi de garantie! Mais force a été de renoncer à une entente. Le Général Ou Pei Fou lui-même, après avoir à quatre reprises différentes conseillé au Gouvernement de Pékin la reconnaissance des Soviets, est revenu, à la fin du mois d'avril, à un sentiment plus juste de la situation. Il a reconnu alors les difficultés de l'affaire et la nécessité de laisser au Gouvernement le soin de la trancher.

A cette époque, l'opinion chinoise semblait enfin devoir prêter un appui unanime à ses dirigeants dans des négociations qui devaient reprendre forcément un jour ou l'autre. En attendant, beaucoup de Russes continuent à traîner dans les grandes villes une véritable vie de misère, non pas seulement à Changhaï (cf. l'*Asie française* de mai 1924, p. 222), mais ailleurs encore. A Pékin, ils se faisaient petits marchands pour gagner leur vie, envahissant même en mendiant les résidences des étrangers. Le spectacle qu'ils offraient était poignant pendant l'hiver.

Aux dernières nouvelles, le 1<sup>er</sup> juin, la Russie soviétique aurait été reconnue par le gouvernement chinois. Mais quelles sont les conditions exigées et consenties de part et d'autre? Il ne paraît pas qu'elles soient bien satisfaisantes; déjà la Banque Russo-Asiatique aurait protesté auprès du Waichiaopou, car le nouvel accord aurait été conclu en violation formelle de ses droits.

#### Brigandage et associations de malfaiteurs. —

Nos missionnaires nous ont depuis longtemps renseignés sur les procédés employés par les bandits chinois. Le *Times* du 22 avril fournit à son

tour, à ce propos, des détails vraiment incroyables :

Le système de l'association, dit-il, est si profondément enraciné dans la vie chinoise, qu'il existe des sociétés de voleurs et même des sociétés de voleurs d'enfants organisées d'une façon commerciale (1). Sur les marchés, les infortunés captifs font figure de bétail. Depuis la disparition de tout gouvernement dans l'intérieur du pays, il faut compter par milliers les Chinois, retenus prisonniers jusqu'à paiement d'une rançon. Les membres les plus habiles des associations opèrent tranquillement dans les villes, attirant femmes, enfants, jeunes gens suivant la spécialité du marché local. Les malheureux ne sont délivrés qu'après d'horribles tortures, ils sont souvent assassinés, ou meurent des souffrances et des privations endurées. La crise éclate dès que les parents des victimes à court d'argent, refusent de continuer les pourparlers de délivrance. Alors une oreille, un doigt sont enlevés aux malheureux et envoyés comme avertissement.

Il y a quelques semaines, un trieur de lettres au bureau de Poste de Canton, allait apposer le cachet sur un petit paquet qui paraissait contenir un morceau de cuir. Par curiosité, il se décida à remettre lui-même ce paquet et attendit que le destinataire l'ouvrit. C'était une oreille humaine envoyée au père d'un enfant volé pour lui rappeler ses obligations envers la société des brigands, auteurs de l'attentat.

Récemment, une vieille femme fut enlevée non loin de Hongkong. Comme elle alléguait sa pauvreté et son âge, le chef des bandits lui répondit qu'elle serait taxée comme un vieux porc décharné. Et en effet, il la fit peser et demanda pour elle le prix officiel de la viande de boucherie.

Ce qui rend les libérations difficiles, ce sont les voyages lointains, les changements fréquents de résidence et surtout l'existence de marchés où les prisonniers sont vendus et passent d'une main à l'autre. Si le possesseur actuel d'un de ces malheureux décide de le vendre, à la veille de la conclusion des pourparlers, ses parents doivent recommencer toute l'affaire, et un prix plus élevé leur est toujours réclamé. Naturellement, il faut payer d'abord.

Une famille de Canton s'occupait de la libération d'un de ses membres, maître d'école estimé. La députation qui transportait le prix de la rançon au lieu fixé, fut mystérieusement capturée, et tout l'argent lui fut pris. La personne qui s'était offerte comme guide au rendez-vous, n'était autre que le chef des bandits lui-même.

Dans la *Dépêche de Brest* du 28 mai, le docteur Legendre évalue à 20 millions le nombre de Chinois disparus depuis 1911 par la guerre civile, la famine et tout le cortège de maux qui accompagne la situation actuelle. Si les attentats ne sont pas plus connus, c'est qu'il n'y a aucune plainte officielle. En effet, aucune autorité ne vient en aide à ces malheureux; ils se débrouillent comme ils peuvent pour retrouver leur liberté.

Quant aux étrangers, le Gouvernement de Pékin ne paraît pas, non plus, se soucier beaucoup des attentats dont ils sont victimes.

M. Bessell, qui fut blessé grièvement à la gare de Fengtaï, ainsi que nous l'avons relaté (numéro d'août, p. 181), est actuellement en

(1) Sur les associations de brigands, cf. les p. 54-58 du volume de M. Maurice Courant : *En Chine : mœurs et institutions, hommes et faits* (Paris, Alcan, 1901, in-12).

convalescence à Changhaï. La cour chinoise de Takou n'a condamné l'officier coupable, colonel Chen Kuo Hsien, qu'à 28 jours de prison. Le soldat, qui a frappé M. Bessell, s'en est tiré avec deux ans de prison seulement. Aucun témoin n'a été appelé pour l'accusation. Le *Far Eastern Times* annonçait le 13 mars que la légation de Grande-Bretagne à Pékin avait envoyé au Waichiaopou une note demandant une seconde mise en jugement, en présence de deux Anglais. Cette démarche n'a pas encore reçu de solution satisfaisante.

D'après un Reuter du 15 mars, les deux Chinois qui ont assassiné Mrs. Watt et Whiteside, missionnaires britanniques à Mien-tcheou, le 14 août dernier, ont été condamnés chacun à sept ans de prison; deux autres Chinois impliqués dans l'affaire, n'ont été punis que de 18 mois de la même peine. Le *Shanghai Times*, qui publie la nouvelle, appelle l'attention sur la longue liste d'assassinats et d'outrages dont les étrangers sont les victimes dans toutes les parties de la Chine. Depuis l'affaire de Lincheng, 11 Européens ont été tués et 92 enlevés ou attaqués (1). Et pourtant la note du Waichiaopou adressée alors au Corps Diplomatique, disait textuellement :

La sécurité des étrangers a toujours été l'objet de la plus profonde sollicitude du gouvernement chinois. Les mesures adoptées dernièrement leur permettront de jouir en Chine de la plus grande sécurité.

**Dans la région de Canton.** — La navigation est toujours dangereuse, du fait de la piraterie, dans la région de Canton. Le 11 avril, le navire anglais *Tailee* fut à nouveau attaqué pendant son voyage de Kongmoun à Hongkong. Des pirates embarqués comme passagers s'élançèrent dans la chambre des machines, pendant que leurs complices campés au bord de la rivière tiraient des coups de fusil sur le vapeur. Le *Tailee* lança des fusées de détresse et le *Summing*, qui se trouvait dans les parages, répondit aux appels. Un sergent de police européen, quatre agents de police spéciaux et les six gardes indiens ripostèrent aux pirates. Ceux qui se trouvaient à bord durent sauter à l'eau et fuir à la nage vers la rive. Neuf furent tués avant d'y arriver, mais plusieurs passagers avaient été grièvement blessés par eux.

Le 13 avril, les officiers de la marine marchande de Hong-Kong refusèrent de partir sans escorte. Des mesures furent alors prises pour faire accompagner par des navires de guerre les vapeurs se rendant à Kongmoun, tandis qu'une flottille de patrouilleurs était chargée de croisières dans la zone dangereuse. D'autre part, toutes les Compagnies de navigation ont adopté un système coopératif qui leur permet de voyager en groupe pour s'aider mutuellement en cas d'attaque des pirates.

(1) 118 missionnaires catholiques ont été massacrés en Chine depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle; sur ce total, 78 sont français.

A Canton, des navires de guerre étrangers, dont la canonnière française *Craonne*, sont toujours mouillés devant la ville.

La situation de Sun Yat Sen ne paraît pas s'être améliorée, bien loin de là. La bataille décisive contre les troupes de Pékin, annoncée depuis février, n'a pas encore eu lieu. Ce retard est attribué au mauvais temps. Mais la présence des militaires est de plus en plus prétexte à de nombreuses vexations à l'égard des habitants. Le *Times* du 29 avril annonçait qu'un millier de soldats allaient encore être recrutés à Changhaï. Or, la nourriture seule de ces troupes coûtait déjà 36.000 dollars par jour au début de mars, et tous les moyens étaient employés par Sun Yat Sen pour se procurer de l'argent. Il avait imposé de nouvelles taxes sur les opérations bancaires, sur l'alcool, sur les boissons gazeuses. Tous les locataires avaient reçu l'ordre de verser à la police leur loyer d'avril, au lieu de le donner aux propriétaires, et ces derniers devaient payer 6 à 10 % de la valeur de leurs maisons ou de leurs boutiques!

Aussi le bruit de la mort de Sun Yat Sen, à la suite d'une fièvre cérébrale, avait-il été bien accueilli il y a quelques semaines. Mais la nouvelle était fautive. En tout cas, Sun Yat Sen ne se montre plus en public; il aurait, dit-on, fui en Amérique, où il a transféré récemment une somme de 1.500.000 livres, fruit de ses rapines.

**Les voies d'accès d'Europe en Extrême-Orient.** — La presse du monde entier a relaté jour par jour le remarquable raid accompli par le capitaine Pelletier d'Oisy. Le *World*, de New-York, publiait le 24 mai un article enthousiaste, disant que notre compatriote avait agi en vrai Français, intrépide, audacieux, inaccessible au découragement.

Cette magnifique randonnée a fixé l'attention publique sur les voies d'accès de l'Europe en Extrême-Orient. Pour M. R. Recouly (*Figaro* du 18 mai), la route la meilleure et la plus courte se rapproche en beaucoup de points de l'itinéraire suivi par Pelletier d'Oisy.

Elle consiste à éviter le long et fastidieux détour que représente la traversée du canal de Suez et de la mer Rouge, et à couper, en automobile une partie du continent asiatique depuis Beyrouth jusqu'à Bassora par Bagdad. En réduisant la durée des arrêts, cette route permettrait de gagner huit à dix jours, et elle ne serait pas sensiblement plus coûteuse que la voie suivie jusqu'à présent.

**Sur la population de la Chine.** — En appendice à la lettre qu'il a, de Chang-haï, adressée à l'*Asie française* il y a quelques mois (numéro de novembre 1923, p. 407-410), M. le D<sup>r</sup> Vallet a donné le chiffre approximatif de la population de chacune des vingt provinces de la République chi-



noise, et le chiffre global de celle des trois « provinces de l'Est » ou Mandchourie, d'après les estimations officielles provinciales de l'année 1922. Sans commentaire, mais non pas sans quelque scepticisme sur son exactitude, nous avons publié cette série de chiffres. Dans cette excellente *Géographie de l'Empire de Chine*, dont il prépare une nouvelle édition, le R. P. L. Richard, S. J., n'avait-il pas écrit dès 1905, en effet : « Il est impossible de se rendre compte aujourd'hui du nombre exact des habitants (de l'Empire). Nous n'avons aucun recensement précis. Le recensement officiel... n'est qu'approximatif. Nulle part, ce recensement ne se fait exactement ; on se contente souvent de reproduire les nombres donnés il y a 50 ans et plus. » Et quelques mois avant la publication de la lettre du Dr Vallet sur « les Puissances et la Chine », un des missionnaires qui connaissent le mieux le pays pour l'étudier sur place depuis longtemps, le R. P. Dugout, S. J., n'avait-il pas donné aux *Etudes* (numéro du 20 mai 1923, p. 459-467), « sur la population de la Chine », un bref article dont les conclusions montrent que les errements, aujourd'hui encore, sont les mêmes qu'en 1905 ?

Comparant entre elles, au début de son mémoire, sept séries de statistiques des dix-huit provinces dont les dates sont comprises entre 1842 et 1920, le P. Henry Dugout a très vite constaté - quelle part elles laissent toutes à l'arbitraire. Il a donc entrepris de déterminer les raisons des divergences très considérables relevées par lui entre les différents chiffres qu'il a groupés, autant du moins qu'il est possible de déterminer ces raisons. Les grandes calamités naturelles : tremblements de terre, typhons, inondations, sécheresses, famines, et ces terribles fléaux que sont les révolutions, les guerres civiles, les brigandages continuels, méritent certainement qu'on leur fasse leur place parmi ces raisons ; le tremblement de terre du Kiangsou n'aurait-il pas causé la mort de 300.000 individus en 1921 ? et le typhon du 2 août 1922, aggravé par un raz-de-marée, n'aurait-il pas coûté la vie, à Swatow et aux alentours, à près de 200.000 malheureux ? Force est bien de reconnaître, toutefois, que ces fléaux endémiques et autres atteignent seulement de loin en loin le million de victimes ; or la population présumée de la Chine est d'environ 400 millions d'âmes. Dès lors, par rapport à un total qui est à peu près le quart de celui du genre humain, les morts, si nombreuses soient-elles, entraînées par de telles catastrophes sont relativement assez peu de chose ; à elles seules, toutes ces calamités ne suffisent pas, par conséquent, pour réels et regrettables que soient leurs ravages, à expliquer les brusques variations, les chutes considérables qu'enregistrent les tableaux statistiques étudiés et comparés entre eux par le savant missionnaire. Les causes principales en seraient tout autres, d'après le P. Henry Dugout qui, fort de son expérience personnelle, va les chercher dans les méthodes de recensement et dans la mentalité indigènes. « *Là à peu près*, écrit-il avec beaucoup de force, contamine tout ce qui

ressemble à un recensement dans ce pays. » Les chiffres des statistiques officielles n'ont donc aucune valeur absolue, et il résulte des données de quelques évaluations plus sérieuses qu'ils représentent bien plutôt un maximum « sur lesquels, je crois (c'est le P. Dugout qui parle ainsi, à la p. 463), l'avenir nous incitera à effectuer de substantielles réductions ».

Rien que de naturel dans cette conclusion, puisque l'homme a toujours tendance à surestimer, et non pas à sous-évaluer la population des pays qu'il visite ; combien de fois, dans les colonies françaises, le fait n'a-t-il pas été constaté ! Il faut avoir à la fois l'expérience, la précision et l'esprit critique du P. Henry Dugout pour réagir contre la tendance ordinaire et pour, allant plus loin, ajouter que, même en tablant sur les chiffres approximatifs actuellement publiés, on doit constater, « non une augmentation, mais, sinon une diminution, au moins une *stagnation* du nombre des habitants de la Chine ».

Combien il serait intéressant de suivre l'auteur dans son sobre exposé ! Du moins convient-il d'en dégager très brièvement les conclusions, quitte à reprendre un jour tel ou tel point particulier. Pour le P. Henry Dugout, la population de la Chine n'a aucune tendance à s'accroître, par suite de la disproportion considérable des sexes (même dans les campagnes, l'élément masculin l'emporterait de beaucoup sur le féminin, ce qui résulte sûrement, pour partie tout au moins, de la destruction voulue des petites filles) et par suite de la mortalité infantile. Les registres tenus dans les chrétientés des environs de Chang-hai, au Kiang-sou, permettent de se rendre compte que dans ces milieux assez aisés, et où ne sévit pas l'infanticide des fillettes, la *progression annuelle dépasse à peine un pour cent*. Dès lors, ne faut-il pas s'attendre à des coefficients négatifs dans des milieux païens, et dans des régions plus pauvres ?... Ainsi la population de la Chine tendrait en réalité, non pas peut-être à décroître, mais du moins à demeurer stationnaire, et, dès lors, il n'y aurait nullement à redouter le fameux « péril jaune ».

Telles sont, à l'encontre des opinions les plus répandues, les très intéressantes et très solides conclusions du R. P. Henry Dugout.

M. F.

## JAPON

**Le nouveau ministère.** — Au moment où notre dernier numéro a été mis sous presse, on savait déjà le résultat des récentes élections, et on se rendait parfaitement compte que la défaite subie par le gouvernement allait entraîner la démission du ministère et l'avènement d'un cabinet présidé par le vicomte Kato ; la chose, toutefois, n'était pas encore faite. Du moins n'a-t-elle pas tardé à se réaliser, après qu'il eût été bien avéré

que les électeurs censitaires avaient envoyé siéger à la Diète 285 adversaires du Gouvernement et seulement 179 de ses partisans. En effet, dès les premiers jours de juin, le ministère Kiyoura remettait sa démission entre les mains du Prince Régent, qui confiait au vicomte Kato le soin de constituer le nouveau cabinet. Dans le ministère de coalition formé par lui, le vicomte Kato, président du Conseil a donné le portefeuille des Affaires étrangères au baron Shidehara, l'ancien ambassadeur à Washington, celui de la Marine à l'amiral Takarabe et celui de la Guerre au général Ugaki, qui occupait déjà ce poste dans le cabinet présidé par le vicomte Kato. Ces attributions, faites dès le 10 juin, ont été complétées dès le lendemain par celle de portefeuilles moins importants, si bien que le ministère a pu se présenter tôt après devant la nouvelle Diète.

**Le bill américain sur l'immigration et le peuple japonais.** — Au moment où il l'a fait, le peuple se trouvait encore sous l'impression du vote du bill Johnson par le Sénat américain et de l'approbation de ce bill par le président Coolidge (26 mai). Le 29 mai, les deux Chambres de la Diète japonaise avaient adopté une résolution de protestation; deux jours plus tard, le ministère Kiyoura avait fait présenter à Washington par l'ambassadeur japonais, M. Hanikara, une note de protestation, un memorandum de ton très modéré et d'argumentation très solide. Ce même jour (31 mai), un inconnu s'était ouvert le ventre dans un jardin public, près de l'ambassade américaine, pour protester contre l'injure faite à sa race, et un peu plus tard, le 8 juin, des milliers de personnes avaient assisté au cimetière d'Aoyama au service célébré en l'honneur de ce fidèle gardien des traditions anciennes, qui s'était fait *hara-kiri*. En même temps, l'indignation publique s'est manifestée de façons variées: on a craint un moment le boycottage des marchandises américaines; les propriétaires des cinémas de Tokio ont décidé de proscrire les films montés aux Etats-Unis et émis le vœu que leur exemple fût suivi par tout l'Empire du Soleil levant; les « Chrétiens indépendants du Japon » et d'autres après eux ont demandé que les missionnaires américains qui vivent dans le pays soient naturalisés ou quittent la contrée; ailleurs — à Kobé — on a voté dans un meeting la mise en quarantaine des missionnaires américains. Il n'est pas exagéré de dire qu'un grand souffle d'indignation et de ressentiment contre l'Amérique a secoué tout le pays.

**Attitude du gouvernement nippon.** — Ni le ministère Kiyoura, ni le ministère Kato, après lui, n'ont cédé au courant; l'un et l'autre se sont toujours tenus sur le terrain strictement diplomatique, s'efforçant de calmer les passions peu réfléchies de la populace et d'éviter toute aggravation de la situation. On en a bien eu la preuve, le jour où un exalté vola un drapeau américain

et le lacéra... On l'avait déjà eue auparavant, lorsque, dès le lendemain du jour où le président Coolidge avait signé le bill sur l'immigration et lui avait donné force de loi, le cabinet japonais avait publié un communiqué relatif à cette loi nouvelle. En quels termes mesurés il s'y est exprimé!

Depuis que le projet concernant l'émigration a été déposé sur le bureau de la Chambre des Représentants par M. Johnson en décembre dernier — projet sur lequel est fondé le bill actuel — le gouvernement japonais a appelé l'attention du gouvernement des Etats-Unis, à maintes reprises et sérieusement, sur la clause concernant l'émigration japonaise. C'est pourquoi le gouvernement de Tokio déplore profondément que cette clause ait été promulguée, malgré les efforts énergiques et répétés que le président et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis ont faits pour éviter une législation d'exception vis-à-vis des Japonais.

Ainsi a été pleinement justifiée la confiance que l'on pouvait mettre dans le sang-froid et dans l'esprit politique des hommes d'Etat japonais. Malheureusement, on peut craindre que le Japon ne demeure, en dépit des efforts de ses dirigeants, profondément ulcéré de l'injure qui lui a été faite, et que, un jour, ce ressentiment ne se traduise d'une manière irrésistible. Il ne faut pas se le dissimuler, en effet, ce pays vient d'être froissé gratuitement; c'est ce que dès le 4 juin, le *Times* faisait ressortir avec beaucoup de force. Le Japon, disait-il,

a conquis une situation unique parmi les nations de l'Orient. Il peut prétendre à juste titre au rôle de dirigeant et de porte-parole de ces nations dans les affaires mondiales. Aucun autre pays oriental n'est encore représenté au Conseil de la Société des Nations, tandis que le Japon se trouve être, avec la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, un des quatre membres permanents de ce Conseil, et il a, de plus, son représentant à la Conférence des Ambassadeurs. On conçoit facilement que, en réalité, le Japon s'irrite autant du fait que les Américains ne font pas de différence entre lui et les autres peuples de l'Orient que du fait de la discrimination générale américaine fondée sur des considérations de race.

**Le voyage de M. Martial Merlin.** — Tandis que les Japonais attendaient les votes des deux Chambres du Congrès américain, puis la décision du président Coolidge relative au bill Johnson, le gouverneur général de l'Indochine, M. Martial Merlin, débarquait dans leur pays, chargé par le gouvernement français d'une mission de courtoisie à laquelle s'ajoutait le désir — très naturel chez un homme comme M. Martial Merlin — d'étudier sur place la question des rapports économiques de l'Indochine avec le Japon. Arrivé à Tokio le 11 mai, c'est-à-dire le lendemain même du jour où avaient eu lieu par tout le pays les élections générales dont on connaît le résultat, M. Martial Merlin a été reçu avec la plus exquise courtoisie par le Prince Régent et les Ministres; il a vu les principaux financiers, les plus grands négociants et a partout rencontré l'accueil le plus amical. Après avoir rempli auprès du gouverne-

ment nippon la mission dont il avait été chargé par le Gouvernement français — il s'agissait, on ne l'a pas oublié, de féliciter le Prince Régent de son mariage, au nom de la France d'Europe com-  
me de l'Indochine française. — M. Martial Merlin a visité Osaka, où se tenait alors une exposition française de peinture et de sculpture, Kioto et Kobé. Des banquets officiels organisés en son honneur, des réceptions très chaleureuses ont, comme à Tokio, jalonné ces nouvelles étapes du voyage du Gouverneur général de l'Indochine qui a ensuite gagné Séoul en Corée (où il a visité les œuvres françaises) notamment l'École de Commerce) avant de pénétrer en Mandchourie et de se rendre à Moukden, d'où il est parti pour Pékin le 1<sup>er</sup> juin. Nous n'avons pas à suivre ici M. Martial Merlin dans ces nouvelles étapes de son voyage, et en particulier, à Canton, mais nous devons dire quelques mots des études économiques auxquelles devait se livrer au Japon, sous sa haute direction, la véritable mission de techniciens (présidents des Chambres de Commerce indochinoises et spécialistes) qu'il avait emmenée avec lui pour étudier sur place toutes les questions capables d'intéresser notre commerce en Extrême-Orient.

Lorsqu'un régime douanier fut appliqué à nos Colonies d'Extrême-Orient, celles-ci furent traitées, par nos législateurs, comme si elles se trouvaient sous la même latitude que la Métropole. Il ne fut alors tenu nul compte de leur situation géographique par rapport au Japon et à la Chine, et il en est résulté des anomalies et des difficultés qui sont préjudiciables à l'intérêt général si, dans certains cas, elles peuvent encore servir certains intérêts particuliers. Ne convient-il pas de porter remède à cet état de choses ? M. Martial Merlin, se plaçant résolument sur le terrain des intérêts indochinois, se proposait de s'entretenir avec le Gouvernement japonais, durant son séjour à Tokio, des relations commerciales entre les deux pays, des règlements douaniers qui les entravent, des moyens de créer un mouvement régulier de transactions et d'échanges maritimes, profitable à la fois à l'Indochine et au Japon. Ce dernier, déjà, importe d'assez grosses quantités de charbons du Tonkin. Il pourrait être également, pour le riz, un gros client de notre groupe indo-chinois.

Certains tissus japonais, d'autre part, seraient susceptibles de concurrencer aisément en Indochine les produits similaires qu'elle importe des Indes anglaises. On a même envisagé l'intervention de capitaux japonais dans diverses industries indochinoises. Celle-ci ne paraît pas devoir être plus inquiétante que celle des capitaux chinois, engagés déjà sur une vaste échelle et sans aucun esprit d'association, dans nos possessions indochinoises. Cette participation financière japonaise pourrait peut-être même contrebalancer, dans certains cas, les initiatives un peu encombrantes de certaines grosses firmes chinoises.

Considérables ont été (on le voit) les questions économiques que la mission groupée autour de

M. Martial Merlin a dû étudier pendant ce voyage au Japon, qui renoue simplement une tradition inaugurée par ses prédécesseurs avant la guerre. Ajoutons que les motifs très simples et très clairs qui l'ont provoqué n'est rien qui puisse le moins du monde, quoi qu'on ait pu dire, préoccuper l'Angleterre ni les Etats-Unis.

On a parfois, en effet, interprété le voyage de M. Martial Merlin au Japon comme le prélude d'une alliance franco-nipponne. La *Deutsche Allgemeine Zeitung* du 7 mai, par exemple, a compendieusement rappelé le voyage d'un prince japonais à Paris et les bruits d'alliance qui ont ensuite couru, l'accord du 10 juin 1907 (qui n'a d'ailleurs guère été appliqué) et le traité de commerce de 1911, qui est encore en vigueur; elle a parlé de la politique francophile du ministère Matsui. Pour elle, le Japon cherche un appui contre les Anglo-Saxons, et voit dans l'Indochine orientale un débouché commercial et une route vers la Chine du Sud; pour elle encore, la France voit dans le Japon le seul Etat qui pratique comme elle une politique d'abstention à l'égard de la Russie et qui puisse l'appuyer dans la question du chemin de fer de l'Est chinois. Pour toutes ces raisons — dont plusieurs ne valent plus rien aujourd'hui — et pour d'autres encore, la *Deutsche Allgemeine Zeitung* affectait, comme d'autres journaux avant elle, ou en même temps qu'elle, de s'inquiéter des « pourparlers franco-japonais »; le *World* de New-York a réduit à néant tous ces faux fruits, nés, dit-il, depuis qu'un attaché militaire japonais est parti conférer à Tokio avec son gouvernement. Serrant de près la question et l'étudiant au point de vue purement réaliste, il a écrit:

Contre une combinaison germano-russe, une alliance militaire avec le Japon fournirait à la France une protection à peu près analogue à ce que fut celle du « front » de Vladivostok pendant la guerre, c'est-à-dire nulle. — Pour le Japon, l'usage des bases navales françaises dans le Pacifique semble important à première vue, mais se ramène en fait à peu de chose... La France ne pourrait pas donner au Japon, en cas de guerre dans le Pacifique, plus d'aide qu'elle n'en pourrait recevoir de lui en cas de guerre en Europe.

Ainsi s'est trouvé ramené à la réalité, par l'étude des faits eux-mêmes, un bruit qui, malgré les démentis officiels, avait pris une certaine consistance.

**Les prochaines manœuvres navales.** — Nous empruntons au *Temps* du 6 juin les renseignements suivants sur les manœuvres navales qui auront lieu sur les côtes orientales du Japon, au mois d'octobre prochain, et qui seront les plus importantes qu'ait jamais, jusqu'ici, préparées l'Amirauté japonaise, en même temps que les premières effectuées, depuis trois ans, par les flottes réunies de l'Empire du Soleil Levant.

Plus de 100 bâtiments de ligne et autres unités auxiliaires prendront part aux manœuvres, y compris les bâtiments attachés aux trois bases navales de Yokosuka, de

Kure et de Sasebo. En outre, les manœuvres seront suivies par 100 avions attachés aux stations d'aviation maritime d'Oppama, Kasumigaura, Sasebo et Omura. Enfin, y prendront part également de nouveaux types de sous-marins, des dragueurs de mines, des porte-avions.

La zone où se dérouleront ces démonstrations couvrira une étendue immense, depuis un point stratégique fixé dans le Pacifique sud, jusqu'au large de la baie de Tokio.

Les plans élaborés par l'Amirauté comporteraient, dit-on, toutes les opérations capables d'être entreprises par une force navale ennemie contre le Japon. Les forces combinées seront réparties entre groupes égaux d'attaque et de défense. Les manœuvres seraient divisées en trois périodes. La troisième, la plus intéressante, sera consacrée à des expériences pratiques de tirs avec canons de 406 mm., à des lancements de bombes par forces aériennes, à des attaques à la torpille. Les bâtiments de ligne *Aki* et *Satsuma*, qui doivent être démolis conformément aux accords de Washington, ont été réservés comme bateaux-cibles et seront détruits au cours de ces démonstrations.

Est-ce là une réponse aux nouveaux projets de bases navales élaborés par l'Amirauté américaine ? Il n'a pas encore été question de ces projets dans ces chroniques ; comme ils ont très fortement préoccupé l'opinion nipponne, nous en reparlerons sous peu.

## ASIE ANGLAISE

**La situation politique.** — « Notre chère Inde, quelle peine nous nous sommes donnée, quelle peine nous nous donnons pour comprendre et apprécier ses aspirations, raisonnables ou déraisonnables, réalisables ou irréalisables, mises en mouvement par l'esprit de nationalisme dans le sein de l'Empire britannique ! » Ainsi s'exprima l'archevêque de Cantorbéry dans son sermon au stade de l'exposition de Wembley, à l'occasion de l'*Empire Day*, le 25 mai, devant la famille royale ; et nous ne pouvons mettre sa sincérité en doute. Non moins sincères sont beaucoup d'Anglais qui s'imaginent faire œuvre très méritoire en dotant l'Inde, malgré elle, d'un régime partiellement autonome jugé tout à fait insuffisant par les politiciens indigènes ; et ils ne s'expliquent pas la mauvaise humeur de la Dépendance. Ce que veut la Grande-Bretagne, c'est, au prix de certaines concessions, sauvegarder l'unité de l'Empire, menacée par la théorie, solennellement proclamée pendant la guerre, du droit des peuples à se gouverner eux-mêmes ; la « Prière pour l'Empire », lue en la même circonstance, laisse percer cette inquiétude :

Seigneur, accordez-nous que tous et chacun, quelles que soient sa race, sa couleur ou sa langue, se rassemblent à l'abri du trône, de tout cœur et de pleine volonté, tous unis par les liens de la fraternité, dans la prospérité et la paix.

Et le *Manchester Guardian*, en termes moins

lyriques mais d'autant plus nets, avoue le souci des hommes d'Etat anglais :

Par une heureuse chance, l'unité de tout l'édifice, tel qu'il existe aujourd'hui, peut encore être maintenue dans ses éléments essentiels (*in essentials*) (1), et c'est pour trouver une base volontaire (1) à cette unité que nous tentons la grande entreprise, quelque peu ingrate dans sa phase actuelle, de l'établissement dans l'Inde d'institutions politiques autonomes.

\*  
\*\*

La plus récente de ces concessions à l'opinion publique indienne est la réforme annoncée de l'*Indian Civil Service* ; acerbes avaient été les critiques contre cette toute-puissante bureaucratie. Une commission d'enquête fut nommée en juin 1923, composée de huit membres (quatre Anglais et quatre indigènes) sous la présidence de lord Lee of Fareham ; elle commença ses travaux en octobre, à Delhi, parcourut plus de 10.000 kilomètres, recueillit 1.300 réponses à son questionnaire, entendit 411 témoins, termina son enquête fin mars et vient de publier son rapport. Cette célérité inusitée constitue un record et prouve la hâte du Gouvernement à donner satisfaction aux Indiens. Nous analyserons prochainement et en détail cet important document ; mais nous voulons dès aujourd'hui en signaler les points essentiels.

La commission est partie de deux principes : 1° il faut qu'une Inde autonome devienne une réalité ; 2° il est impossible de ralentir et de saboter l'indianisation progressive de l'administration, « sauf à maintenir dans cette administration un niveau conforme à la responsabilité de la Couronne dans le gouvernement de l'Inde et à la politique déclarée du Parlement britannique ». Actuellement, dans le *Civil Service*, l'élément indigène représente 39 % ; la commission propose que désormais, sur 100 nouveaux fonctionnaires, 40 soient des Anglais, 40 des Indiens, 20 des fonctionnaires venant des administrations provinciales, le nombre des indigènes pouvant atteindre 60 %. Pour la police, elle recommande la proportion suivante : 50, 30, 20 ; au bout de 25 ans, Anglais et Indiens pourraient être en nombre égal, les trois cinquièmes de ces derniers étant désignés par voie de concours et deux cinquièmes nommés au choix. Le service médical serait réorganisé conformément au projet établi en 1919 par le lieutenant général sir Charles Burtchaell. La commission demande que le recrutement et le contrôle des services publics soient enlevés au secrétaire d'Etat et confiés à une commission spéciale, soustraite dans la plus large mesure possible aux influences politiques, comme le proposait la loi constitutionnelle de 1919 (2). Une partie de l'opinion indienne ré-

(1) C'est nous qui soulignons.

(2) IV<sup>e</sup> partie, § 38, « 1. Il sera créé dans l'Inde une Commission des Services publics, composée au maximum de cinq membres, dont l'un fera fonctions de président, et nom-

clamerait le transfert à une autorité dans l'Inde des pouvoirs actuellement exercés par le secrétaire d'Etat; la commission se prononce pour le maintien du système actuel (en attendant la nomination de cette Commission spéciale), en ce qui concerne le Civil Service, la police, l'irrigation et les forêts; mais, pour l'Instruction publique, l'Agriculture et quelques autres administrations, elle propose que le personnel soit nommé par les gouvernements provinciaux, à qui une loi donnerait pleins pouvoirs pour s'assurer le champ de recrutement le plus étendu et réduire le plus possible le risque d'interventions politiques.

La commission a pris ses conclusions à l'unanimité, chose extraordinaire étant donné sa composition mixte. Le rapport insiste sur ce point que les principales propositions en sont « liées l'une à l'autre d'une façon vitale » :

Ne pas les mettre toutes en pratique, ce serait faire violence non seulement à l'esprit de conciliation qui a inspiré nos communes conclusions, mais à tout l'édifice de nos recommandations.

\*  
\*\*

Comme nous l'avions fait pressentir, le Gouvernement de Londres, bien que travailliste, n'a pas accordé à l'opinion nationaliste indienne la convocation d'une « conférence de la Table Ronde » chargée de proposer des modifications à la loi constitutionnelle de 1919 en vue de doter la Dépendance d'une autonomie beaucoup plus étendue. Il se borne à nommer une « commission royale d'enquête » composée de six membres, trois Anglais et trois Indiens (1), dont le rôle consistera uniquement à examiner de quelle manière cette loi a été appliquée jusqu'ici et à signaler les imperfections qui se sont révélées et les abus qui ont pu se produire. Les nationalistes indiens sont, par principe, hostiles à une commission de ce genre; car, disent-ils, elle se basera sur le préambule de la loi de 1919; or ce texte dénie aux Indiens le droit de régler eux-mêmes la façon dont ils entendent se gouverner. Il est donc à propos de relire ce préambule :

Attendu que la politique déclarée du Parlement britannique est de promouvoir la participation croissante des Indiens à toutes les branches de l'administration de l'Inde et de favoriser le développement graduel des institutions autonomes en vue d'instaurer progressivement un gou-

vernement responsable dans l'Inde britannique considérée comme partie intégrante de l'Empire;

vernement responsable dans l'Inde britannique considérée comme partie intégrante de l'Empire;

Attendu que le succès dans la mise en pratique de cette politique ne peut être obtenu que par des étapes successives...;

Attendu que l'époque et la modalité de chaque pas en avant ne peuvent être fixés que par le Parlement britannique, qui a la responsabilité du bien-être et du progrès des peuples de l'Inde....

Ce sont les mots mis par nous en italiques qui excitent l'ire des nationalistes: ils veulent l'autonomie immédiate, et entendent ne pas dépendre du bon-vouloir du Parlement britannique; ils sont assez grands, pensent-ils, pour voler de leurs propres ailes. Les auteurs de la loi de 1919 ne prévoyaient certainement pas que l'appétit politique viendrait aussi vite aux Indiens; ils croyaient les faire tenir tranquilles pendant un certain temps en leur abandonnant une partie, la moins importante, de l'administration de leur pays; mais fait-on leur part aux peuples en qui on a éveillé le désir de devenir indépendants?

« Laissez-leur prendre un pied chez eux,  
« Ils en auront bientôt pris quatre. »

\*  
\*\*

A la suite des élections, d'importants changements ont eu lieu parmi les ministres indigènes des diverses provinces; les gouverneurs doivent, en effet, les choisir parmi les membres des assemblées législatives (1), et plusieurs n'ont pas été réélus. Voici la liste actuelle :

*Madras*: le radjah de Pangal, sir A. P. Patro et le Divan Bahadour T. N. Sivagnam Pillai (ce dernier seul est nouveau);

*Bombay*: Seul M. G. H. Hidayatullah est resté; il a reçu pour collègue un autre Musulman, M. Ali Mahomed Khan Dehlavi;

*Bengale*: Tout le ministère a été renouvelé; M. M. A. K. Fasul Huq et Abouahmad Ghusnavi, tous deux Musulmans, se sont partagé la besogne du troisième ministre, M. S. N. Mullick, récemment battu dans une élection partielle;

*Provinces-Unies*: un ministre est mort, l'autre est le nabah Ahmad Sayed Khan;

*Pendjab*: M. Fazl-i-Husain conserve le ministère de l'Instruction Publique; il a pour collègue M. Chandri Lal Chand;

*Bihar et Orissa*: M. Sayed M. Fakhuddin et M. Ganesh D. Sinha.

*Provinces-Centrales*: MM. Lukal Chitnavis et Sayed Hafiz Rafique Atali;

*Assam*: M. Pramod Chandra Datta.

\*  
\*\*

Au Bengale, les *swarajistes* continuent leur obstruction systématique; les crédits pour le recouvrement de l'impôt foncier et du timbre ont

(1) « Aucun ministre ne restera en fonctions plus de six mois s'il n'est ou ne devient membre élu de l'assemblée législative de la province ». [Loi constitutionnelle de 1919, 1<sup>re</sup> partie, ch. 1, § 4 (2)].

« 2. Cette commission sera, relativement au recrutement et au contrôle des services publics de l'Inde, investie des pouvoirs que lui confèrera un règlement établi à cet effet par le secrétaire d'Etat en conseil ».

(1) Le vice-roi avait offert à M. Motilal Nehru, de faire partie de cette commission; d'abord disposé à accepter, le chef *swarajiste* a fini par refuser.

été refusés par 55 et 64 voix contre 63; mais la somme de 12 lakhs (80.000 livres sterling) demandée par le ministre, M. Ghusnavi, pour couvrir les dépenses de la Régie a été accordée par 65 voix contre 64. L'Assemblée ayant réduit les crédits affectés au paiement du personnel médical et enseignant, le gouvernement a décidé de licencier tous ces fonctionnaires, au nombre d'environ 700.

Dans les Provinces-Centrales, l'assemblée législative ayant refusé de voter le budget, y compris le traitement des ministres, ceux-ci ont donné leur démission; le gouverneur, sir Frank Sly, remplit lui-même leurs fonctions. Pour les questions « réservées », il a purement et simplement, de sa propre autorité, rétabli les crédits refusés par l'assemblée; pour les questions « transférées », il ne peut le faire qu'en « certifiant » qu'ils sont indispensables à la sécurité ou à la tranquillité de la province ou au fonctionnement de l'administration et en envoyant au gouverneur général en conseil une copie de cette déclaration. Les universités, les écoles, les collèges, les missions, les travaux d'utilité publique risquent donc fort, de même qu'au Bengale, de ne plus recevoir de subventions. Le gouverneur peut dissoudre l'assemblée et ne faire procéder à de nouvelles élections que six mois après la dissolution, et même neuf mois avec l'approbation du secrétaire d'Etat; mais il serait alors malaisé de dire que les Indiens jouissent encore du régime parlementaire.

Dans sa séance du 6 mars, l'assemblée législative de Bombay a, par 46 voix contre 42, refusé d'inscrire au budget une somme de 43.000 roupies comme contribution de la Présidence à l'Exposition de l'Empire britannique à Wembley :

Cette exposition, dit un *swarajiste*, est un symbole de l'impérialisme commercial qui a réduit l'Inde à l'esclavage. La décision de l'Angleterre au sujet des Indiens du Kenya suffit à elle seule à justifier notre abstention.

Tout le pays, affirma un autre orateur, représentant la Chambre des commerçants indiens, est unanime dans le refus de participer à cette exposition; pas un Indien qui se respecte n'approuverait une telle dépense.

\*\*

M. Horniman, rédacteur en chef du *Bombay Chronicle*, est toujours exilé en Angleterre; un ordre du jour avait été récemment déposé à l'Assemblée Législative de Delhi demandant qu'il lui fût permis de rentrer dans la Dépendance; le Gouvernement de l'Inde s'y opposa. Questionné à ce sujet, à la Chambre des Communes, le 3 mars, par le lieutenant-colonel Kenworthy, M. Richards, sous-secrétaire d'Etat pour l'Inde, a répondu :

Le gouvernement de l'Inde et celui de Bombay, en considération de l'histoire de M. Horniman lorsqu'il habitait l'Inde et de ce qu'il a écrit depuis sa relégation, se sont à plusieurs reprises prononcés contre son retour. Etant donné l'état actuel des affaires de l'Inde,

il serait difficile au secrétaire d'Etat d'insister auprès du Gouvernement de l'Inde pour que celui-ci revint sur son refus.

— Le sous-secrétaire d'Etat trouve-t-il juste d'empêcher un homme de gagner sa vie sans qu'il puisse se défendre ni obtenir une enquête publique?

Pas de réponse.

\*\*

M. Bhupendra Nath Basu, membre du Conseil de l'Inde et de la commission d'enquête sur le *Civil Service*, a été nommé membre du Conseil Exécutif du gouverneur du Bengale, en remplacement du maharadjahdhiradjah bahadour de Burdivan.

Le major-général sir Edwin Atkinson, directeur des manufactures militaires, est nommé directeur en chef des approvisionnements. C'est là un poste nouveau, dont la création avait été demandée par la commission Esher (cf. *Asie française*, janvier 1921, p. 19), afin que, « vu l'importance prédominante de l'armée dans l'Inde », elle eût plus d'un représentant au Conseil Exécutif du vice-roi. Afin d'éviter tout conflit de compétences, la commission conseillait de choisir un civil comme second représentant de l'armée; on le mettrait à la tête d'un nouveau service, celui « des munitions et de la marine »; il aurait la responsabilité des approvisionnements, des stocks, de l'administration des fabriques d'armes et d'uniformes et de la marine royale indienne. Le Gouvernement met à exécution, au bout de plus de trois ans, les recommandations de la commission... mais choisit un militaire.

\*\*

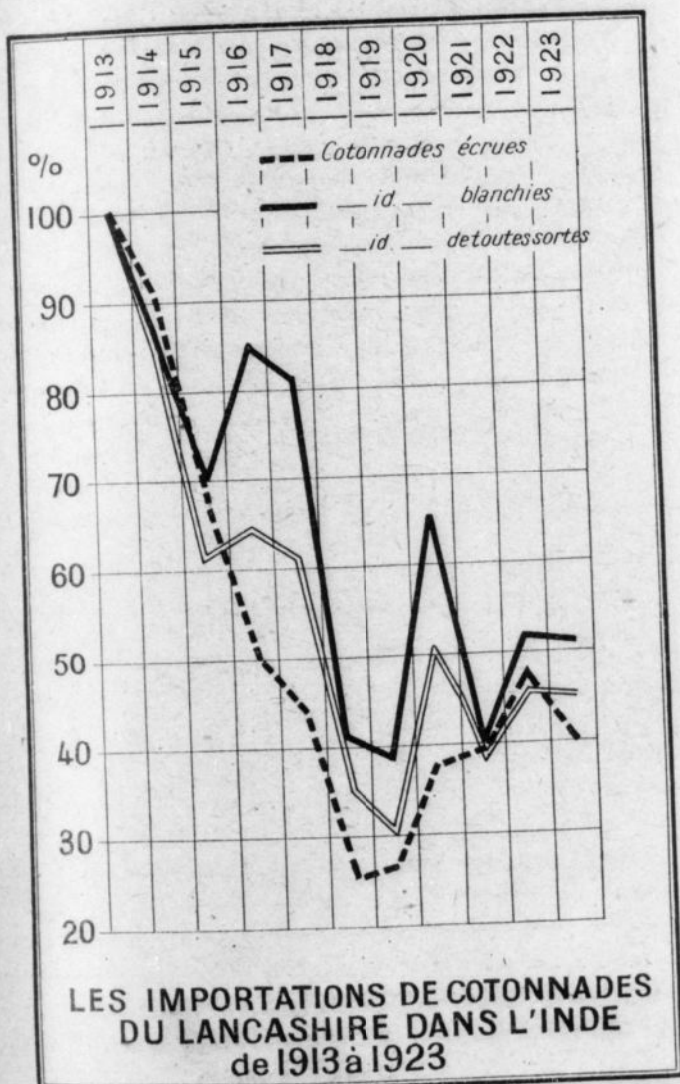
Le vice-roi s'est rendu en personne à Bahawalpour, au début de mars, pour installer solennellement sur le trône le jeune nabab, qui, au *durbar* de 1911, âgé de 7 ans, présenta au roi-empereur le corps des méharistes, et lui donna pleins pouvoirs; pendant la minorité de ce prince, l'Etat avait été administré par un Conseil de régence. Ce n'est actuellement qu'une mince lisière de terres cultivées le long de vastes régions désertiques, avec à peine 700.000 habitants; mais, lorsque le réseau des canaux d'irrigation du Sutlej sera terminé, la superficie arable s'augmentera de 800.000 hectares, et on compte sur un afflux d'un demi-million de colons non sujets du Nabab. Il faudra à celui-ci beaucoup de dcigté pour administrer cette population composite; son pays est appelé à devenir un des plus riches de l'Inde: on comprend, dès lors, la sollicitude que lui témoignent les Anglais.

\*\*

Le 12 mars, l'Assemblée Législative de Delhi, sur la proposition de sir Purshotamdas Thakurdas, avait, par 58 voix contre 43, réduit de 25 lakhs (166.666 livres sterling) le budget des chemins de fer pour protester contre la lenteur de

l'indianisation des hauts emplois et le système d'achat des approvisionnements.

**Les importations de cotonnades.** — Nous avons déjà signalé plusieurs fois à nos lecteurs la très sérieuse diminution des exportations de cotonnades du Lancashire vers l'Inde causée par la campagne de Gandhi en faveur du *Khaddar*, le développement des manufactures indigènes, le taux du change, la concurrence japonaise et américaine. Mais un diagramme parle plus clairement aux yeux qu'une colonne de chiffres; le suivant, emprunté au *Manchester Guardian Commercial* (numéro spécial du 15 mai 1924), indique la proportion des exportations de cotonnades anglaises vers l'Extrême-Orient de 1913 à 1923, la première de ces années étant prise comme base :



**Un traité de commerce entre le Gouvernement britannique et le Népal.** — Le 24 décembre 1923, le *Times* a annoncé la conclusion à Khatmandou, trois jours plus tôt, d'un traité de commerce entre le gouvernement britannique et le Népal. Ce pacte est une nouvelle confirmation de l'indépendance absolue accordée depuis la guerre au royaume des Gourkhas; il a été négocié par le lieutenant-colonel W. F. O. Connor, envoyé britannique, et sir Chandra Shumshere Jung, premier minis-

tre héréditaire du Népal. A ce propos, le *Glasgow Herald* a comparé l'attitude de l'Afghanistan et du Népal.

Le traité de commerce qui vient d'être conclu entre les gouvernements britannique et du Népal donne (a-t-il dit) un nouvel exemple de leurs relations amicales et de l'estime profonde dans laquelle le Népal et ses habitants sont tenus en Grande-Bretagne. Jusqu'à présent, les produits envoyés au Népal par les ports de l'Inde, au compte du gouvernement, entraient en franchise; ce privilège vient d'être étendu aux marchandises importées par des particuliers ou expédiées par la poste. Le Népal est donc placé maintenant dans une situation entièrement favorable; on peut penser que cette concession aura le plus heureux effet pour le commerce extérieur de ce pays. Malgré les difficultés que présente le transport des marchandises à travers les défilés du Sud, le commerce entre l'Inde et le Népal est déjà considérable; il paraît devoir s'accroître encore, grâce au câble de transport aérien déjà construit et à la construction du chemin de fer à voie étroite dont le projet a été étudié. L'harmonie de nos relations avec le Népal contraste singulièrement avec les difficultés que nous rencontrons dans l'Afghanistan. Ce qui explique avant tout cette différence, c'est que le Népal a, comme voisin du Nord, le Thibet et non pas la Russie.

#### **Hong-Kong. — Vente des terrains militaires.**

— Le territoire de la colonie était coupé en deux par des établissements militaires qui gênaient beaucoup les communications et provoquaient une hausse exorbitante du prix du terrain. Les protestations se faisaient de plus en plus acerbes dans les milieux commerçants contre cet état de choses (cf. *Asie française*, novembre 1923, p. 428); les pourparlers traînaient en longueur entre le gouvernement de Hong-Kong et le Ministère de la Guerre; ils viennent enfin d'aboutir: le 13 mars, le Conseil Législatif a approuvé l'achat de ces terrains pour la somme de deux millions de livres sterling.

### Bibliographie

**La Politique Orientale en Perse** (*Revue du Monde Musulman*, volume LIV, juin 1923). Paris, éditions Ernest Leroux [1923], in-8 de vi-200 pages.

Cet intéressant ouvrage se divise en deux parties. Dans la première (p. 1-51), signée des initiales de la *Revue du Monde Musulman*, le rédacteur anonyme du travail s'attache à « situer » dans l'ensemble de la politique musulmane de l'Allemagne l'action exercée par ce pays en Perse pendant la Grande Guerre; il montre comment n'a cessé de se manifester l'activité allemande par tout le monde musulman, d'abord avant, puis après la guerre de 1914. On ne saurait trop recommander la lecture de ces pages pleines de faits à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire contemporaine soit de l'Allemagne, soit du Monde Musulman, et de même convient-il de leur signaler le copieux recueil de textes et de faits qui constitue la seconde partie de cette livraison. Son auteur, M. Georges Ducrocq, est bien connu de nos lecteurs; au cours d'un séjour en Perse, il a patiemment réuni une foule

de preuves de l'ingérence allemande dans l'empire des Chahs entre 1914 et 1918. Préparée depuis le jour où, en 1895, les Allemands parurent dans le Golfe Persique, celle-ci s'est manifestée pendant les quatre années de la Grande Guerre des façons les plus variées et les plus inattendues; par des pressions sur les autorités persanes, par une alliance avec le parti démocrate, par la création de Comités révolutionnaires, l'aménagement de consulats-forteresses, la mobilisation des tribus, des attentats contre les consuls alliés et les directeurs de banques, etc. L'offensive allemande, menée de main de maître par des agents aussi habiles que le Dr Wassmus, faillit réussir; si elle échoua, ce fut grâce aux succès militaires des Alliés, en particulier aux victoires des Anglais en Mésopotamie... Il convenait de raconter cette histoire; M. Ducrocq l'a fait avec une remarquable précision, non pas aussi complètement que nous l'eussions souhaité, mais de façon fragmentaire, et il faudra toujours revenir à son excellent travail le jour où on voudra étudier l'action allemande dans le Levant au cours de la Grande Guerre.

### SOMMAIRE DES PÉRIODIQUES

**Annales de Géographie**, 1924, 15 janvier. — Augustin BERNARD: les populations de la Syrie et de la Palestine d'après les derniers recensements. — Jules SION: Travaux récents sur la structure de l'Indochine Septentrionale.

**The Asiatic Review**, 1924, janvier. — STANLEY RICE: The Indian Elections and after. — T. OKAMOTO: The Resurrection of Tokio. — Sir Edward A. GAIT: A Campaign against Leprosy. — M. S. WOODHOUSE: The Case for Singapore. — A. RAMSON: The New East, Unhappy Bokhara. — Philip. C. COOTE: Dutch naval Interests in the East. — *Proceedings of the East India Association*. Sir Alexander G. CARDEW: Indian Prisons and the Indian Prison Committee; K. C. RAY CHOWDHRY: India's working Classes and their Problems; Sir Charles Ernest Low: The future Development of Indian Industries. — John CAMPBELL: The Opium Question and America. — *Commercial Section*. Sir Rajendra Nath MOO-KERJEE: A note on the present economic Condition of India. — *Archaeological Section*. Warren R. DAWSON: Tutankhamen; Egypt and Asia. — *Literary section*. STANLEY RICE: The passing of Colour prejudice; Review of Books (India, Far East, General). — F. R. SCATCHERD: League of Nations Notes.

**Bulletin de la Société des Etudes Indochinoises de Saïgon**, 1923. — Commandant ROBERT: Conférence sur le « Bouddhisme ». — A. TRICON: Chansons Cambodgiennes. — J. BOY: Conférence sur l'ancien château de Saïgon. — Maurice VERDEILLE: *Fa-Tché* (le fou des fleurs). Maurice VERDEILLE: Un « Tou-Ti » cupide.

**The Bulletin of the Geographical Society of Philadelphia**, t. XXIV, 1924, janvier. — Judson DALAND: The Earthquake in Japan.

**Société belge d'Etudes et d'Expansion**, bulletin périodique, 1923, décembre. — Henri BRENIER: L'effort privé dans les colonies françaises. — Raoul PONTUS: La Mission industrielle belge au Japon. — Maurice SCHOofs: Nos possibilités commerciales à Sumatra. — Jos. LAFONTAINE: Organisation commerciale des Maisons étrangères en Chine.

### CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

#### Relations de Paris avec le Dauphiné

L'attention des voyageurs désireux de se rendre dans les villes d'eaux et les centres de séjour du Dauphiné est appelée sur les relations suivantes:

Rapide de jour: 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes: Paris, dép. 8 h.; Grenoble, arr. 19 h. 45.

Rapide de nuit: places de luxe, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes: Paris, dép. 20 h. 45; Grenoble, arr. 6 h. 55.

### CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

#### Circuits Automobiles

##### dans le Haut-Quercy et le Bas-Limousin

du 14 juillet au 30 septembre 1924

Au départ de Rocamadour (Gare)

Départ 10 h. — Retour 19 h. — Prix du transport: 35 fr. 25 par place.

#### Circuit I

Lundi, Mercredi, Vendredi

Grottes de Lacave (déjeuner), Meyronne, Creysse, Cirque de Montvalent, Martel, Souillac, Belcastel, Calès.

#### Circuit II

Mardi, Jeudi, Samedi

Alvignac, Miers, Gouffre de Padirac (déjeuner), Gorges d'Autoire, Château de Castelnau-Bretenoux, Carennac, Miers, Alvignac.

Au départ de Brive (Gare)

Départ 10 h. 30. — Retour 19 h. — Prix du transport: 35 fr. 25 par place.

#### Circuit A

Tous les jeudis.

Beynat, Argentat (déjeuner), Beaulieu, Meyssac, Colonges, Turenne.

#### Circuit B

Tous les samedis.

Objat, Juillac, Pompadour (déjeuner), Chartreuse du Glandier, Vigeois, Uzerche.

#### Circuits Automobiles dans le Périgord

du 14 juillet au 30 septembre 1924

1<sup>o</sup> Au départ des Eyzies, la capitale préhistorique de France

Départ 12 h. 30. — Retour 17 h. 30.

#### Vallée de la Vézère

Les Mardis et Jeudis. — Prix du transport: 15 fr.

Abri du Cap Blanc, Montignac, Thonac, Saint-Léon, La Roque-Saint-Christophe, Le Moustier, Tursac, Les Eyzies, Laugerie-Haute.

#### Vallée de la Dordogne

Les Jeudis et Dimanches. — Prix du transport: 15 fr.

Château-Lévêque, Brantôme, Bourdeille, Bussac, Chancelade.

Le Gérant: H. COMBAT

PARIS. — 50<sup>e</sup> 9<sup>e</sup> D'IMP. ET D'EDIT., 17, RUE CASSETTE.

